

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00  
Etranger: . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. Gobelins 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 219.25, PARIS

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

### RAPPORT MORAL

EMILE KAHN

### Rapport de la Commission de Contrôle

Albert GOLDSCHILD et Henry LEVY

### L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

68  
295

**CRAPOUILLOT**  
publie  
**LES MYSTÈRES**  
**DE LA**  
**POLICE SECRÈTE**

par  
**JEAN GALTIER BOISSIÈRE**

TOME I  
**Du Lieutenant-Général LA REYNIE**  
**à FOUCHE : 10 fr.**

TOME II  
**Du provocateur DE LAVEAU**  
**à JEAN CHIAPPE : 10 fr.**  
avec 200 illustrations

Cette remarquable histoire de la police politique en France se trouve dans toutes les bonnes librairies ou peut être adressée *franco* par CRAPOUILLOT, 3, Place de la Sorbonne, Paris (chèque postal 417-26). Les tomes peuvent être achetés séparément.

Où passer vos vacances ?

**Coopérative de Vacances**  
**de Fonctionnaires**

3 STATIONS  
**CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES**  
Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.  
Demander notice à « Mer et Montagne » 12, rue A.-Moissant, Paris-15<sup>e</sup>

**COTE D'AZUR**

**MENTON.** — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage. Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

**NICE** Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 22 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

**NICE.** — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot. Tout confort, cuisine soignée. Jardin vue sur mer. Prix réduits. Arrangements pour famille.

**VILLEFRANCHE,** gd hôtel Ker Maria. conf. jardin, plage.

**BRETAGNE**

**CAMARET-SUR-MER** (Finistère). Hôtel Moderne, sur le Port, face mer. Spécialités crustacées. Pension juin-sept. depuis 18 fr. ; juillet-aout, 25 fr. Recommandé.

**SABLE D'OR-LES-PINS**, Pichérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr., boisson comprise.

**MANCHE**

**LION-SUR-MER** (Calvados). — Le Grand Hôtel, sur la plage. Pension depuis 30 fr. Tout confort. Prix réduits en juin. Mme Malaval, propriétaire.

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1<sup>er</sup>. Dem. notice, t. p. r.

**SCIOTOT-PLAGE, LES PIEUX** (Manche). Hôtel « Les Bruyères », face mer, site pittoresque, vue superbe, belle plage sable dur. Pension 24 à 26, bonne table, repos. Tél. 29 Les Pieux.

**TOURAIN**

**TOURS.** Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. à confort dep. 15 fr., sans restaurant, eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

**STATIONS THERMALES**

**VICHY** Villa Thermale, r. Galliéni, près Sources, sur beau parc Célestins, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 28 à 35 francs.

**PECHE**

Hôtel Demoney, Dormans (Marne). Tél. 18. Tout le confort. Bonne cuisine bourgeoise, Jardin. Pays de repos et de pêche. Pension complète, 25 fr.

**VACANCES IDEALES**

A LA MER : Océan, Manche, Méditerranée. A LA MONTAGNE : Alpes, Pyrénées, Vosges, Massif Central, etc.. Pension complète à partir de 22 frs, taxes et service compris, dans Hôtels confortables. Notice V détaillée gratuite. VOYAGES « IDEALS », 49, rue de Châteaudun, Paris.

**Les sièges CONSTANT**

42, rue Chanzy — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04  
**50 % moins cher**



**FAUTEUILS CUIR PATINÉ**  
**GRAND CONFORT**

Formes nouvelles  
depuis . . . . . **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs  
**EXPOSITION UNIQUE**  
**200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir  
**ATELIERSETEXPOSITIONS :**  
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

**Catalogue**  
**L 3 franco**



**ALBERT AÉLION**  
CONSEIL JURIDIQUE

Député au près du Tribunal. Ancien Honoré de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

**TOUS PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT**

Téléph. PROV. 41-75  
R. C. Seine 411-250

**3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)**

## POUR LE CONGRÈS DE DIJON

## RAPPORT MORAL

Par Émile KAHN, Secrétaire général de la Ligue

Ce rapport paraît le dernier de tous, et bien plus tard qu'il n'avait été prévu. Je m'en excuse auprès des Sections et de leurs délégués au Congrès. Mais on voudra bien reconnaître que les autres rapports, plus nécessaires que celui-ci, ont pu paraître en temps utile.

Les rapports sur les problèmes inscrits à l'ordre du jour du Congrès, et les projets de résolution dans lesquels ils se résument, donnent aux Sections les moyens de se prononcer et de charger leurs représentants d'un mandat ferme. Ces rapports et projets ont été publiés : le rapport sur les *Droits de l'Homme* le 20 mai, soit deux mois avant le Congrès; les rapports sur la *Société des Nations* le 11 mai; près de sept semaines avant le Congrès; le rapport sur la *modification des statuts* (art. 16 et 23), et le *rapport financier* le 20 juin, soit quatre semaines avant le Congrès. Les projets de résolution, sur les Droits de l'Homme et sur la Société des Nations, ont été publiés, l'un le 10 juin (près de cinq semaines à l'avance), l'autre le 20 (quatre semaines avant le Congrès). Un gros effort, que les circonstances ont rendu plus difficile, a été fait par les rapporteurs, par le Comité Central dans son ensemble, et par les *Cahiers*, pour satisfaire les Sections.

Le rapport moral pouvait attendre, parce qu'il n'est pas indispensable à la préparation du Congrès. Tous ceux de nos militants qui ont suivi nos débats nationaux savent bien que ces débats ne portent pas sur le rapport écrit du Secrétaire général, mais sur le rapport oral du Président au Congrès même. Cela est si vrai que, pendant des années, Henri Guernut a pu se dispenser du rapport écrit. Si j'en ai repris la tradition, c'est afin de pouvoir m'expliquer sur des aspects de notre activité, que la courte durée de nos assises et la hâte imposée par le nombre des orateurs, ne permettent pas d'examiner attentivement dans les Congrès.

Faut-il donc que les ligueurs attendent l'ouverture du Congrès et le discours du Président pour se prononcer sur l'action de la Ligue au cours de l'année écoulée ? Nullement. C'est à ses actes, et non à ses paroles, que le Comité Central entend qu'on le juge. Or, ces actes sont déjà connus.

L'exposé du Président trace la courbe de l'action de la Ligue, il la relie au passé, il en montre les prolongements dans l'avenir immédiat, il la situe et il l'explique pour la soumettre, dans son ensemble,

à l'appréciation du Congrès. Mais toutes les décisions qu'il ramasse et condense ont été portées, en leur temps, à la connaissance des ligueurs. Les *Cahiers*, en les publiant à leur date, ont permis à toutes les Sections de se faire sur chacune d'elles une opinion réfléchie. Et quand, à l'approche du Congrès, vient l'heure d'un jugement général, il n'est pas un congrès fédéral, pas une assemblée de Section, qui ne soit à même de donner à ses délégués un mandat précis — d'approbation ou de désaveu — sur la gestion du Comité Central et de son Bureau.

Le rapport écrit ne pèse pas sur ces déterminations. Il s'abstient de tout empiètement sur l'action générale de la Ligue. Tout au plus, comme il fut fait l'an dernier, en dresse-t-il une sorte de table des matières. Juge-t-on une œuvre sur les têtes de chapitres, ou sur le contenu des chapitres ?

## Les grands problèmes

Enumérons donc, sans les commenter, les grands problèmes dont la Ligue s'est occupée.

Le Comité Central a tenu, depuis le Congrès d'Hyères jusqu'au 30 juin 1936, 21 séances — dont deux séances plénières (13 octobre et 24 mai) avec le concours des membres non résidents.

Les *affaires intérieures* de la Ligue y ont été évoquées 16 fois (dont 9 pour les suites du Congrès de 1935 et la préparation du Congrès de 1936).

Les *affaires juridiques* ont fait, à 20 reprises, l'objet de rapports et discussions (l'affaire Langlois, à elle seule, est revenue 7 fois devant le Comité Central).

Les *affaires coloniales* ont occupé 3 séances (dont une consacrée au rapport de M. Henri Garmard, membre honoraire et délégué du Comité, sur sa tournée de propagande et d'enquête en Tunisie et en Algérie, une seconde au rapport du président Victor Basch sur son voyage d'études et de propagande au Maroc).

Les *affaires internationales* ont été étudiées à 11 reprises différentes. Ici, le nombre de séances compte moins que l'ampleur et la durée des discussions. Il était indispensable, au cours d'une année gravement troublée par la guerre italo-éthiopienne et par la dénonciation des accords de Locarno, que le Comité Central se préoccupât des moyens

d'empêcher ou d'arrêter la guerre africaine, de maintenir et de garantir la paix de l'Europe.

Les événements intérieurs ont figuré en permanence à l'ordre du jour du Comité Central. Il n'est guère de séance où il n'ait fallu s'en occuper. Parmi les débats les plus importants, citons ceux que le Comité a consacrés aux décrets-lois de M. Laval et aux élections législatives. Mais, comme en l'année précédente, l'attention du Comité s'est portée avant tout sur la lutte contre le fascisme. Un fait nouveau et décisif a marqué, du Congrès d'Hyères au Congrès de Dijon, l'action de la Ligue : sa collaboration au Rassemblement populaire. Au Rassemblement populaire, à ses manifestations, à son programme, le Comité Central a consacré 12 débats : avec les problèmes posés par la coopération de la Ligue à d'autres groupements de même nature (Comité d'étude et de diffusion du plan de la C.G.T., Front laïque, Centre d'initiative et de liaison des femmes pour la paix, Rassemblement universel pour la paix), c'est à près de 20 reprises que le Comité Central s'est occupé à décider, à définir et à préciser les rapports de la Ligue avec les groupements rassemblés temporairement dans une action commune pour la sauvegarde d'un bien commun. A s'en tenir à la statistique, l'année 1935-1936 apparaît, dans l'histoire de la Ligue, comme l'année de la collaboration.

Les RÉSOLUTIONS ET COMMUNIQUÉS ont porté :

En juillet 1935, sur : la condamnation de Rakosi, la condamnation de M. Louis Lévy par le tribunal de Lille, *l'agression italienne* (1); les sanctions administratives avec la manifestation des fonctionnaires (19 juillet), le cas Dubarry.

En août 1935, sur : *les décrets-lois de déflation et les économies sur la santé publique — la défense de la paix* (menacée par les préparatifs italiens).

En octobre 1935, sur : *la convocation immédiate des commissions parlementaires pour le contrôle de la politique extérieure — la Société des Nations et l'agression italienne*.

En novembre 1935, sur : *les décrets-lois du 31 octobre* (une résolution, un communiqué) — l'égalité devant la justice (verdict dans l'affaire Stavisky) — *la manifestation du 11 novembre*.

En décembre 1935, sur : *la situation internationale — la première victoire républicaine* (vote des lois antifascistes) — *les fauteurs de guerre civile — le redressement nécessaire de la politique française — le programme du Rassemblement populaire*.

En janvier 1936, sur : *le scandale des scrutins truqués* (et l'installation du vote électrique) — *le message du Président Roosevelt* — l'affaire Aliker — *les scandales du Palais de Justice*.

En février 1936, sur : *l'agression contre Léon Blum*.

En mars 1936, sur : *la remilitarisation de la Rhénanie* (« Pour sauver la paix ») — *les négociations de Londres — les atrocités italiennes en Ethiopie — une proposition de la Ligue au gouvernement français* (pour la reconstruction de la paix).

En avril 1936, sur : *la paix*.

En mai 1936, sur : le verdict dans l'affaire des stérilisations — *l'annexion de l'Ethiopie*.

En juin 1936, sur : *la semaine de 40 heures*.

Soit au total, 7 résolutions ou communiqués sur les affaires juridiques — 11 sur les événements intérieurs (3 sur les décrets-lois, 6 sur le fascisme et le Rassemblement populaire) — 13 sur les événements internationaux (8 sur l'affaire d'Ethiopie, 4 sur l'affaire de Rhénanie).

A quoi il convient d'ajouter :

1° Que les préoccupations du Comité Central au sujet des événements internationaux ne se traduisent pas seulement dans les débats en Comité et dans les résolutions, mais aussi dans l'étude, en vue du Congrès, du problème de la Société des Nations ;

2° Que l'action de la Ligue contre le fascisme est loin de se résumer tout entière dans les communiqués et résolutions — qu'elle a pris à certains moments la forme d'adresses (*adresse au Sénat sur les organisations de combat et milices privées, décembre 1935 — adresse aux élus du Front populaire, 31 mars*) — et qu'elle a directement inspiré les interventions parlementaires des membres du Comité Central (l'intervention décisive de Guernut à la Chambre, le 3 décembre 1935, s'est appuyée sur la documentation fournie par le Service documentaires de la Ligue) ;

3° Que la publicité autour de certaines affaires d'ordre juridique ou politique a été utilement élargie par la convocation de journalistes et de juristes à des réunions d'information dans la salle Jean-Dolent (sur les décrets-lois d'octobre — sur l'affaire Dumoulin et l'affaire Langlois) ;

4° Qu'aux communiqués et résolutions qui sont l'œuvre propre de la Ligue, il faut ajouter les communiqués et résolutions du Rassemblement populaire, à l'élaboration desquels les représentants de la Ligue ont constamment participé — communiqués le plus souvent reproduits et expédiés par les services de la Ligue.

### La Ligue dans le Rassemblement populaire

Il appartient au président Victor Basch de dire au Congrès pour quelles raisons, dans quel esprit et avec quel succès la Ligue des Droits de l'Homme a collaboré au Rassemblement populaire. Notre tâche est plus modeste : préciser, par le rappel de certains faits et de certaines dates, la chronologie et les modalités de cette collaboration.

1. — Un premier fait est celui-ci : la constitu-

tion du Rassemblement populaire est la suite immédiate du Congrès national d'Hyères. Dans quelle mesure elle procède des débats et résolutions du Congrès, c'est ce qu'on verra à Dijon. Mais chronologiquement, la filiation est rigoureuse.

Le Congrès d'Hyères s'est terminé le lundi 10 juin.

Le vendredi 14 juin, le Secrétaire général représente la Ligue à une réunion provoquée par le Comité de vigilance des Intellectuels antifascistes pour l'étude d'un programme d'action constructive ; sur l'intervention du secrétaire du Syndicat national des Instituteurs et du secrétaire général de la Ligue, l'élaboration d'un tel programme est subordonnée à la définition préalable de mots d'ordre communs ; au cours de la réunion, les délégués du Mouvement mondial contre la guerre et le fascisme (Amsterdam-Pleyel) font connaître leur intention d'inviter toutes les organisations et tous les partis antifascistes à manifester ensemble, le 14 juillet suivant, pour les libertés démocratiques contre le fascisme provocateur ; pour le succès de cette initiative, ils s'effacent devant les Intellectuels antifascistes, qui se chargent des convocations à une première réunion préparatoire.

2. — La réunion préparatoire a lieu, le lundi 17 juin, dans une salle du Palais de la Mutualité, sous la présidence de Paul Langevin (du Bureau d'Amsterdam-Pleyel, du Bureau des Intellectuels et du Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme). Sont représentés un très grand nombre de petites organisations et un petit nombre de grandes (représentants de la Ligue : le président Victor Basch et le secrétaire général Emile Kahn). Manquent notamment : le Bureau de la C.G.T. (la C.G.T.U. est présente ; le syndicalisme confédéré est représenté par le Syndicat des Instituteurs), le parti socialiste S.F.I.O., le parti radical et radical-socialiste, et les trois partis intermédiaires (républicain-socialiste, socialiste français, socialiste de France), qui vont bientôt former ensemble l'Union socialiste et républicaine. L'idée d'une manifestation commune le 14 juillet est adoptée en principe, mais subordonnée à l'acceptation de la C.G.T., du parti radical-socialiste et du parti socialiste S.F.I.O. Deux délégations, désignées le soir-même, sont chargées d'aller inviter le parti radical (Victor Basch et Paul Rivet) et le parti socialiste (André Delmas, Jacques Duclos, Emile Kahn). A la fin de la semaine, le Comité national chargé de préparer le Rassemblement populaire du 14 juillet était constitué.

3. — Le Comité national se réunit d'abord au siège du Syndicat des Instituteurs. Sa première séance fut présidée par Gaston Guiraud, secrétaire de l'Union des Syndicats confédérés de la Seine. Mais bientôt, d'un commun accord, la présidence des séances plénières (ainsi que la présidence de la commission de rédaction, dite commission politique), fut confiée à Victor Basch. D'un commun

accord aussi, le siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, fut choisi comme siège social du Rassemblement populaire. D'un commun accord, quand il s'agit d'énumérer les signataires de l'Appel pour le 14 juillet, on mit en tête la Ligue des Droits de l'Homme. Et c'est en tête du cortège, sous le soleil de juillet, que Victor Basch, seul, droit et preste, guidait à travers les faubourgs l'immense masse humaine confondue dans un même espoir.

4. — Le Comité national avait rédigé les mots d'ordre qui résumaient les revendications communes du Rassemblement. Suivant la méthode préconisée le 14 juin à la réunion du Comité de Vigilance, il s'agissait de préciser ces revendications et de dégager des mots d'ordre sommaires tout un programme d'action. C'est au lendemain du 14 juillet, dans l'enivrement de la réussite — après que le Comité national eût décidé, fidèle au serment prêté par tous, de ne point se séparer avant d'avoir sauvé la liberté et la paix, donné aux jeunes du travail et à tout travailleur du pain — qu'il résolut, sur la proposition d'un ligueur, d'entreprendre la rédaction du programme. Deux commissions se partagèrent le travail préparatoire : la commission technique (économique et financière), dont le secrétaire fut Pierre Gérôme, secrétaire général du Comité de vigilance — et la commission politique (défense et développement des libertés démocratiques, restauration de la laïcité, problèmes coloniaux, sauvegarde et organisation de la paix), qui prit pour secrétaire-rapporteur le secrétaire général de la Ligue (avec la collaboration, pour les problèmes de la paix, de Gabriel Cudenet, membre du Comité Central).

5. — Une première rédaction du programme se fit sans grande peine, dans le calme des vacances. Les commissions, peu nombreuses, travaillaient allégrement. La Maison de la Ligue, silencieuse et retirée, enveloppait ces conciliabules d'une atmosphère amie et amicale. Point d'âpres discussions, point d'amour-propre jaloux, point de contestations doctrinales : une fraternité véritable, la fraternité du 14 juillet, facilitait l'entente sur les idées et les formules. Mais, à la rentrée d'octobre, les difficultés apparurent.

La constitution même du Rassemblement populaire exigeait que tout projet, préparé par les commissions, vint en discussion au Comité national et y recueillît l'unanimité des suffrages ; alors, les projets du Comité national étaient soumis à l'approbation particulière de chaque organisation ou parti ; alors le Comité national prenait connaissance des critiques, des réserves, des amendements proposés ; alors les commissions se réunissaient à nouveau pour préparer un accord plus complet ; alors le Comité national s'accordait à nouveau sur les nouveaux projets d'accord ; alors il les renvoyait pour approbation aux organisations et partis ; alors... Un travail de Pénélope se fit ainsi pendant trois mois. S'il en sortit enfin un programme achevé, c'est à force de concessions et de sacrifices réciproques. Le rôle de la Ligue fut de prêcher

d'exemple. Elle peut se rendre cette justice qu'en ce qui la concerne, elle simplifia les procédures, et qu'elle mit toute son autorité morale, toute sa force de persuasion, à désarmer les oppositions, à résoudre les antinomies apparentes, et à rappeler sans cesse qu'il fallait aboutir, parce que les circonstances et l'attente populaire exigeaient qu'on aboutisse.

\*\*

6. — Le même parti pris d'abnégation se retrouva dans la Ligue quand le programme, achevé enfin, fut présenté pour acceptation définitive aux organisations et partis. La Ligue avait son programme, sur bien des points plus complet et plus hardi que le programme du Rassemblement populaire. Le Comité Central comprit qu'il ne s'agissait plus d'orienter son action propre, qu'il ne pouvait pas s'agir d'imposer à une action collective une orientation particulière, et que l'action collective exigeait des renoncements. Le 26 décembre 1935, il se ralliait, à peu près unanime, au programme du Comité national. En même temps, posant en principe que ce programme ne pourrait être appliqué sans une volonté continue d'action commune, il demandait que cette volonté déterminât au Parlement la formation d'une majorité cohérente et durable, au pouvoir l'accession d'un gouvernement animé de l'esprit du Rassemblement populaire. La première, la Ligue a voulu et réclamé une majorité et un gouvernement de Front populaire.

7. — La Ligue, qui ne présente pas de candidats et ne convoite pas de mandats, ne pouvait entrer ni dans cette majorité, ni dans ce gouvernement. Mais elle a contribué à les former du dehors. Suivant une tradition qui remonte à ses origines, elle a appelé les électeurs à la pratique de la discipline républicaine, précisant cette fois que le programme du Rassemblement populaire devait servir de pierre de touche (Appel du président Victor Basch entre les deux tours de scrutin). Quant au Gouvernement, elle s'est gardée d'intervenir dans le choix des hommes et la répartition des portefeuilles. Mais, le ministère constitué et prêt à faire du programme une réalité, elle a estimé de son devoir de mettre au service du gouvernement, pour l'application du programme, tout ce qu'elle sait et tout ce qu'elle peut.

\*\*

Si l'on veut bien ajouter que la Ligue a mis toute sa force de diffusion à faire connaître le Rassemblement, son action et son programme (jusqu'à négliger sa propagande particulière) — qu'elle s'est attachée et qu'elle s'attache à obtenir de tous le respect du Règlement intérieur, pacte commun, condition de l'action commune — on comprendra que notre Ligue soit admise à revendiquer sa large part dans les victoires du Rassemblement populaire, et que sa place et son rôle dans le Rassemblement lui aient valu, en France et au dehors, un prestige plus grand, un rayonnement plus étendu.

Quand Victor Basch, traversant l'Espagne pour gagner le Maroc, était accueilli à Madrid comme l'ambassadeur de la démocratie française, c'est vers l'homme que montait l'hommage, mais c'était aussi vers la Ligue.

#### La question des effectifs

Un rapport véridique doit faire état des sacrifices que la Ligue s'est imposés en faveur du Rassemblement populaire.

Sacrifice de temps, d'abord.

Les ligueurs le savent : les charges qui pèsent sur la Ligue sont lourdes. Administration, propagande, interventions juridiques, publication des *Cahiers*, correspondance, exigent un travail sans relâche. Le Rassemblement populaire est venu surajouter à ces obligations d'autres obligations : longues séances du Comité national, multiples séances de commissions, études et rapports, démarches, négociations, etc. Pour le Rassemblement, tout a été fait. Pour la Ligue, rien d'essentiel n'a été négligé.

On verra plus loin, par le rapport de nos Conseils, que l'activité juridique de la Ligue — sa tâche la plus nécessaire, étant la plus originale — a répondu aux exigences d'une période abondante en injustices. Mais si rien n'a été omis, certains travaux ont subi des retards : c'est ainsi que nous avons dû, malgré nous, suspendre pendant quelques mois la publication aux *Cahiers* des comptes rendus du Comité Central. Sans doute, tout l'arriéré a été liquidé, mais trop tard à notre gré. Il faut que la Ligue y réfléchisse : le temps a des limites, les forces humaines ont des limites, il n'est plus possible qu'un très petit nombre d'hommes — et de femmes — assument seuls des tâches écrasantes et croissantes. *Où la Ligue leur donnera les moyens de s'adjoindre les auxiliaires indispensables — ou elle devra prendre le parti de réduire son activité en restreignant son champ d'action.*

\*\*

Or, au moment où la Ligue aurait besoin de ressources nouvelles, ses revenus ordinaires diminuent. Qu'on veuille bien relire le rapport du Trésorier général : « L'année 1935... se solde par un déficit de 183.074 fr., dont la cause unique réside dans la diminution de nos effectifs, engendrant la diminution de nos cotisants et celle de nos abonnés aux *Cahiers*. » C'est cette diminution de nos effectifs et ses causes que je voudrais tirer au clair.

Nous avons perdu des adhérents : combien et dans quelle proportion ?

Certains, qui en tirent argument pour leurs polémiques, répondent avec assurance : 18.000, soit un dixième des effectifs.

L'examen attentif des statistiques ne confirme pas une précision aussi tranchante. Cet examen est difficile et ses résultats incertains. En effet, une longue tradition, toujours suivie, échelonné les

versements des trésoriers de Sections à la Trésorerie générale sur une période très étendue, théoriquement infinie. Il est arrivé que des cotisations de 1934, par exemple, ne soient parvenues à la Trésorerie générale qu'en 1936, et il n'est pas exclu qu'il en parvienne pendant de longs mois encore.

Dans la pratique, comme il faut évaluer le mouvement, ascendant ou décroissant, des effectifs, on choisit arbitrairement une date et l'on compte le nombre de cotisations versées à cette date. C'est ainsi qu'on a choisi, pour les cotisations de 1934, la date du 30 avril 1935 ; on a constaté, à cette date, que les cotisations versées pour l'année 1934 s'élevaient à 157.120. De même, pour les cotisations de 1935, on les a comptées à la date du 30 avril 1936 : on a relevé, à cette date, 138.930 cotisations versées. D'où l'on a conclu que le nombre des ligueurs s'élevait pour 1934 à 157.120, pour 1935 à 138.930. Conclusion téméraire.

Il n'est pas vrai que les effectifs de 1934 aient été de 157.120 ligueurs, parce qu'à la date du 30 avril 1935, les versements pour 1934 n'étaient pas achevés ; dès le 10 juin suivant, les versements pour 1934 se poursuivant, le nombre des cotisations reçues avait passé de 157.120 à 161.655. Mais les versements n'ont pas cessé depuis : au 30 juin 1936, le nombre des adhérents recensés pour 1934 s'élève à 163.203.

Il n'est pas vrai que les effectifs de 1935 se limitent à 138.930 adhérents. A la date du 30 avril 1936, une partie seulement des cotisations était parvenue à la Trésorerie. Comme au 30 avril 1935 pour les cotisations de 1934 — mais dans une proportion inférieure à la proportion du 30 avril 1935. L'année 1936, en effet, est une année d'élections législatives et, pour des raisons faciles à comprendre, les années d'élections législatives sont des années de versements plus tardifs. Les élections ont eu lieu le 26 avril et le 3 mai : le 30 avril se situait en pleine période électorale. A ce moment, et dans les semaines précédentes, les militants faisaient passer d'autres dépenses avant le règlement de leur cotisation à la Ligue, et les trésoriers de Sections, militants aussi, avaient d'autres soucis que de percevoir les cotisations et les expédier à la Trésorerie centrale.

La conclusion tirée de la comparaison entre les versements pour 1934 au 30 avril 1935 et les versements pour 1935 au 30 avril 1936 (versements suivant lesquels a été établie la statistique des effectifs publiée dans les *Cahiers* du 20 juin) pêche ainsi par la base. Elle est trop arithmétique : elle ne tient compte ni de l'inachèvement des versements au 30 avril de chaque année, ni des retards exceptionnels d'une année d'élections législatives.

Cette observation est si juste, la rectification si nécessaire, qu'au 10 juin 1936, les effectifs recensés pour 1935 atteignaient 141.875 (chiffre supérieur de près de 3.000 au chiffre du 30 avril) et qu'au 30 juin ils s'élevaient à 142.463 — c'est-à-dire qu'en vingt jours, les cotisations versées aug-

mentaient de près de 600. Et, bien entendu, ce n'est pas fini.

Renonçons donc, si nous voulons être exacts, à chiffrer la diminution des effectifs de 1934 à 1935. Retenons qu'il est pratiquement impossible de compter le nombre définitif de nos adhérents pour telle ou telle année, et que les chiffres fournis par les statistiques, depuis qu'elles sont dressées suivant une méthode rigoureuse (ce qui n'est pas très ancien) sont toujours *au-dessous de la vérité*. Aux arguments de mauvais aloi qu'on en tire contre la Ligue, on en vient à se demander si les évaluations d'autrefois, assez élastiques et toujours flatteuses, ne servaient pas mieux les intérêts de notre grande association !

\*\*\*

Mais, je m'empresse de l'ajouter, s'il est incorrect et injuste de tirer argument d'un chiffre provisoire et d'une comparaison imparfaite, il faut s'arrêter à ce fait certain : de 1934 à 1935, dans une proportion indéterminée, mais assez forte — toujours trop forte ! — les effectifs de la Ligue ont baissé. Pour quelles causes ?

On dit : désaffection. On se trompe.

On prétend que les ligueurs déçus se porteraient en masse vers des groupements nouveaux, plus satisfaisants. On serait bien empêché d'en fournir la démonstration : le compte, assez rapide à faire des effectifs de ces groupements, dissiperait toute illusion.

On se trompe, parce qu'on néglige d'observer que si le nombre des ligueurs diminue, le nombre des Sections augmente (2.450 au 10 juin 1935, 2.476 au 10 juin 1936) : une association qui meurt n'augmente pas sa surface de rayonnement.

On se trompe, parce qu'on méconnaît les deux causes essentielles de la chute des effectifs : la crise économique, aggravée par les décrets-lois, et le Rassemblement populaire.

La crise, en réduisant les revenus, a contraint un nombre croissant de ligueurs à restreindre leurs dépenses. Quand il faut choisir entre la carte et le pain, c'est la carte qu'on supprime. Les décrets-lois ont frappé lourdement les fonctionnaires, parmi lesquels la Ligue comptait un très grand nombre d'adhérents : eux aussi ont dû s'adapter à des conditions d'existence plus difficiles. La plupart d'entre eux étaient affiliés, non seulement à la Ligue, mais à leur syndicat : s'il faut opter entre la cotisation à la Ligue et la cotisation syndicale, si forte soit-elle, c'est la cotisation au syndicat qui l'emporte. Aussi bien, cette influence déterminante de la crise économique sur la crise des effectifs ne peut-elle être contestée. On ne nous dit pas souvent pourquoi l'on cesse de payer sa cotisation : on le dit parfois au trésorier de sa section, qui omet de nous le redire. Mais on nous dit — ou plutôt on nous écrit — pourquoi l'on s'abstient de renouveler son abonnement aux *Cahiers* : aucun de nos correspondants ne se plaint de leur rédaction, ne lui reproche d'être ennuyeuse ou

tendancieuse — tous allèguent le même motif, l'argent qui manque et la dure nécessité de compter sou par sou.

\*\*\*

D'autre part, le Rassemblement populaire a réduit, cette année, notre recrutement. Paradoxe apparent, puisque ce même Rassemblement a porté au plus haut le rayonnement moral de la Ligue. Paradoxe trop explicable par la générosité des Ligueurs.

Nos militants, nos Sections, nos Fédérations se sont voués au Rassemblement. A la propagande du Rassemblement, dans un bel élan désintéressé, ils ont sacrifié la propagande particulière de la Ligue. Il leur aurait paru indélicat, dans les réunions communes, de vanter leur propre groupement, et de profiter de ces réunions communes pour attirer des adhésions à leur groupement particulier. D'autres ont eu moins de candeur : je n'en dirai pas plus, et chaque militant de la Ligue m'a compris.

Proclamons-le : nos ligueurs ont eu raison. Dans la crise politique de 1935, le devoir était de tout faire pour barrer la route au fascisme, de tout sacrifier pour le salut de la liberté. Les pertes que la Ligue a subies, dans sa masse et dans ses ressources, ont été cent fois compensées par la victoire de ses principes. Si c'était à refaire, il faudrait le refaire. Mais, à présent, il faut combler les vides, en reprenant *notre* propagande.

Entendons-nous. Le nombre des réunions organisées par nous, tenues par nous, n'a pas diminué, au contraire : du Congrès d'Hyères au Congrès de Dijon, 587 — contre 533 du congrès de Nancy au congrès d'Hyères, pour un laps de temps sensiblement égal (la propagande ayant été suspendue pendant la période électorale). En moyenne, depuis octobre, 64 réunions par mois (contre 62 l'année précédente). Mais, faute de temps et d'argent, nous n'avons pu donner à la propagande écrite (tracts et brochures) toute l'intensité que nous souhaitions et qu'avait prescrite le congrès d'Hyères. Si nous avons publié et répandu le tract sur la Banque de France (*Une Bastille à prendre !*), la *Lettre aux Sénateurs sur les groupes de combat* et l'*Appel aux élus*, des tracts prévus n'ont point paru. Et la propagande orale elle-même n'a pas suffisamment tendu à faire connaître et apprécier la Ligue.

La propagande plus active, plus méthodique que nous recommandons aux Sections et Fédérations, ne doit rien abandonner de la lutte contre le fascisme et pour la paix. Mais elle doit montrer comment la Ligue comprend cette lutte, et la mène.

Sans rien répudier des pactes de collaboration qui nous unissent aux partis amis dans le Rassemblement populaire, elle doit faire comprendre que la Ligue n'est ni un parti, ni au service d'un parti, mais qu'elle rassemble les républicains sans distinction de parti. Elle doit être, à cet égard, le commentaire, illustré d'exemples, de notre Charte d'Hyères.

Elle doit, enfin et surtout, mettre au premier plan notre action juridique, vocation propre de la Ligue, qui la distingue de tous les groupements et partis, et qui fait d'elle, depuis bientôt quarante ans, le recours suprême des victimes de l'injustice.

Une telle propagande est, d'avance, assurée du mesurer le rendement. Partout où ayant « expliqué la Ligue », on fait appel aux adhésions, les adhésions viennent nombreuses. Les membres du Bureau, les délégués à la propagande, en ont fait souvent l'expérience.

Cette expérience, qu'elle soit tentée méthodiquement par toutes nos Fédérations, obstinément par toutes nos Sections, et 1936 sera dans notre histoire l'année de la grande extension.

### Restauration de la justice

Recours suprême des victimes de l'injustice, la Ligue a vu luire en ces derniers mois l'aube d'une meilleure justice.

Le rapport moral de l'an dernier, arrêté à la fin de mai 1935, montrait le progrès de l'arbitraire sous la poussée de la réaction. Le 6 février 1934 n'a pas seulement changé le climat politique, mais déterminé une régression législative et judiciaire. Aux causes permanentes d'injustice (erreur involontaire, méconnaissance obstinée de droits certains) est venue s'ajouter la persécution systématique de certaines catégories sociales : réfugiés politiques, fonctionnaires républicains, militants du pacifisme et de l'antifascisme. En même temps, la loi était progressivement dépouillée de tout contenu d'humanité, de tout esprit républicain. La dureté partielle et soupçonneuse régnait dans les prétoires, dans les assemblées, aux conseils du Gouvernement. A cet égard, l'action maxima couronnée du succès maximum était due à M. Georges Pernot, garde des Sceaux du Cabinet Flandin. Quand le Congrès de la Ligue se réunit à Hyères, il lui paraissait impossible qu'on pût faire mieux, c'est-à-dire plus de réaction en moins de temps.

Le Congrès se trompait, l'avenir immédiat allait le démontrer. Garde des Sceaux dans le gouvernement Laval, M. Léon Bérard surpassa M. Pernot. Non seulement il égalait son prédécesseur dans la protection des menées fascistes, dans la répression des manifestations républicaines, dans le refus d'entendre les protestations contre l'injustice, d'accueillir les appels d'humanité, mais il forgeait dans les décrets-lois de juillet et surtout d'octobre toute une législation d'arbitraire et de répression. La Ligue, en son temps, a élevé sa protestation éclatante contre ces monuments d'iniquité.

Eh bien ! la Ligue a été entendue. Les décrets-lois Laval ne sont pas encore abrogés, mais ils ont été condamnés par l'opinion républicaine, désavoués par le suffrage universel. Certaines de leurs dispositions les plus injustes sont corrigées. Toute leur malversation, dénoncée par nous, doit être



abolie et le sera, si le Gouvernement de Front populaire poursuit sa tâche.

En même temps, le courant d'injustice a été arrêté. Les premières réparations, encore partielles et modestes, sont advenues à partir de janvier, après la chute du cabinet Laval : acquittement de Louis Lévy par la Cour de Douai, nomination du professeur Verdier dans un grand lycée du Sud-Ouest, aménagement du décret-loi sur les pensions, règlement de la retraite des cheminots révoqués, ménagements à l'égard des réfugiés politiques, changement de Résident en Tunisie... Les républicains revenant au pouvoir, la justice devenait plus équitable, l'administration plus humaine.

Mais ce n'était, et ce ne pouvait être, qu'une ébauche de redressement. Toutes les grandes mesures restaient à prendre. Les grandes iniquités restaient à réparer. Les lois scélérates, les décrets-lois scélérats restaient à abroger. Les lois de réforme, garantissant une justice plus juste, manquaient encore : modification aux articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle sur la revision des procès — loi sur les garanties de la liberté individuelle — abrogation de l'article 10 de la loi sur l'espionnage (prime à l'espion délateur), statut des étrangers, etc. Manquaient encore, et avant tout, les trois réformes capitales, sans lesquelles la démocratie reste un leurre et les Droits de l'Homme une dérision : la réforme de la presse, la réforme de la Banque et la réforme de la magistrature. Il fallut les élections législatives pour en faire triompher le principe.

Passer du principe à l'application, telle est la tâche présente et déjà commencée. Dans le domaine de la justice, le gouvernement de Front popu-

laire a donné plus que des promesses : la grâce de Lartigue, qui en présage d'autres, atteste que les ligueurs ministres restent des ministres ligueurs. Un double projet d'amnistie et de grâce amnistiant est déposé, sensiblement conforme aux aspirations de la Ligue. La réforme de la presse est à l'étude, suivant les principes posés par la Ligue. Le ministre responsable a commencé de reprendre à quelques magistrats tout-puissants et irresponsables le contrôle et la direction de la magistrature tout entière. Beaucoup reste à faire, mais la voie est tracée.

\*\*\*

Qu'on ne s'y trompe pas : les résistances seront tenaces. Trop de privilèges se sentent en péril. Déjà la Commission de législation du Sénat a fait échec au projet de grâce amnistiant. Rencontre symbolique : M. Pernot, ancien ministre de l'injustice, menait l'offensive contre Marc Rutart, ligueur et ministre de la Justice restaurée.

Dans ce grand combat la Ligue est engagée. Engagée comme fraction du Rassemblement populaire, dont le programme est en jeu.

Engagée par ses propres projets, repris par le gouvernement.

Engagée dans ses principes, qui sont les principes mêmes sur lesquels on se bat.

Elle ne peut se permettre ni défaillance, ni diversion, ni division. Ramassant ses forces, concentrant sa volonté, elle doit être l'animatrice de la bataille pour la justice. Rôle digne d'elle, de ses origines et de sa tradition, et qu'elle accepte avec orgueil.

EMILE KAHN.

## LA RÉINTÉGRATION DE PAUL VÉRDIER

M. Paul Verdier, professeur agrégé au Lycée de Pau, militant communiste, a été condamné le 21 juin 1934, par le Tribunal Correctionnel de Pau, à 8 mois de prison avec sursis et à 100 francs d'amende pour violences, voies de fait, outrages, provocation à l'attroupement, provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste.

Les faits qui lui étaient reprochés étaient manifestement faux et nous avons protesté contre ce scandaleux jugement. (Voir « Cahiers 1934 », p. 391, 470, 544.)

Avant toute condamnation, M. Verdier a été suspendu de ses fonctions. Puis il a été traduit devant la Commission instituée par la loi du 22 février 1927 et déplacé à Béziers. Cette mesure paraissait à la fois irrégulière en droit et injustifiée en fait. Si l'Administration estimait que la

condamnation de M. Verdier devait entraîner une sanction administrative, elle devait le déférer devant le Conseil Académique, seul compétent pour le juger. Nous avons protesté contre cette procédure et nous sommes intervenus à maintes reprises, pour que la mesure prise contre M. Verdier fût rapportée.

Des démarches personnelles ont été faites par le secrétaire général auprès des ministres successeurs de l'Éducation Nationale. De nombreuses Sections et Fédérations ont mené une campagne pour la réintégration de M. Verdier.

Ces efforts viennent enfin d'aboutir. M. Paul Verdier vient d'être réintégré dans son poste à Pau. Tous les ligueurs qui ont pris part à la lutte que nous avons menée dans cette affaire, seront heureux d'apprendre que le bon droit a enfin triomphé.

# L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

EN 1935-1936

Nous avons coutume de publier chaque année, en tête du rapport sur l'activité juridique de la Ligue, les statistiques comparées des trois derniers exercices. Rien n'est plus suggestif, en effet, que la comparaison des chiffres.

Dans la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1933 au 1<sup>er</sup> avril 1934 le service juridique avait reçu 15.777 lettres dont 4.947 apportaient à la Ligue une requête nouvelle; du 1<sup>er</sup> avril 1934 au 1<sup>er</sup> avril 1935 : 16.282 lettres, 4.518 affaires ; du 1<sup>er</sup> avril 1935 au 1<sup>er</sup> avril 1936 : 16.136 lettres, 4.763 affaires. Ainsi, bon an mal an, quels que soient les effectifs de la Ligue, l'effort de la propagande, l'activité des sections, quelles que soient aussi les circonstances extérieures le nombre des requêtes soumises au service juridique par ceux qui sont ou croient être victimes d'une injustice ne varie pas sensiblement. On en pourrait conclure que, dans l'état actuel des institutions, leur fonctionnement comporte un pourcentage à peu près fixe d'iniquités tenant les unes à l'insuffisance des lois et les autres à la méchanceté des hommes, que la Ligue a pour mission de faire réparer.

Elle remplit cette tâche de deux manières. Tantôt elle renseigne, guide, conseille ; elle indique au plaignant quelle est l'étendue de ses droits, et comment il doit les faire valoir, par quels voies et moyens il pourra lui-même se faire rendre justice. Tantôt elle prend l'affaire en mains et se charge de toutes les démarches nécessaires. C'est ainsi qu'en 1933-1934 sur 4.947 affaires qu'elle a étudiées la Ligue en a retenu 2.899 qui ont fait l'objet d'interventions ; en 1934-1935, 4.518 affaires, 1.746 démarches ; en 1935-1936, 4.763 affaires, 1.779 démarches.

Le tableau ci-dessous qui résume l'ensemble de l'activité du service indique la répartition de ces démarches entre les différents départements ministériels :

	1933	1934	1935
Lettres reçues .....	15.777	16.282	16.136
Affaires nouvelles ...	4.947	4.518	4.763
Conseils juridiques ...	4.487	3.454	3.179
Service juridique ....	11.290	12.820	13.057
<i>Interventions :</i>			
Présidence du Conseil.	23	15	9
Affaires Etrangères ..	97	40	45
Colonies .....	49	41	39
Education Nationale..	49	45	35
Finances .....	45	37	47
Guerre .....	127	74	65
Intérieur .....	1.289	785	401
Justice .....	149	131	142
Pensions .....	76	56	61
Travail .....	581	147	640
Travaux Publics .....	16	14	12
Divers .....	998	361	297
Total .....	2.899	1.746	1.779

Ces chiffres n'appellent que peu de commentaires. Le nombre de nos démarches au Ministère de l'Intérieur va en décroissant : les réfugiés politiques nouveaux arrivés en France au cours de ces dernières mois étant moins nombreux et la situation de ceux qui sont venus antérieurement étant réglée, au moins dans l'ensemble. Au Ministère du Travail le nombre de nos démarches a plus que quadruplé. Jusqu'au mois de juin dernier beaucoup de réfugiés qui avaient obtenu l'autorisation de résider en France n'avaient pu, malgré tous nos efforts, obtenir la carte de travail. Mais à l'arrivée au ministère de M. Frossard, une politique beaucoup plus libérale a été instaurée ; l'octroi de l'autorisation de travail aux réfugiés politiques est devenu la règle à peu près constante. Nous avons pu faire régulariser, au regard des services de la main-d'œuvre étrangère, la situation de nombreux proscrits qui, jusque-là, n'avaient pas la faculté de vivre de leur travail.

On nous a souvent demandé d'indiquer, non seulement le nombre des démarches faites, mais l'importance numérique des résultats obtenus. Pour difficile qu'il soit d'établir une telle statistique nous l'avons essayé déjà l'an dernier. Nous nous sommes efforcés cette année de serrer les chiffres de plus près encore.

Du 1<sup>er</sup> avril 1935 au 1<sup>er</sup> avril 1936 nous avons reçu 1.811 réponses écrites, contre 1.847 l'année précédente. 829 nous donnaient pleine satisfaction (contre 602 en 1934-1935) 294 nous apportaient les renseignements ou explications que nous avions demandés (279 l'année précédente). 688 affaires ont échoué contre 956 l'an dernier. Ajoutons qu'au 1<sup>er</sup> avril 1935, 849 affaires commencées étaient encore en cours, alors que cette année à la même date 396 seulement, dont beaucoup très récentes restaient à régler ; les pouvoirs publics, au cours des derniers mois nous ont répondu avec une régularité et une célérité dont nous avions perdu l'habitude.

C'est aussi à ces derniers mois que nous devons — compte tenu de la politique nouvelle du ministère du Travail qui a débuté en juin — de voir le nombre des affaires heureusement réglées passer de 602 à 829. Jusqu'en janvier la Ligue s'est heurtée à l'hostilité de gouvernements issus des événements du 6 février ; hostilité qui se marquait non seulement par le rejet des requêtes les plus légitimes mais par la forme même des refus qui nous étaient opposés, brutalement, sans explications, et souvent même — par les Ministères de la Guerre et de la Justice en particulier — sans aucune courtoisie.

A partir du mois de janvier l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de la Ligue s'est profondément modifiée. Les ministères mêmes dont les titulaires n'étaient pas de nos amis — tel les Colonies — ont examiné nos requêtes avec un visible souci

d'équité et se sont attachés à nous fournir des réponses pertinentes. Si, dans ce court espace de temps les grands problèmes auxquels la Ligue s'est attachée n'ont pu être résolus, nombre d'affaires courantes et de revendications individuelles ont reçu satisfaction.

### I. — Les libertés publiques et privées

#### La liberté individuelle

La défense de la liberté individuelle revêt des formes multiples. Certes l'opinion publique, toute entière, connaît par les journaux quelques affaires retentissantes. Mais à côté d'un affaire Bonny dans laquelle on a pu voir un réquisitoire de cent pages rédigé en une nuit et dans laquelle on avait « l'impression en vérité intolérable que M. Bonny n'a pas été traité comme l'eût été n'importe quel autre inculpé, mais qu'il est l'objet d'une persécution méthodiquement organisée » (v. *Cahiers* 1935 p. 755) ; à côté du cas de M. Dubarry qui, après deux ans de prison préventive a été acquitté par la Cour d'Assises (v. *Cahiers* 1934 p. 825 et 1935 p. 493), que de faits nous sont signalés chaque jour dont l'ensemble constitue un important faisceau d'illégalités !

— En l'absence d'instruction régulièrement ouverte — un juge de paix a procédé le 13 août, à Mondoubleau à une perquisition tendant à saisir un exemplaire du journal *Révolution*, auquel les intéressés n'étaient pas abonnés et qui n'avait jamais été en vente dans la ville !

— En octobre 1933, Mlle J. L., alors âgée de quatorze ans fut condamnée pour un délit de droit commun, à l'internement dans une maison d'éducation surveillée jusqu'à sa majorité. Deux ans plus tard, alors qu'elle venait de contracter mariage et malgré son émancipation, sans que son mari ait été prévenu, elle fut arrêtée à la sortie de l'usine !

— M. Vincent Pinto, directeur de la *Presse Porto-Novienne* fut condamné, pour un délit politique, à une peine de prison qu'il subit entièrement. Une amende de 500 fr. lui avait été infligée, que ses ressources ne lui permettaient pas de payer; l'administration prétendait lui faire subir la contrainte par corps. Deux décrets la régissent pour l'Afrique Occidentale française. Si deux indigènes sont condamnés chacun à une peine d'amende de 300 fr., l'un par le tribunal indigène, l'autre par le tribunal français, l'indigène condamné par le tribunal indigène aura à purger une contrainte dont le maximum peut atteindre six mois de prison. Pour une peine égale prononcée par le tribunal français, l'inculpé n'aura à purger qu'une peine de cinq jours! La justice n'exigeait-elle pas une remise au moins partielle des frais et de l'amende? (v. *Cahiers* 1935 p. 756).

Ainsi chaque jour des irrégularités retiennent l'attention de la Ligue. Nous n'aurions pas à les déplorer si la loi sur les garanties de la liberté individuelle dont la Ligue avait obtenu le vote après vingt ans d'efforts n'avait été abrogée et remplacée le 25 mars 1935 par une loi qui permet autant d'abus que le système antérieur. Nous sa-

vions certes que la loi du 7 février 1933 n'était pas parfaite et que la pratique avait fait apparaître certaines difficultés d'application ; nous avions nous-mêmes étudié une mise au point nécessaire. La Ligue reprend aujourd'hui cette étude et demandera au Parlement le vote rapide d'un texte inspiré des mêmes principes que celui de 1933 et comportant les aménagements que l'expérience a révélés nécessaires.

#### La liberté de la presse

La presse a connu en France des vicissitudes nombreuses. Sous l'ancien régime des sanctions sévères étaient prévues qui allaient parfois jusqu'à la peine de mort contre tout libraire, ou même tout particulier, coupable d'avoir vendu, imprimé ou distribué, des ouvrages non revêtus de l'imprimatur royal ! (Edit de Henri II et déclaration de 1553-V. Le Poitevin, *Traité de la presse*, T. I, n° 1 et ss.). L'Assemblée Constituante s'honora de donner à la librairie une entière liberté, liberté hélas éphémère puisqu'une loi du 19 Fructidor An V (article 39) devait instituer un contrôle rigoureux de la police, et qu'un des premiers actes du Consulat fut de réduire à treize le nombre des journaux autorisés.

Sous le Premier Empire le régime du bon vouloir connut son apogée. Et il fallut, en fait, attendre 1881 pour qu'enfin soit admis, en la matière, un régime libéral.

Les paroles de M. Mirkine-Guetzevitch, Secrétaire Général de l'Institut International de Droit Public, demeurent vraies : « Pour la démocratie contemporaine, la liberté de la presse est une nécessité semblable à celle de l'air que nous respirons tous. Ce sont seulement les régimes dictatoriaux qui mènent une lutte contre la parole et contre la pensée et ceci parce que la presse libre est leur ennemie peut-être la plus grande et la plus menaçante. » (v. *Cahiers* 1931, page 614). La presse peut chaque jour dévoiler ou dénoncer injustices et illégalités. Libre, elle constitue — dans l'Etat — un contrôle permanent des actes du pouvoir exécutif.

De graves atteintes ont été portées au cours de la dernière année à la liberté de la presse; outremer la presse a été, par des voies détournées, placée sous la pointilleuse surveillance de l'administration; dans la France continentale elle a été restreinte par une série de décrets-lois.

Un décret du 30 mars 1935, pris par le ministre de l'Intérieur, frappe d'une peine de trois mois à deux ans de prison, et d'une amende de 500 à 5.000 francs, « toute provocation d'indigènes algériens ou d'étrangers résidant en Algérie à des manifestations anti-françaises ou à la résistance contre l'application des lois ». Dans les territoires relevant de l'autorité du ministre des Colonies, un décret du 10 avril 1935 a prévu les mêmes sanctions. Bien plus, un cahir du 29 juin 1935 punit « quiconque, en quelque lieu que ce soit et par quelque moyen que ce soit, aura provoqué à la résistance passive ou active contre l'application des

lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique », et même quiconque aura porté atteinte au respect dû à l'autorité française ou chérifienne. (V. *Cahiers* 1935, page 629 et 630.)

Est-il besoin d'insister sur l'arbitraire que présentent des textes semblables ; est-il besoin de signaler le danger systématique de cette régression qui a pris naissance en 1926 en Tunisie... Pour nos colonies c'est le retour inavoué aux principes anti-républicains d'avant 1881.

En France, les décrets-lois pris par le Gouvernement Laval n'ont pas été seulement, comme on l'a dit souvent, des décrets de misère qui ont aggravé la situation des travailleurs de toutes catégories, ils contiennent également en matière pénale de nombreuses dispositions attentatoires à la liberté d'opinion.

Citons ici les principaux décrets qui ont suscité les légitimes protestations de la Ligue. Souhaitons que cette énumération soit de nature à faciliter la tâche du Parlement qui doit, sans délai, abroger de pareils textes.

Tout d'abord et surtout, les décrets-lois ont créé de nouveaux délits d'opinion.

L'article 36 de la loi sur la presse de 1881 punit bien l'offense commise envers les chefs d'Etats étrangers, mais cette offense doit être dirigée contre la personne même du chef d'Etat étranger, c'est-à-dire que les attaques dirigées contre un gouvernement étranger et contre ses actes, tant qu'elles ne visaient pas directement la personne du chef de l'Etat n'étaient pas punissables.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Un décret-loi du 30 octobre 1935 a modifié l'article 36 de la loi sur la presse en visant et en rendant punissable l'offense commise envers non seulement les chefs d'Etats étrangers mais aussi envers les chefs de gouvernements étrangers et les ministres des Affaires étrangères d'un gouvernement étranger.

L'article 27 de la loi sur la presse contient désormais un nouvel alinéa aux termes duquel « la publication ou la reproduction faite sciemment et de mauvaise foi par quelque moyen que ce soit de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers sera punie des mêmes peines lorsque cette publication ou cette reproduction sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées de terre, de mer ou de l'air. »

Il est difficile d'imaginer une formule aussi vague et par cela même plus dangereuse que celle-ci : « publication de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées » ; la moindre critique d'ordre militaire pourra donc tomber sous l'application de ce texte qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à une année d'emprisonnement.

Nous nous sommes élevés contre les poursuites intentées en application de ces décrets que l'on a qualifiés de « super-sclérats ». Le zèle répressif du Gouvernement et des Parquets n'a pas manqué de faire appel aux textes anciens comme aux textes nouveaux pour provoquer poursuites et condamna-

tions. Les vieilles « lois sclérates » dont la Ligue depuis ses origines réclame l'abrogation ont été couramment appliquées aux militants d'extrême-gauche. M. Félix Christian condamné en première instance à six mois de prison et 220 fr. d'amende fut, heureusement, acquitté en appel (*Cahiers* 1935, p. 402 et 760). M. Lacroix, condamné à 50 fr. d'amende par la Cour de Besançon après que le tribunal correctionnel s'était déclaré incompetent (*Cahiers* 1936, p. 71) ; cinq membres du Comité de Rédaction du « Travail de la Marne » condamnés par le tribunal de Reims à quatre mois de prison et 100 fr. d'amende. Reichard, Aimé, Bonhour condamnés en première instance à un mois de prison avec sursis et 100 fr. d'amende, peine réduite en appel le 7 mai dernier à 25 fr. d'amende ; Bernizet, condamné à 18 mois de prison par la Cour de Paris et dont nous avons pu obtenir la grâce après qu'il eût purgé sept mois de sa peine, tant d'autres encore que nous avons défendus tantôt seuls, tantôt en accord avec d'autres groupements de gauche.

Citons enfin les poursuites contre M. Louis Lévy, coupable d'avoir rappelé aux soldats leur devoir de républicain. En mai 1935 le tribunal de Lille le condamnait à deux mois de prison et cent francs d'amende ; le 13 février 1936 la Cour de Douai réformait le jugement et acquittait M. Louis Lévy. L'atmosphère, dans l'intervalle, avait changé.

\*\*\*

Si la Ligue défend la liberté de la presse elle est la première à s'élever contre les délits commis par la voie de la presse : provocations, menaces de mort, diffamation.

Nous avons dénoncé des faits dont l'expérience devait démontrer le danger. Après l'attentat dont avait été victime M. Elbel, député des Vosges, notre association avait énergiquement protesté contre l'immunité dont jouissaient certains quotidiens « de droite » se livrant à des provocations au meurtre, individuelles ou collectives. Le directeur de la Solidarité française écrivait sans vergogne et sans déguisement : « Comme nous nous l'avons écrit dans notre journal, nous abattons Léon Blum. J'en prends personnellement la responsabilité » (v. *Cahiers* 1935, p. 566). Le Parquet n'entendait ni ne voyait ! Nous écrivions le 19 juin 1935 au ministre de la Justice : « ...L'immunité qui leur est acquise est inexplicable pour des républicains attachés à l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Des délits mal caractérisés et en tout cas peu graves, sont implacablement poursuivis quand ils sont commis par des hommes de gauche ; des excitations au crime ne sont jamais poursuivies quand ce sont d'autres qui s'y livrent... » (V. *Cahiers* 1935, p. 566 — v. *ibid.*, p. 752-760).

L'agression du 13 février contre M. Léon Blum était la suite fatale, la conséquence voulue de tant de provocations.

On sait que l'Action Française a été poursuivie.

Malgré les poursuites, les excitations et les menaces de mort n'ont pas cessé. La Ligue a demandé que tous les articles contenant des provocations au meurtre soient déferés au Parquet.

La Ligue a toujours considéré la diffamation — envers laquelle les tribunaux sont si indulgents et que les lois d'amnistie absolvent régulièrement — comme un délit grave. Elle admet la lutte des idées jusque dans ses excès, elle n'admet pas les attaques contre les personnes.

Un secrétaire de mairie, président d'une de nos sections avait été l'objet dans un journal local d'attaques propres à porter atteinte à sa considération. Il poursuivit le diffamateur et fut débouté. La Ligue se chargea de l'affaire en appel, M. J... ayant été mis en cause en sa qualité de président de la Section. Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Rosenmark le directeur gérant du journal fut condamné à 500 francs de dommages-intérêts et à tous les dépens de première instance et d'appel.

### La liberté de réunion

Le rôle de l'administration se borne, en matière de réunions publiques, aux termes de la loi du 30 juillet 1881, à garantir le bon ordre, chacun ayant le droit d'exprimer librement et publiquement ses opinions.

Ainsi du moins le veulent les principes. Mais de quelles ridicules raisons l'administration n'a-t-elle pas couvert parfois des interdictions que motivaient seulement des considérations d'ordre politique.

La Municipalité de Gentilly avait organisé, pour couvrir les dépenses d'une colonie scolaire, une kermesse qui devait comporter notamment une vue rétrospective de la Révolution. Le Préfet de Police, qui tout de même n'eut pas le courage d'avouer qu'il craignait une critique des décrets-lois, invoqua — pour justifier son interdiction — que la kermesse générerait la circulation dans une rue de la ville. (Voir *Cahiers* 1935, page 701).

A Vitry-sur-Seine une réunion devait avoir lieu, au cours de laquelle anciens combattants, fonctionnaires et membres des organisations ouvrières et syndicales, se proposaient de prendre la parole. L'attitude du Gouvernement allait, de toute vraisemblance, être critiquée. Le Ministre de l'Intérieur veillait. A 6 heures, le maire était destitué pour 24 heures de ses pouvoirs de police, cependant que les artères principales de la ville étaient immédiatement occupées par des gardes mobiles transportés en hâte par voitures automobiles. (Voir *Cahiers* 1935, page 637.)

Et l'exemple devait être suivi par des fonctionnaires départementaux.

Pendant des mois on a toléré, on pourrait presque dire encouragé, les provocations fascistes répétées, mais la représentation d'une pièce intitulée « Les Marchands de Canons » fut interdite ! Gérin voulut-il prononcer à Tours une conférence ayant pour titre « Comment on provoque la guerre », le Préfet d'Indre-et-Loire aussitôt intervint : le sujet de la conférence pouvait, si l'on en croit son arrêté, « compromettre gravement l'ordre et la tranquillité publics ». (Voir *Cahiers* 1936, page 45).

Ces mesures, portant gravement atteinte aux libertés des citoyens, étaient malheureusement conformes à la légalité nouvelle créée par les décrets-lois du gouvernement Laval.

« Le décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public » soumet à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés ou rassemblements de personne et d'une façon générale toute manifestation sur la voie publique et cette déclaration est soumise à une série de prescriptions ; or l'article 4 du décret punit d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 16 à 2.000 francs non seulement ceux qui ont fait une déclaration incomplète ou inexacte, mais ceux qui ont participé à l'organisation d'une manifestation non déclarée ou qui a été interdite.

Un pareil texte constituerait entre les mains d'un gouvernement de réaction une arme redoutable puisqu'il serait facile de prétexter qu'une manifestation n'a pas eu lieu dans les conditions prévues pour emprisonner des milliers et des milliers de militants.

### Les libertés municipales

Dans son souci de « maintenir l'ordre » le gouvernement Laval ne s'est pas borné à restreindre la liberté de réunion ; il a dépouillé de leurs pouvoirs de police un certain nombre de maires suspects de n'avoir pas sur l'« ordre » les mêmes conceptions que le gouvernement d'Union nationale. Un décret du 30 octobre 1935 instituait la police d'Etat dans 19 communes de Seine-et-Marne et 161 communes de Seine-et-Oise.

La Ligue a protesté contre tous les décrets-lois portant atteinte aux libertés publiques et notamment contre celui-là. Elle a en outre porté la question sur le terrain judiciaire et inspiré le pourvoi d'un maire qui a attaqué en Conseil d'Etat le décret-loi lui retirant une partie des prérogatives. (*Cahiers* 1936, page 136).

### Les droits électoraux

En raison des élections législatives, la révision des listes électorales, à laquelle il est procédé chaque année en janvier, a suscité un intérêt plus vif que de coutume et a valu au service juridique de la Ligue 445 demandes de renseignements.

Au cours de la période électorale un certain nombre de difficultés nous ont été soumises et des incidents nous ont été signalés qui ont nécessité une intervention de la Ligue.

A Saint-Denis communication de la liste électorale était refusée par la mairie à la section socialiste ; à Sidi-bel-Abbès les réunions des candidats de gauche étaient gravement troublées et il ne semblait pas que le nécessaire fût fait pour maintenir l'ordre ; à Dakar on protestait contre l'inscription abusive sur les listes électorales d'indigènes qui n'auraient pas dû y figurer.

Après les élections nous étions saisis d'un certain nombre de faits de fraudes notamment à Sidi-bel-Abbès et à Saïgon.

Pour la première fois cette année, le puissant moyen de propagande que constitue la radiodiffusion a été mis par le Gouvernement à la disposition des partis politiques pendant la période électorale.

Il avait été décidé que seuls les chefs des partis politiques pourraient prendre la parole. Cependant le micro était refusé à M. Cudenet, président du parti radical Camille-Pelletan et il était accordé au colonel de la Rocque, président d'un groupement qui ne présentait pas de candidats aux élections. La Ligue a protesté. Elle a obtenu pour M. Cudenet la possibilité d'exposer par T.S.F. le programme de son parti. Les conditions dans lesquelles le colonel de la Rocque avait obtenu l'autorisation de faire une déclaration, alors que les dirigeants des grandes associations adhérentes au Rassemblement Populaire n'étaient pas appelées à prendre la parole, sont restées assez obscures. Il semble qu'il ait bénéficié de la bienveillance personnelle de M. Mandel, grand-maître de la radio dont les abus ont tant de fois soulevé les protestations des ligueurs.

### La défense de la laïcité

Au moment où certains groupements (celui des Davaides notamment) cherchent par tous les moyens « à réintroduire à l'école publique l'enseignement confessionnel à l'occasion des leçons de morale principalement », (Voir *Cahiers* 1933, page 664), comment ne pas s'étonner de la faiblesse avec laquelle l'administration a pu tolérer de flagrantes violations des textes essentiels ! Alors que la loi du 7 juillet 1904 (art. 1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup>) interdit l'enseignement de tout ordre et de toute nature aux membres des congrégations, alors aussi que la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 soumet les congrégations religieuses à un régime différent de celui des associations ordinaires, on a pu voir, sans que les moindres sanctions aient été appliquées, six frères de la « Doctrine chrétienne » enseigner à l'école de la rue du Clocher à Hazebrouck ! (Voir *Cahiers* 1936, page 70).

Il est vrai que trop souvent — peut-être par légèreté ! — l'Administration a ouvertement favorisé le jeu des écoles libres ! En veut-on un exemple entre beaucoup : Dès le mois de septembre 1934, la Ligue appelait l'attention du Ministre de l'Éducation Nationale sur la création nécessaire d'une école laïque à Aulnay (Vienne). Cette commune ne connaît qu'une école... libre et... payante ! (Voir *Cahiers* 1935, page 806). Une misérable question budgétaire se serait opposée, dit-on, à la création d'une école publique !

Et que dire du régime pratiqué dans les provinces recouvrées ! En Alsace et en Lorraine l'instituteur rural est presque obligatoirement tenu d'accepter les fonctions de chantre-organiste et... sa nomination à un poste est très souvent subordonnée à son acceptation d'y remplir ces fonctions. (Voir *Cahiers* 1935, pages 428 et 429). Notre Fédération de la Moselle, le Syndicat national des Instituteurs (Section de la Moselle), la Section du parti socialiste S.F.I.O. pouvaient écrire : « Les instituteurs laïques militants, loin de recevoir des pouvoirs publics l'appui officiel ou occulte qu'ils

étaient en droit d'espérer, ont été abandonnés sinon brimés par eux ! » (loc. cit.) C'est l'aggravation progressive du régime confessionnel.

S'étonnera-t-on ensuite qu'un sous-préfet, à l'occasion du 11 novembre, adresse aux fonctionnaires et aux notabilités une circulaire les informant que des places leur seraient réservées au service religieux en leur déclarant qu'il leur serait « particulièrement obligé » d'assister à la cérémonie ! (Voir *Cahiers*, page 401).

Pour que vive la démocratie, il faut que la laïcité garantisse « les droits de l'esprit et de la conscience ». Sa défense est une tâche entre toutes utiles. (Voir Résolution du Congrès d'Hyères, *Cahiers* 1935, pages 419 et suivantes).

## II. — La Justice

### Les réformes judiciaires

« Il n'est pas un homme de bon sens qui ne sache qu'il est des remèdes pires que le mal et « avant de créer un nouvel état de choses il faut « prendre la peine d'envisager avec les données « de l'expérience quels pourront en être les inconvénients. » (Voir *Cahiers* 1935, page 81). Ainsi s'exprimait l'un de nos Conseils Juridiques dans une étude approfondie sur la « réforme judiciaire » ! M. Laval ne lit certes pas les « *Cahiers des Droits de l'Homme* ».

Les « pleins pouvoirs » autorisaient le Gouvernement à prendre, par voie de décrets-lois, toutes les mesures nécessaires ou utiles à la Défense du Franc et à la lutte contre la spéculation. Mais l'autorité grise ! et les limites ont été franchies, bousculées même. Pouvait-on du moins espérer que pour se faire pardonner leur illégalité les textes nouveaux réaliseraient d'heureuses réformes ?

En matière de procédure civile, alors que l'on voulait — du moins l'affirmait-on — par la suppression « d'un formalisme suranné », alléger les frais de justice et abréger les lenteurs actuelles, on s'est borné à créer un juge « chargé de suivre la procédure » et à généraliser la tentative de conciliation, dont tous les praticiens s'accordent à dénoncer l'inutilité et que la pratique avait supprimée, dans un grand nombre de cas, par le jeu des « requêtes à fin d'assigner à bref délai » ! Vaines formalités, rouages inutiles, frais augmentés ! Telles sont les caractéristiques des décrets-lois. (Voir *Cahiers* 1936, page 77).

Une réforme judiciaire profonde s'impose, qui assure un bon recrutement de magistrats restant à l'abri de certaines emprises.

La Ligue a étudié de très près les réformes qu'il convient d'apporter au fonctionnement de la justice. Elle n'a rien à ajouter à la résolution votée par le Comité Central le 21 février 1935. (*Cahiers* 1935, page 124).

### L'aggravation des lois pénales

Les décrets-lois ont en certain cas majoré les peines dans des conditions inadmissibles.

On comprend sans peine que le taux des amendes ait été relevé et que le chiffre ne soit plus le même que celui du Code pénal de Napoléon pro-

mulgué en 1810, mais il est souverainement injuste et abusif d'avoir multiplié par onze le montant des amendes. C'est cependant ce qu'a fait le décret du 16 juillet 1935 qui a majoré les amendes de cent décimes de telle sorte que celui qui pour un délit de peu d'importance est condamné à une amende de cinquante francs devra en réalité payer cinq cent cinquante francs.

En matière d'espionnage la loi de 1886 a prévu des peines ne pouvant dépasser cinq années de prison. Le nouveau décret du 30 octobre 1935 prévoit la peine de la détention, c'est-à-dire un emprisonnement particulièrement rigoureux et pouvant aller jusqu'à 20 ans. Ajoutons que ce même décret donne compétence en pareille matière aux Tribunaux Militaires qui malgré certaines réformes apportées par la loi de 1928 offrent moins de garanties que les Tribunaux ordinaires. Ces dispositions sont particulièrement graves car personne n'ignore, et notamment à la Ligue, qu'en matière d'espionnage les condamnations sont souvent prononcées sur des bases bien fragiles et que des erreurs judiciaires sont à redouter.

Un des décrets-lois du 30 octobre 1935 s'est montré particulièrement rigoureux à l'égard des étrangers.

L'article 8 de la loi du 3 décembre 1849 punissait l'infraction à un arrêté d'expulsion d'un emprisonnement d'un mois à six mois. Le nouveau décret prévoit un emprisonnement de six mois à deux ans. Le nouveau texte décide également que le jugement de condamnation doit ordonner que le condamné, après l'expiration de sa peine, sera conduit à la frontière de telle sorte que le malheureux étranger ne quittera la prison que pour être brutalement expulsé de France sans même avoir la possibilité d'un sursis de quelques jours pour régler ses affaires ou pour essayer de faire rapporter la mesure d'expulsion prise contre lui.

Un pareil décret est particulièrement révoltant, car on sait qu'à l'heure actuelle nombreux sont les démocrates étrangers qui ne pouvaient plus vivre dans des pays de dictature et de fascisme et qui en France ont été injustement l'objet d'arrêtés d'expulsion, pris, on le sait, par voie administrative, et sans que les intéressés puissent se défendre.

Les décrets-lois ont encore porté atteinte aux droits de la défense par la modification de certaines dispositions du Code d'Instruction Criminelle.

Le décret du 8 août 1935 autorise les juges, en certains cas à juger « contradictoirement » un prévenu qui ne comparait pas, de telle sorte qu'en fait, un prévenu peut être privé d'un degré de juridiction.

D'autre part, c'est un droit pour tous les citoyens, droit qui a été consacré par la Révolution française de faire apprécier par la Cour Suprême, c'est-à-dire par la Cour de Cassation la régularité de toute condamnation prononcée contre lui.

Cependant, pour éviter la multiplicité des pourvois en cassation, le législateur avait déjà prescrit qu'en certains cas, le condamné avait l'oblation

pour rendre son pourvoi recevable de consigner une amende qui était de 225 francs avant les décrets-lois.

Le décret du 16 juillet 1935 porte cette amende à six cents francs. Beaucoup de condamnés, même quand ils ont la conviction qu'ils ont été frappés à tort se trouvent ainsi dans l'impossibilité, faute de ressources, de porter l'affaire devant la Cour de Cassation.

Les auteurs du décret ont oublié simplement qu'en France la justice doit être gratuite surtout en matière pénale.

### Les revisions et les grâces

Nous espérons l'an dernier que le texte adopté le 3 juillet 1934 par la Chambre sur la proposition de M. Henri Guernut, et modifiant les articles 443 et 445 du Code d'Instruction Criminelle ne tarderait pas à être voté par le Sénat. Le rapporteur désigné, M. Boivin-Champeaux, dont nous connaissions les sentiments réactionnaires ne nous inspirait qu'une demi-confiance. Toutefois, la réforme que nous réclamions était si justifiée que nous ne pensions pas qu'elle pût être écartée. Bien que nous ayons alerté les ligueurs membres de la commission, le texte fut repoussé en bloc le 20 juin 1935. Depuis lors le Sénat a été partiellement renouvelé, et alors qu'une réforme réclamée par la Ligue se heurtait l'an dernier à l'indifférence ou à l'hostilité du Garde des Sceaux, il en va autrement aujourd'hui. Nous pouvons reprendre notre campagne avec toutes les chances de succès.

Au cours de la dernière année la Ligue n'a pas déposé de demandes de révision qui dans l'état actuel des textes, aggravés par la mauvaise volonté de la chancellerie, eussent été vouées à un échec certain. Elles s'est efforcée uniquement d'obtenir la grâce de condamnés dont l'innocence lui apparaissait ou certaine ou probable. M. Léon Bérard s'est montré peu sensible aux démarches faites auprès de lui. Il nous a cependant accordé le maintien à la Rochelle de Gaucher menacé d'être transféré à la Guyane et qui, en attendant la grâce, ou peut-être la révision, a été soustrait aux rigueurs du bagne. (*Cahiers* 1935, page 640). Nous avons pu obtenir de M. Yvon Delbos la grâce totale de Lartigues qui peut désormais rentrer en France. (*Cahiers* 1936, page 381). Une première mesure de clémence en faveur de Sezec était envisagée, des formalités administratives l'ont retardée jusqu'ici, mais nous espérons pouvoir en apporter la nouvelle au Congrès.

Peu de résultats dans les affaires d'espionnage. Dumoulin (*Cahiers* 1936, page 51), dont l'innocence est certaine, n'est pas encore gracié.

Dans l'affaire Frogé (*Cahiers* 1936, page 75), si troublante, nous avions demandé un complément d'enquête dont les résultats auraient pu éventuellement nous permettre d'établir une demande de révision. Cette enquête ne nous a pas été accordée.

Dans l'affaire Marlin, (*Cahiers* 1936, page 75), enfin, nous avons dû, d'accord avec ses défen-

seurs, attendre pour entreprendre une action que tous les moyens de procédure soient épuisés.

Nous allons reprendre maintenant une action parallèle en vue de la grâce des innocents et, dans tous les cas où cela sera possible, de la révision de leur procès, réservant pour le moment où la loi sera modifiée, tous ceux qui ne peuvent aboutir dans l'état actuel des textes.

### III. — Les fonctionnaires

Les réclamations concernant l'application aux fonctionnaires des décrets-lois dont un grand nombre d'entre eux ont eu à souffrir, se sont faites plus rares cette année que les précédentes. La raison en tient vraisemblablement à ce que, d'une part, l'Administration a eu moins de mesures de rigueur à prendre ; d'autre part à ce que les intéressés se sont rendu compte que c'était beaucoup plus de réformes d'ensemble que de mesures individuelles qu'ils devraient attendre une amélioration éventuelle de leur situation. En fait cet espoir n'a pas été déçu. Non seulement, d'ores et déjà, quelques réformes heureuses ont été réalisées, notamment en matière de retraites, mais encore l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de front populaire fait prévoir une nouvelle révision des mesures dont a souffert l'ensemble des agents de l'Etat.

On sait, en effet, que, récemment, un certain nombre des dispositions des décrets-lois qui avaient soulevé les plaintes les plus légitimes ont été abrogées. La loi du 26 mars 1936, comme son titre l'indique, a pour objet l'amélioration de la situation des retraités. Son champ d'application est extrêmement vaste. Elle modifie les règles de liquidation telles qu'elles résultent des décrets des 28 octobre 1934 et 30 octobre 1935. Elle concerne les tributaires du régime général des retraites, des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, du régime des pensions de l'Imprimerie Nationale et du régime des pensions locales d'Alsace et de Lorraine. Elle relève le maximum général des retraites de 60 % du traitement moyen ou de la solde moyenne des trois dernières années d'activité à 66 %. Ce maximum pourra, d'ailleurs, lui-même être dépassé au profit des fonctionnaires anciens combattants, comptant des bénéfices de campagne double au titre de la guerre de 1914-1918 et pour les fonctionnaires civils comptant des bonifications pour services hors d'Europe ou pour services militaires ou aériens. Les premiers pourront faire entrer leurs services de campagne double dans la limite de 75 % de leur solde ou traitement moyen, sans toutefois, en aucun cas, que la retraite puisse dépasser le maximum absolu de 53.333 francs. Elle élève du minimum de la moitié aux trois cinquièmes de la solde ou du traitement moyen la pension des petits retraités avec maximum de 7.000 francs. Enfin, le minimum de taux garanti de 60 % pour les petits retraités est abrogé. Si l'on y ajoute que l'abrogation d'autres articles tels que ceux qui interdisaient à une veuve de fonctionnaire de cumuler sa propre retraite avec celle à laquelle lui donnait droit la réversion sur sa tête de la moitié

de la pension de son mari prédécédé, il faut reconnaître que cette amélioration est sensible. Sans s'en attribuer exclusivement le mérite, la Ligue est cependant en droit d'en revendiquer une partie car elle n'a jamais cessé de protester, soit dans sa campagne générale contre les décrets-lois et leurs principes, soit dans sa critique contre l'atteinte portée aux droits des fonctionnaires contre ces prélèvements qu'elle considérait avec raison comme une répudiation abusive et unilatérale par l'Etat d'un droit que les fonctionnaires puisaient dans le double titre du quasi contrat que constitue leur règlement et les conditions de l'emploi qu'ils avaient souscrites au moment de leur entrée en fonctions et, en second lieu, les retenues qu'ils avaient subies sur leur traitement et qui leur créaient, à l'encontre de l'Etat débiteur de leur pension, un titre irréfragable et que ce dernier n'avait aucune qualité pour répudier unilatéralement.

Nous ne voulons pas allonger exagérément ce rapport en rappelant les démarches que nous avons faites cette année comme les autres en faveur de fonctionnaires victimes de mesures injustes ou arbitraires, ou brimés en raison de leur activité politique. Il ne se passe guère de jour qui ne nous apporte la plainte d'un fonctionnaire menacé d'une sanction imméritée ou d'un ancien agent dont la pension de retraite n'a pas été liquidée en temps utile. La défense des fonctionnaires est l'une des tâches habituelles de la Ligue.

Mais il nous faut signaler à part les multiples plaintes que nous valut la façon toute spéciale dont M. Mandel comprenait les droits des fonctionnaires. On sait comment, grâce à son « Service des Réclamations » il encourageait la délation la plus odieuse et avec quelle brutalité les fonctionnaires dénoncés étaient frappés ; on sait que, non moins sensible aux recommandations il était tout prêt à accorder, pour peu qu'un homme politique lui en fit la demande, les faveurs les moins justifiées.

Contre ce régime d'arbitraire la Ligue à maintes fois protesté.

M. Lescot, facteur à Martignac (Loire-Inférieure) a été brusquement déplacé, le 6 juin 1935 sous prétexte de « changement de service par mesure d'économie », mais en réalité pour des motifs politiques.

M. Cambournac, facteur à Mur-de-Barrez (Aveyron) a été lui aussi sous le prétexte commode de la « nécessité de service » déplacé et nommé à Sainte-Geneviève. M. Cambournac était un militant actif de la section socialiste de la localité.

M. Denis, facteur-receveur, à Egrons (Gironde), était lui aussi membre actif du parti socialiste. Au mois d'août il fut mis en demeure de demander son changement. Le Conseil Municipal de la commune en manière de protestation contre cet acte arbitraire donna sa démission.

M. Desclaux, facteur à La Teste (Gironde) fut déplacé en juin 1935 en raison de propos, d'ailleurs inexactement rapportés, qu'il avait tenus sur le compte de M. Dignac, député.



Toutes les démarches de la Ligue restèrent sans réponse.

Les mesures prises étaient, évidemment, difficiles à justifier et le Ministre préférait garder le silence.

A la suite de la grève des postiers à Nice, en avril 1935, de lourdes sanctions furent prises contre les grévistes. Nous avons demandé qu'elles soient atténuées. Nous avons été assez heureux pour obtenir que quatre agents, sur huit qui avaient été révoqués, soient réintégrés ; six auxiliaires sur dix, licenciés après la grève, ont été repris ; deux des huit facteurs déplacés ont été réaffectés dans la région méditerranéenne.

Nous nous attachons à obtenir du nouveau ministre des P.T.T. que toutes les sanctions arbitrairement prononcées par M. Mandel soient rapportées.

Déjà une commission spéciale a été nommée et « chargée d'examiner les mesures présumées irrégulières prises à l'égard de certains agents ».

#### IV. — Les militaires

##### *Les anciens combattants*

L'année écoulée nous a apporté son contingent habituel de dossiers concernant des militaires ; questions de haute-paye, de rengagements, indemnités diverses, soins aux soldats ; questions intéressant les militaires de carrière et les agents militaires. Très peu d'affaires touchant la justice militaire. Dix-huit ans après l'armistice il ne reste plus guère de condamnés qui ne soient pas libérés. De temps à autre un déserteur à l'étranger, un insoumis s'inquiètent de savoir à quelle date ils pourront rentrer en France.

Le maintien sous les drapeaux des sursitaires ajournés et réformés temporaires incorporés en avril 1935 souleva des protestations nombreuses et légitimes. La Ligue intervint immédiatement, faisant valoir des raisons de droit, et aussi des raisons d'humanité :

« La décision du gouvernement, écrivions-nous au Président du Conseil, a causé aux soldats qui en sont l'objet un préjudice considérable : certains d'entre eux, mariés, pères de famille, étaient attendus avec impatience à leur foyer où leur présence est indispensable, d'autres avaient réussi à trouver un emploi qui leur était assuré à la date de leur libération ; obtiendront-ils que la place leur soit gardée jusqu'au jour indéterminé où ils pourront la prendre ? En ce temps où la crainte de se trouver sans travail préoccupe si vivement les militaires sur le point d'être rendus à la vie civile, il y a une rigueur particulière à faire perdre à ceux d'entre eux qui avaient pu se procurer un emploi, les espoirs qu'ils avaient formés.

« Libérés, le 15 avril, ces jeunes gens pourraient prendre part aux élections législatives. En les maintenant illégalement sous les drapeaux, le gouvernement leur interdit l'exercice de leurs droits de citoyens ».

On sait que le Gouvernement atténua la rigueur

des dispositions prises et que, avant la fin de mai, tous les intéressés étaient libérés.

Nous avons eu à défendre surtout la liberté d'opinion des officiers de réserve. Depuis longtemps, dans certains milieux militaires, une lutte sourde est menée en vue d'écarter de l'armée les éléments républicains. Les « Cahiers » ont exposé l'an dernier les conditions dans lesquelles notre collègue, le docteur Lafont, président de la section de Longwy, avait été cassé de son grade de médecin de réserve en raison de son activité politique (*Cahiers* 1935, page 86 et 114). Peu de temps après M. Hardy, président de la section de Ste-Gauburge (Orne) et officier de réserve était traduit en conseil d'enquête à la suite d'un meeting antifasciste où il avait pris la parole au nom de la Ligue.

La Ligue se devait de l'aider dans sa défense. Elle pria M<sup>e</sup> Zousmann d'assister M. Hardy devant le conseil d'enquête. Notre collègue ne fut pas rayé des cadres des officiers de réserve. (*Cahiers* 1935, page 511).

Pour « faute grave contre la discipline en dehors du service », M. Pelce, instituteur à Nice et officier de réserve, a été cassé de son grade. Syndicaliste militant, M. Pelce prend part aux manifestations des organisations syndicales ; cette activité fut jugée subversive. M. Russier, professeur d'histoire et officier de réserve, encourut la même sanction pour avoir écrit une brochure « Aurons-nous encore la guerre ? ».

Les sous-officiers ne sont pas traités de façon différente. Cassé de son grade pour avoir signé, à l'issue d'une réunion, une motion de sympathie à l'adresse d'un objecteur de conscience, M. Vallée, maréchal des logis de réserve, a été non seulement cassé de son grade, mais privé de sa médaille militaire, gagnée sur le front. Nos protestations se sont heurtées à une fin de non-recevoir.

Quant aux sous-officiers de l'armée active, aux fonctionnaires militaires et aux soldats, convaincus ou simplement soupçonnés d'avoir pris part à quelque manifestation politique, ils ont été sévèrement frappés.

M. D..., sous-agent militaire en Algérie a été déplacé pour avoir, au cours d'une permission, dans la métropole, assisté à une manifestation du front commun. M. P..., maréchal des logis, chef à Chaumont fut privé de permission et frappé de 60 jours d'arrêt pour avoir participé, dans l'Isère, aux fêtes du 14 juillet ! Le soldat B..., accusé d'avoir, alors qu'il était en congé de convalescence, assisté à un meeting contre les décrets-lois fut immédiatement rappelé à son corps et puni. Or le meeting n'avait donné lieu à aucun incident et le jeune soldat n'y était pas allé. Le réserviste Hirsch fut frappé de 60 jours de prison pour une faute non moins grave. Étant en permission il assista à une fête organisée par une municipalité communiste, prit part à une course et gagna une coupe. Tout récemment encore, un jeune soldat en congé de convalescence, qui avait suivi les réunions électorales, fut rappelé avant la fin de sa permis-

sion et puni de vingt jours de prison, dont six de cellule.

Dans le même temps, les officiers de réserve pouvaient impunément assister aux manifestations de droite et participer aux manœuvres para-militaires de groupements factieux ; ce faisant ils ne commettaient aucune « faute contre la discipline en dehors du service ». Et lorsque nous signalions que des officiers de l'armée active avaient participé en uniforme à une manifestation de camelots du roi, l'autorité militaire appliquait toute sa bonne volonté à ne pas les retrouver, bien que nous russions facilité sa tâche en indiquant leur nom et leur grade.

Nous devons noter pour être complet que des objecteurs de conscience, auxquels les lois avaient été appliquées dans toutes leur rigueur, ont été l'objet de mesures équitables et humaines. Philippe Vernier, à l'expiration de sa peine, a été envoyé au Maroc, versé en surnombre dans une section d'infirmiers et détaché auprès d'un pasteur pour l'aider dans son ministère religieux. Jacques Martin affaibli par sa longue détention est passé devant une commission de réforme qui l'a versé dans l'auxiliaire Gérard Leretour a bénéficié d'une suspension de peine ; seul Gérard Vidal est encore incarcéré, nous espérons pour lui une grâce prochaine.

\*\*\*

Les modifications apportées à la législation sur les pensions d'invalidité ont, comme il fallait s'y attendre, provoqué une recrudescence de demandes de renseignements, de conseils, de protestations de la part de nos sections et de nos correspondants. Nous n'avons pas la prétention de résumer ici les textes législatifs et administratifs à travers lesquels doivent cheminer, avec prudence, pour éviter les contre-sens, les victimes de la guerre ou les militaires réformés pour maladie ou blessure contractées pendant leur passage sous les drapeaux. Mais qu'il nous soit permis d'attirer l'attention des lecteurs de ce rapport sur quelques particularités des textes nouveaux ignorées, nous a-t-il semblé, de nos correspondants.

La révision des pensions abusives ne pouvait pas se poursuivre sans bouleverser des situations acquises. Et tel se trouvant soudain privé d'une pension qu'il recevait depuis de nombreuses années parfois est tout près à crier à l'injustice, alors même que jamais pension n'aurait dû lui être concédée.

Qu'en faisant la chasse aux pensions abusives, le ministre ait supprimé des pensions qui n'étaient pas abusives du tout, nous ne songeons pas à le nier. Mais le paragraphe 2 du décret du 2 décembre 1935 n'a-t-il pas fixé les modalités suivant lesquelles les titulaires de pensions réduites par application du décret du 8 août 1935 et les ex-pensionnés dont la pension a été supprimée en exécution de ce même décret peuvent introduire un pourvoi devant la commission supérieure des pensions siégeant au Ministère des pensions ?

Ce n'est donc plus le tribunal départemental des pensions que cette catégorie de pensionnés ou d'ex-pensionnés doit saisir dans les six mois de la notification de la décision ministérielle, mais la commission supérieure. Et le délai imparti aux intéressés n'est plus, pour que le pourvoi soit recevable de six mois, mais de deux mois.

Les lettres de notification de concession de pensions réduites et d'arrêtés de suppression donnent à leurs destinataires toutes précisions utiles sur les voies de recours qui leur sont ouvertes et les conditions dans lesquelles les pourvois doivent être établis. Mais beaucoup des intéressés faute d'avoir lu ces instructions nous saisissent quand toutes les voies de recours sont fermées et perdent ainsi le bénéfice de proposer leur cas à l'examen d'une juridiction qui tempère parfois la rigueur des bureaux et corrige les erreurs qu'ils ont pu commettre.

C'est avec plaisir que nous avons d'autre part constaté l'efficacité de la publicité donnée par les « Cahiers » au décret-loi du 30 octobre 1935, qui a prorogé la mise en instance de pension pour certaines catégories de victimes de la guerre.

D'anciens militaires, des veuves et des orphelins, des victimes civiles ont pu, grâce à ce texte et aux renseignements que nous leur avons donnés, faire valoir des droits auxquels ils pouvaient prétendre depuis longtemps et qu'ils s'étaient abstenus de réclamer, soit par ignorance, soit par insouciance, à une époque où ne sévissait pas la crise économique et quand quelques centaines de francs étaient négligeables dans l'établissement d'un budget familial. Nous arrivons d'ailleurs au terme fatal du 30 juin 1936, au delà duquel, si de nouvelles dispositions législatives n'interviennent pas, les victimes de la guerre n'auront plus la possibilité de faire valoir les droits qu'ils ont jusqu'à cette date négligé de faire valoir.

En ce qui concerne les pensions de retraite des officiers et des sous-officiers, elles ont été assez profondément modifiées par une série de dispositions nouvelles qui n'ont pas manqué de provoquer des protestations et de nous procurer de nombreux dossiers. Mais au moment où nous écrivons, le gouvernement prépare des projets de loi qui doivent adoucir les mesures prises précédemment.

La loi sur les emplois réservés aux anciens militaires et aux victimes de la guerre nous a fourni son contingent de demandes diverses. Nous avons guidé de nos conseils, soutenu de nos interventions ceux qui s'adressent à la ligue, parce qu'ils savent qu'elle est toujours prête à dire le droit et à le défendre.

L'attribution et la suppression de la carte du combattant et surtout de la retraite du combattant ont retenu en maintes circonstances notre attention. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte ici pour rappeler aux intéressés qu'ils ne doivent pas attendre pour nous saisir de leurs doléances, et qu'ils ont intérêt à nous aviser immé-

ditament du refus opposé à leur demande de carte ou de renouvellement de carte, ou de refus de la retraite du combattant.

Quand ils ont demandé ou obtenu la carte au titre de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930, c'est-à-dire quand ils ont pendant le temps voulu ou dans les circonstances prévues par les textes appartenu à une unité combattante, ils peuvent dans les deux mois de la décision leur refusant ou leur retirant ladite carte, se pourvoir en conseil d'Etat.

Cette haute juridiction est alors appelée à se prononcer sur le fond, à procéder à l'examen des titres des candidats et à juger s'il y a eu fausse ou exacte application des textes. Si au contraire les candidats à la carte n'ont pu la demander que par application de l'article 4 du même décret, c'est-à-dire qu'en faisant valoir qu'ils sont combattants, bien que n'ayant pas appartenu à une arme combattante, le pourvoi en conseil d'Etat leur est fermé : La décision du ministre est définitive. Son pouvoir d'appréciation est souverain.

Il est donc primordial, dans le cas fréquent de retrait d'une carte du combattant précédemment accordée de se pourvoir, chaque fois qu'elle aura été accordée par le jeu de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930 en conseil d'Etat et non de former un pourvoi au titre de l'article 4 du même décret. Le premier pourvoi entraîne certes des frais de procédure, mais il offre une garantie juridique que n'offre pas le second pourvoi pour l'examen duquel interviennent parfois des considérations d'ordre budgétaire. Comme il est toutefois inutile de risquer des frais d'enregistrement pour défendre une cause perdue d'avance, nous sommes à la disposition de nos sections et de nos correspondants pour leur donner rapidement un avis sur les cas d'espèce qu'ils nous soumettent.

## V. — L'École

Nous signalions l'an dernier la véritable désorganisation de l'enseignement national à laquelle avaient abouti les décrets-lois d'économie de 1934 et nous nous élevions contre les graves atteintes portées à la fois aux intérêts de carrière des fonctionnaires de l'enseignement et à leurs libertés.

L'état de choses créé par M. Mallarmé ne fut ni amélioré ni aggravé par l'action personnelle de M. Mario Roustan. Toutefois les décrets-lois du gouvernement Laval auquel il participa frappèrent durement les fonctionnaires, et tout spécialement les instituteurs de la Seine.

L'arrivée de M. Henri Guernut au ministère de l'Education Nationale marque un changement décisif.

Dès le premier jour, les relations entre les syndicats de fonctionnaires et le ministère, qui avaient été brutalement rompues, furent renouées et la collaboration cordiale indispensable au bon fonctionnement des services fut rétablie.

Les conséquences des décrets-lois les plus injus-

tes furent atténuées dans la mesure des possibilités budgétaires. Les indemnités de résidence et de logement dont les instituteurs de la Seine avaient été privés furent partiellement rétablies.

L'augmentation des droits universitaires qui frappait si durement les étudiants sans fortune fut abolie.

La fermeture de nombreuses écoles publiques avait permis à l'enseignement confessionnel de prendre un essor qui inquiétait à juste titre tous ceux qui sont attachés à la laïcité. Presque toutes les écoles qui avaient été fermées par M. Mallarmé ont été rouvertes par M. Henri Guernut. Toutes les mesures qui devaient permettre d'appliquer sans à-coup la prolongation de la scolarité, œuvre du futur gouvernement, furent préparées. Un projet de loi fut déposé au Sénat.

De nombreuses sanctions avaient été prises, au temps de M. Mallarmé, contre des fonctionnaires qui, en dehors de leur service, pensaient avoir le droit de militer dans les partis et organisations de leur choix, comme le font librement tous les citoyens.

Tous leurs dossiers ont été repris et les mesures de réparation préparées.

Mais si les fonctionnaires peuvent légitimement réclamer la plénitude de leurs droits civiques et les exercer sans aucune restriction en dehors des établissements où ils enseignent, la neutralité politique absolue de l'école doit être respectée. Les querelles du dehors n'y doivent pas pénétrer. Ni les maîtres, ni les élèves n'ont le droit de s'y livrer à aucune manifestation. La Ligue avait eu l'occasion à plusieurs reprises de protester contre la propagande menée à l'intérieur des lycées par des organisations dont le caractère politique était nettement marqué et aussi par des partis politiques organisés.

Le 23 février une circulaire aux recteurs d'académie leur demandait d'appliquer, « sans sévérité, comme il convient à l'égard de la jeunesse, mais aussi sans faiblesse, les instructions dans lesquelles s'est toujours exprimée la doctrine de l'Université, et qui, depuis Jouffroy, a toujours écarté des enfants de nos écoles publiques les passions qui agitent les citoyens. »

Cette circulaire fut fermement appliquée et des sanctions exemplaires — tempérées d'ailleurs par des mesures de clémence ultérieures — furent prises contre les propagandistes, sans distinction d'opinion.

Au moment de l'arrivée au pouvoir du ministère Sarraut, la Faculté de Droit était troublée par de graves incidents, un certain nombre d'étudiants affiliés aux partis réactionnaires et aux ligues factieuses, prétendant empêcher le professeur Jéze de poursuivre son enseignement. Bien que l'Université jouisse de privilèges anciens et que l'autorité du ministre y soit limitée, M. Henri Guernut refusa de s'incliner devant les factieux. Malgré les incidents violents provoqués par les étudiants, le cours ne fut pas suspendu.

Nombre d'affaires que la Ligue suivait depuis longtemps furent heureusement réglées.

M. Martin, directeur de l'école pratique de garçons de Dunkerque, avait été rendu pécuniairement responsable d'un accident survenu au cours d'une fête. Les indemnités qu'il devait verser dépassaient ses ressources. Une subvention de 25.000 francs, prise sur des crédits disponibles, lui est attribuée.

M. Fache, instituteur, grièvement blessé en protégeant des enfants confiés à sa garde, n'avait reçu qu'une indemnité insuffisante. Il a reçu un secours de 1.500 francs.

Mlle C. avait été exclue d'une école normale dans des conditions qui appelaient les plus expresses réserves et sa famille se voyait réclamer le montant des frais d'études de la jeune fille. Les poursuites sont suspendues.

Notre collègue, le docteur Platon, dont le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique avait malheureusement écarté la demande de réintégration, reçut à deux reprises différentes, des secours importants et la possibilité de lui accorder une retraite proportionnelle fut mise à l'étude.

De petites difficultés mettant aux prises instituteurs et municipalités, directeurs et adjoints, affaires qui peuvent paraître de minime importance, mais qui affectent vivement ceux qui sont en cause, purent être aplanies.

Ainsi s'ouvrit à l'Education Nationale l'ère des réparations.

## VI. — La protection de l'enfant

Le grand mouvement en faveur de l'enfance malheureuse issu de quelques scandales retentissants, comme la révolte au pénitencier de Belle-Ile, et qui aboutit à la création d'une Ligue spéciale pour la défense des Droits de l'Enfant, n'a point laissé indifférente la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme.

Dès 1933, nous avions demandé à nos collègues spécialistes de ces questions d'établir un projet de texte à soumettre au groupe parlementaire de la Ligue. Puis, le gouvernement ayant annoncé qu'il allait prendre l'initiative des réformes indispensables, nous avons estimé préférable de limiter notre action à suivre les travaux parlementaires, à y collaborer, au besoin, dans la limite de notre compétence, et à veiller à ce qu'ils aboutissent le plus tôt et le mieux possible.

La question des maisons dites « d'éducation surveillée » a principalement retenu notre attention. Lorsque, en août 1934, les événements de Belle-Ile attirèrent l'attention de tous sur le déplorable fonctionnement des maisons de « relèvement » de l'enfance abandonnée ou coupable, la Ligue envisagea tout de suite le moyen de contribuer utilement à l'œuvre de redressement que l'opinion exigeait impérieusement.

Ce fut d'abord en demandant au ministre de la Justice d'adjoindre, aux fonctionnaires qu'il avait chargés d'enquêter sur la situation, des représentants des Sociétés pour le sauvetage de l'enfance, et un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Puis, en demandant à nos sections de nous faire tenir un rapport détaillé sur le fonctionnement des établissements de leur ressort. Nous avons ainsi constitué une documentation importante et du plus haut intérêt. Par ailleurs, une étude très fortement documentée sur le « problème de l'adolescence coupable » était publiée par M. A. Van Etten, éminent spécialiste criminologiste, dans les *Cahiers* du 20-1-35.

D'autre part, dès que nous avons été informés que la création d'une commission interministérielle, chargée de suivre les questions concernant la protection de l'enfance, était envisagée, nous avons appuyé le projet. Nos efforts n'ont sans doute pas été étrangers à la création, au ministère de la Justice, d'un service d'études et de renseignements concernant les mineurs moralement abandonnés ou délinquants (12 janvier 1935) où siègent des personnalités compétentes, extérieures à l'administration, et à l'élaboration des circulaires qui ont successivement recommandé aux Parquets de veiller de très près aux conditions dans lesquelles sont pratiquées la surveillance et la garde des enfants pendant l'instruction de leur procès.

Mais, il ne s'agissait là que de palliatifs, de mesures préliminaires et provisoires, non pas de la réforme fondamentale impatiemment attendue.

En octobre 1935, nous demandions au ministre de la Justice où en étaient les travaux d'élaboration de la nouvelle législation de l'enfance. Par décret-loi, les 26 et 30 octobre, le gouvernement prenait les dispositions les plus urgentes pour substituer au régime inacceptable de la loi du 24 mars 1921 (vagabondage des mineurs) un régime plus juste et plus humain : emploi d'assistants et assistantes sociales dans le personnel administratif ou de surveillance des maisons d'éducation surveillée, placement, et non plus emprisonnement, des enfants vagabonds ou abandonnés, dans des établissements spéciaux (qui restent d'ailleurs encore à créer), après examen du cas par le Président du tribunal pour enfants, en chambre du Conseil, sans inscription au casier judiciaire. Enfin, on prévoit des « centres de triages » que la situation budgétaire rétablie permettra, espérons-le, d'édifier très prochainement.

Chemin faisant, à la demande de notre fédération du Rhône, et de deux familles plaignantes, nous attirions l'attention du Gard des Sceaux sur le fonctionnement déplorable de l'asile de Saucun-Brignais, prétendue « école professionnelle » qui ne figure d'ailleurs pas aux contrôles de l'Education nationale, et qui est en réalité une maison de correction des plus mal tenues par la Société de Sauvetage de l'enfance de Lyon (voir *Cahiers*, 20 décembre 1935, page 807 et 30 jan-

vier 1936, page 71). Nous avons obtenu une amélioration notable de la situation.

Nous avons également soutenu avec fermeté les plaintes des malheureux pupilles du patronage d'Antony, dépouillés de leur pécule par un directeur indélicat ; cette triste affaire a fait quelque bruit dans la presse : néanmoins, l'instruction judiciaire ouverte depuis plus de deux ans, n'est point terminée, et les pupilles qui devaient toucher à leur libération les sommes acquises par leur travail — leur unique fortune — attendent toujours. Il est permis d'espérer que le nouveau gouvernement aura à cœur de mettre rapidement fin à ce scandale.

Si la plupart du temps l'action des protecteurs de l'enfance consiste à lutter contre l'inertie, l'impéritie, la carence de l'administration, il arrive qu'au contraire c'est contre son zèle indiscret qu'il faut s'élever : tantôt c'est la déchéance de la puissance paternelle qui a été prononcée trop hâtivement, insuffisamment motivée ; dans bien des cas où l'on a voulu soustraire l'enfant à un milieu qui semblait néfaste, le remède appliqué trop brutalement s'est révélé pire que le mal (affaire Fauvel). Parfois, c'est l'Assistance Publique qui ne veut plus rendre à une famille honorable et capable de l'élever dignement, un enfant que des circonstances malheureuses et fortuites ont mis entre ses mains (affaire Dutailly-Béron).

Dans tous ces cas, le mal vient de l'application brutale de règles trop strictes. Plus d'intelligence et d'humanité dans la législation — plus de mesure et de nuance dans l'application — voilà l'immense réforme que le nouveau ministère de l'Enfance aura pour tâche d'accomplir.

### VII. — Les colonies

Tout ce que nous disions, en 1935, de la situation aux Colonies, est à redire en 1936. La crise n'a fait que s'accroître, comme n'ont fait que s'aggraver les troubles qu'elle engendre. Les désastreux effets d'une législation oppressive se sont traduits par une agitation presque continue, qui a pris parfois, comme en Syrie, le caractère d'un soulèvement général d'une exceptionnelle gravité.

Pendant toute cette année, aux Colonies comme en France, toute notre activité a été dominée par deux soucis essentiels : la lutte contre le fascisme et, en même temps, l'action incessante en faveur des militants antifascistes soumis à une répression dont la brutalité le disputait à l'arbitraire.

Au Maroc, les Croix de Feu se sont fait particulièrement remarquer, avec d'autant plus d'ostentation qu'ils trouvaient dans certains éléments de l'administration une inadmissible complicité : c'est ainsi notamment que le bureau de placement de Casablanca, organisme officiel, adressait des chômeurs aux œuvres Croix de Feu pour y recevoir les secours qu'il aurait dû leur fournir lui-même — que l'Office chérifien des phosphates, or-

ganisme également officiel, accordait une subvention au groupement des Croix de Feu. Sur nos interventions énergiques, le ministre invité à fournir des explications, tout en confirmant l'exactitude des faits rapportés, nous donnait l'assurance qu'ils ne se reproduiraient plus.

A Taza, le 14 juillet 1935, une délégation indigène de l'Amicale des Mutilés et Anciens Combattants Républicains de la région était expulsée par un officier de la place du lieu de la revue à laquelle elle assistait, sur l'invitation du chef des services municipaux. Nous n'avons pas encore pu obtenir au sujet de cet incident des explications satisfaisantes.

Port-Lyautey a été, le 22 mars dernier, le théâtre de graves incidents. Un rassemblement organisé à Marrakech par les Croix de Feu ayant été interdit, ceux-ci improvisèrent un « pique-nique » à Port-Lyautey. La Résidence, informée, ne prit aucune mesure d'ordre. De nombreux militants du Front populaire ayant contre-manifesté, une violente bagarre s'ensuivit, au cours de laquelle le président de notre fédération marocaine fut blessé. A la suite de ces incidents et sans que les responsables aient été recherchés, des fonctionnaires affectés aux Croix de Feu ou aux organisations antifascistes furent indistinctement frappés, plusieurs fonctionnaires antifascistes furent l'objet de graves sanctions contre lesquelles nous avons immédiatement et énergiquement protesté, en même temps que nous demandions qu'une information régulière soit ouverte « s'il apparaît que des lois ou règlements aient été violés ». La dissolution des ligues fascistes mettra fin, nous l'espérons, à ces scandales.

Nous avons exigé et obtenu l'application immédiate du décret du 14 février 1936 à l'Indochine où plusieurs sections d'Action Française continuaient à fonctionner activement malgré la dissolution de cette ligue.

Inséparable de l'activité fasciste est, en Afrique du Nord, l'excitation antisémite. A Constantine où le souvenir des pogroms de 1934 est encore si vivant, le journal *Le Républicain* dirigé par le député Emile Morinaud, a lancé à l'occasion de la période électorale de véritables appels au meurtre. Notre prompt intervention réussit à obtenir du gouvernement les apaisements nécessaires.

A Sidi-Bel-Abbès où la propagande fasciste sévit tout particulièrement, mais où elle se heurte à la vigilance active de nos collègues, l'antisémitisme a pris aussi une forme aiguë : affiches injurieuses, bagarres, campagnes calomnieuses, notamment à l'approche des élections, bénéficiaient de l'indulgence sinon de la complicité du maire de la ville. Immédiatement alerté par notre intermédiaire, le ministre de l'Intérieur a pris les mesures d'instruction qui s'imposaient : une information a été ouverte, une arrestation opérée et nous espérons vivement que les vrais responsables de ces violences seront très rapidement découverts et châtiés.

Contre la réaction cléricale, nous avons dû bien

souvent aussi alerter les pouvoirs publics ; à Dakar, l'inauguration de la cathédrale dédiée « au Souvenir africain » a donné lieu à une cérémonie pompeuse, à laquelle la présence du Cardinal Archevêque de Paris a donné un éclat particulier, et celle des principaux fonctionnaires du gouvernement un caractère officiel tout à fait déplacé. A Tunis, la présence de tous les hauts fonctionnaires du gouvernement à une kermesse organisée dans les jardins de la Préfecture maritime par l'amiral de Laborde, pour offrir une cloche à l'église de la Pêcheurie, était intempestive et de plus maladroite au regard de la population musulmane. A Bugeaud, des bâtiments élevés avec l'aide d'une subvention gouvernementale et destinés à une œuvre publique, allaient être loués par la Présidente de l'œuvre à un collège libre de Jésuites. Chaque fois, nous avons réclamé la stricte application des principes de neutralité religieuse qui s'imposent à tous les fonctionnaires républicains.



Mais, plus considérable encore que dans la lutte contre le fascisme, l'antisémitisme et la réaction cléricale, a été notre activité en faveur des victimes antifascistes de la répression gouvernementale.

En Tunisie, la situation devenait de plus en plus critique. Un article de Félicien Challaye dans « Les Cahiers » du 10 novembre 1935 a tracé le sombre tableau de la Régence de Marcel Peyrouton.

Aux décrets exorbitants que nous énumérons l'an dernier, s'en sont ajoutés deux autres. Celui du 1<sup>er</sup> juillet 1935 permet au Résident de renouveler par arrêté la peine de résidence forcée qu'il s'était arrogé le droit de prononcer d'autorité par décret du 15 avril 1934 : ainsi, le condamné perd l'ultime garantie qu'il trouvait dans la détermination de la durée de sa peine, puisque celle-ci peut être renouvelée indéfiniment par simple arrêté. Le décret du 28 octobre raffine sur la persécution infligée à des adversaires considérés comme particulièrement dangereux : les élus au grand Conseil frappés de condamnations politiques, même non définitives, seront déchus de leurs fonctions. A cela, il faut ajouter le décret du 16 mai 1935 qui, sous couleur d'établir, comme dans la métropole, un statut des journalistes, achève d'asservir la presse, et le décret du 3 février 1936 prévoyant que les fonctionnaires de nationalité tunisienne devront connaître le français pour être titularisés, ce qui a suscité une vive émotion parmi les étudiants de la grande mosquée, futurs fonctionnaires religieux qui ont pu se croire visés. Des troubles ayant éclaté, de graves sanctions ont été prises. La répression sévit implacablement : militants, poursuivis et détenus indûment en prison (Smaja, Mamov, etc.), mis au régime de droit commun alors qu'ils sont poursuivis par l'application du décret du 29 janvier 1926 (délit politique, Adda), journaux libéraux suspendus (*Terre Nouvelle*), journaliste indépendant expulsé (Moatti) et surtout inhumaine prolongation de la déportation dans le Sud des prisonniers politiques de Bordj-le-Bœuf, condamnation de ceux qui

prenaient leur défense, prolongation de la déportation de 3 déportés libérables le 4 septembre 1935 (en application du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1935 rappelé ci-dessus), brimades, vexations de toute sorte. Sans trêve nous avons publiquement dénoncé l'œuvre néfaste du Résident et réclamé le retour au régime libéral de la vraie tradition républicaine. Nos appels ont été entendus et cette année a vu le couronnement de nos efforts : dès février 1936, la Cour d'Alger réduisait les peines prononcées par le tribunal de Tunis contre les journalistes du *Tunis Socialiste* et leur accordait le sursis. Et, avec le rappel du Résident dictateur Peyrouton, en mars 1936, l'espoir entraînait en Tunisie. Le nouveau Résident, M. Guillon, s'est empressé de rapporter l'arrêté d'expulsion pris contre Serge Moatti et de lui accorder une réparation légitime — de libérer les déportés du Sud — de rapporter les sanctions prises contre les étudiants de la grande Mosquée qui obtiennent satisfaction, et de prendre des dispositions immédiates pour régler les conflits les plus pressants et les plus douloureux.

La Ligue peut être légitimement fière de cette victoire à laquelle elle a tant contribué, et qui lui tient tout particulièrement à cœur.

Malheureusement, M. Peyrouton reconnu indésirable en Tunisie, a été envoyé au Maroc. Son arrivée a été marquée par de violents incidents et deux antifascistes qui avaient manifesté publiquement leur sentiment au sujet de cette nomination intempestive ont été poursuivis : l'un a été relaxé et l'autre condamné à 50 fr. d'amende par application du dahir d'exception du 20 juin 1935, dont nous avons réclamé maintes fois l'abrogation. Nous avons également protesté contre l'interdiction, par ordre du Commandant supérieur des troupes du Maroc, de journaux que leur indépendance fait traiter de « subversifs » comme *La Dépêche de Fes*, le plus grand hebdomadaire du protectorat, le *Journal de Meknès*, la *Revue de l'Association des Amis de l'Union Soviétique*. Ce pouvoir exorbitant confié à des militaires dont le sens politique n'est sans doute pas la principale vertu, ne peut que donner lieu à des abus. Il doit disparaître.

Au Dahomey, M. Hunkanrin, directeur de *La Voix du Dahomey* est poursuivi pour deux articles publiés en 1932 malgré la prescription qui lui est acquise. Saisi par nos soins, le Ministre a ordonné une enquête. Son confrère, M. Pinto, condamné à des peines d'amende, pour délit de presse également, est menacé de contrainte par corps pour n'avoir pu s'acquitter. Nous avons demandé que cette pénalité supplémentaire — dont nous avons toujours réclamé la suppression — ne lui soit pas appliquée. En Cochinchine, des grèves ayant éclatées, l'administration brime quatre conseillers municipaux indigènes, suspects d'avoir transmis à l'autorité supérieure leurs revendications des grévistes et poursuit le directeur et les rédacteurs du journal *La Lutte* prévenus « d'excitation à la guerre civile, à la résistance aux lois et à l'autorité », etc... (art. 59, 60 et 91 du C. P. modifié)

pour avoir soutenu les grévistes et attaqué le gouvernement. La Ligue, qui réclame depuis toujours la modification de l'article 91 du Code Pénal appliqué à l'Indochine, a vigoureusement protesté contre ces poursuites injustifiables.

\*\*\*

A Saïgon, des communistes accusés de propagande auprès des ouvriers agricoles étaient condamnés par la Cour d'Appel de Saïgon à des peines de 2 à 5 ans de prison et 1 ou 10 ans d'interdiction de séjour. Les condamnés ayant protesté hautement à l'audience s'étaient vu gratifier de 5 ans de prison supplémentaires, et, après de nouvelles protestations, sauvagement frappés par les policiers. Dans le même temps, le gouverneur, malgré l'avis contraire du Procureur de la République, prenait la décision de transférer au pénitencier de Poulo-Condore certains condamnés politiques dont la condamnation n'était pas définitive. Nous avons, là encore, vigoureusement protesté contre ces brutalités et ces mesures arbitraires, et nous attendons la réponse du Ministre.

Bouabdallah Hocine et Nacerdine Nacer, notables algériens, étaient détenus sans être interrogés, sans connaître le motif de leur inculpation, sans que leur avocat puisse prendre connaissance de leur dossier et menacés de cette sanction spéciale : la mise en résidence forcée, que nous nous sommes, vainement jusqu'à présent, efforcés de faire supprimer. Nous avons invoqué les termes de la loi spéciale du 15 juillet 1914, qui permet à l'administration de déférer des indigènes au Conseil du gouvernement (en vue de la mise en surveillance) mais après enquête et interrogatoires seulement. Le ministre nous a fait savoir : 1° que les deux indigènes avaient soulevé un « mouvement hostile à l'administration française » et qu'ils ont été incarcérés pour mettre fin à une agitation susceptible de devenir grave, et en vue de leur mise en surveillance ; 2° mais que les faits reprochés n'ayant pu être établis, ils avaient été remis en liberté... après 3 mois de prison !

De l'action en faveur des antifascistes, on peut rapprocher nos interventions dans deux graves affaires, épisodes marquants de la lutte de deux partis adversaires, intéressant toute une colonie, et qui présentent un caractère exceptionnel.

L'une est l'affaire Alikér : la Ligue n'avait cessé de demander justice pour la famille de ce malheureux journaliste martiniquais assassiné à l'instigation de celui dont il avait courageusement dénoncé l'action néfaste et les agissements frauduleux. La Cour de Bordeaux a acquitté deux comparses dont la « complicité » n'était pas suffisamment établie — mais, dans un verdict très net, reconnaît formellement qu'il y a eu assassinat, mettant ainsi en lumière la carence des services policiers et judiciaires qui n'ont pas réussi à trouver les vrais coupables. Un seul magistrat consciencieux et énergique avait, dès le début, mené fructueusement l'enquête : il a été déplacé. La Li-

gue a réclamé la réouverture de l'instruction et espère fermement que bientôt justice sera faite.

L'autre est l'affaire Rougier-Colombani : le président de notre section de Tahiti, M. Colombani menait le combat contre la réaction en Océanie et avait dénoncé publiquement l'indigne façon dont un des principaux colons de l'île traitait ses employés indigènes. Trois de ces derniers avaient disparu dans des conditions mystérieuses.

Leur employeur, M. Rougier, membre du Conseil des délégués économiques, grand électeur, au Conseil supérieur des colonies, d'un député réactionnaire parisien, réussit par ses machinations à abattre et à faire inculper pour fraude frauduleuse un homme d'affaires concurrent qui mourut en prison préventive (affaire Hervé), à faire condamner pour diffamation un journaliste qui avait dénoncé ses agissements (affaire Bodin), à faire révoquer ou rappeler les principaux fonctionnaires républicains, adversaires politiques de son protecteur, et enfin, à la suite d'une mystérieuse agression dont il se prétendait victime, à faire inculper d'assassinat... notre collègue Colombani. La Ligue intervint rapidement pour demander une enquête dont les résultats s'avérèrent si graves que le ministre d'alors, Louis Rollin, dépêcha à Tahiti le premier Président de la Cour d'Appel de Saïgon avec mission d'enquêter sur « l'administration de la justice dans les Etablissements français de l'Océanie ». Rapidement éclairé, ce haut magistrat libéra notre collègue Colombani qui avait fait plusieurs mois de prison préventive, fit déplacer les magistrats responsables de cet emprisonnement abusif et inculpa M. Rougier qui est maintenant, à son tour, en prison. Il convient ici de rappeler que ce revirement complet d'une situation scandaleuse est dû à la vigilance et à l'action courageuse de nos militants d'Océanie.

\*\*\*

Un peu partout nous avons eu, cette année encore, à prendre la défense d'indigènes brimés, molestés par des administrateurs indignes de leur fonction : dans la Côte d'Ivoire, un chef de canton majorerait à son profit et à l'insu du commandant du cercle, les redevances dues par les indigènes. Au Togo, un administrateur aurait exercé des sévices graves sur des indigènes incapables de payer leurs impôts. Au Cameroun, le malheureux Diffoum Moudourou ne parvient toujours pas à obtenir réparation du préjudice subi par le fait de son arrestation arbitraire et de la perte de sa marchandise : malgré nos efforts, le Haut Commissaire persiste à imputer cet abus à un « concours de circonstances malheureuses », dont il ne veut pas reconnaître son administration responsable. En Oranie, ce sont les caïds qui poursuivent les indigènes et molestent ceux qui ne peuvent payer leurs impôts.

Mais c'est au Dahomey que nous a été signalé le plus grand nombre d'abus : sévices corporels d'une exceptionnelle gravité sur des contribuables

« récalcitrants », malheureux redevables de quelques francs d'impôts (28 fr. ou 8 fr. parfois). Retenues imposées sur les remises dues au chef de canton, sous prétexte de retard dans la rentrée de l'impôt — expropriation brutale d'indigènes, moyennant indemnités dérisoires (affaire Hounsa Todagbandé), etc... Dans tous ces cas, nous avons réclamé et obtenu des enquêtes et, s'il y a lieu, des sanctions.

Nombreux sont les indigènes qui ont fait appel à nous pour les aider à obtenir réparation de criantes injustices : les ouvriers des usines textiles de Savana (à Pondichéry), usine française dont le siège est en France, travaillaient 12 heures par jour, n'avaient pas le droit de s'organiser collectivement ; un ouvrier ayant protesté avait été renvoyé. Saisi par nos soins, le ministre, en confirmant les faits, a fait savoir qu'il se préoccupait de doter la colonie d'une réglementation s'inspirant de celle de la métropole, que certaines colonies, comme l'A.O.F., réclament vainement depuis des années. Nous faisons confiance à son successeur en exercice pour réaliser cette importante réforme. Un indigène du Dahomey revendiquait la propriété d'un immeuble provenant de la succession de son père, débouté par un tribunal incompétent, il ne parvenait pas à obtenir le renvoi devant la juridiction compétente : le gouvernement lui fera rendre justice. Au Maroc, le personnel de l'Office chérifien des Phosphates, cet office qui subventionnait les Croix de Feu, réclame un statut légal qui le protégera contre l'arbitraire actuel de sa direction. De nombreux autres offices régis par les mêmes règlements sont dotés d'un tel statut : l'établissement de Kourigba doit obtenir satisfaction.

Nombreuses sont les revendications légitimes dont nous nous sommes fait l'écho : au Maroc, un projet de dahir relatif à l'organisation du marché du blé et à la minoterie avait suscité parmi les consommateurs la plus vive émotion. Nous avons transmis au ministre des Affaires Etrangères un vœu de notre section de Casablanca et avons obtenu l'assurance qu'aucune disposition n'était encore adoptée et qu'il serait tenu compte dans l'établissement du texte définitif de l'intérêt légitime du consommateur. A la demande de notre section de Constantine, nous avons réclamé l'extension à l'Algérie, de la loi du 28 mars 1934 élevant le taux de la compétence des justices de paix de la métropole. Un décret-loi du 30 octobre 1935 nous a donné satisfaction. Nous avons transmis au ministre un vœu du Conseil général de Nouvelle-Calédonie demandant pour cette colonie l'instauration d'une représentation au Parlement : des textes de lois ayant cet objet sont actuellement à l'étude. Notre section de Haïphong demande que les justiciables indigènes des tribunaux provinciaux du Tonkin et de l'Annam puissent se faire assister d'avocats du barreau franco-annamite. Le ministre s'est montré, jusqu'à présent, réfractaire à cette réforme, mais ne donne pas les motifs de cette résistance ; nous avons insisté pour les connaître. La même section s'est faite le champion de

l'égalité de traitement des fonctionnaires européens et des fonctionnaires originaires de la colonie où ils exercent et, avec notre section de Basse-Terre (Guadeloupe), du droit au congé en Europe de cette catégorie de fonctionnaires.

Terminons en rappelant brièvement, car la place nous manque pour citer tous les dossiers si nombreux dont nous sommes occupés, que les deux rubriques : « affaires de fonctionnaires », et « grâces », ont été cette année tout particulièrement importantes, comme l'ont été, et pour les mêmes raisons, les affaires de même nature dans la métropole, et qu'elles ont suscité des interventions nombreuses et très souvent efficaces.

Nous sommes heureux de rappeler, en particulier, nos interventions répétées en faveur des indochinois condamnés (dont 8 à mort) à Saïgon, pour avoir pris part en 1930-31 à une agitation communiste. Nous avons obtenu pour les 8 condamnés à mort des commutations et pour nombre des autres condamnés, des remises, de peines (dont 2 totales et 9 libérations conditionnelles).

Nous espérons que très prochainement une mesure générale libérera définitivement tous les « condamnés de Saïgon ».

#### VIII. — Les Etrangers

Nous signalions dans le rapport moral de l'an dernier une vague de xénophobie qui tendait à faire des étrangers résidant en France les victimes toutes désignées de l'injustice et de l'arbitraire. Nous devons constater que le redressement de la situation politique n'a pu encore se traduire dans ce domaine par une amélioration sensible.

En matière de naturalisation, ceux-là même qui signalent à l'attention des pouvoirs publics les dangers de la dénatalité n'ont rien fait pour hâter l'assimilation et la naturalisation des étrangers fixés sur notre sol. Non seulement des dizaines de milliers de demandes de naturalisation restent en instance depuis 7 ou 8 ans, mais les naturalisés eux-mêmes se sont vu interdire l'exercice de telle ou telle profession avant un délai de 10 ans. Des propositions toujours plus draconiennes se font jour. Il est notamment question d'étendre à l'art vétérinaire cette restriction. Des mères de famille nées Françaises et mariées à des étrangers mais qui, ignorantes des prescriptions de la loi de 1927, ont omis de revendiquer en temps voulu la nationalité française, demandent en vain leur réintégration depuis des années. L'une d'elles, qui n'a jamais quitté Paris, mère de deux enfants, ne peut obtenir sa carte de travail parce que devenue Polonaise par mariage. Enfin, on a songé à exiger des apatrides résidant sur notre territoire le service militaire sans leur accorder des facilités particulières de naturalisation. Sous prétexte également d'assurer une surveillance plus étroite des étrangers résidant sur le territoire, les mesures administratives qui les visent ont été aggravées. Le décret Laval du 30 octobre 1935 a porté de 6 mois à 2 ans les peines prévues pour infraction à l'arrêté d'expulsion, alors que la loi du 3 décembre 1849 ne prévoyait qu'un emprisonnement d'un



mois à six mois. Il est à noter d'ailleurs que les tribunaux se sont généralement refusés à appliquer ces peines excessives. Par le jeu des circonstances atténuantes, ils octroient communément quinze jours et parfois même huit jours la première fois et un à deux mois en cas de récidive.

Il n'est point de droit d'asile sans droit au travail. Tel a toujours été le point de vue de la Ligue. Et il faut reconnaître que sur la garantie de notre organisation, le ministère du Travail a le plus souvent prescrit un avis favorable aux demandes de cartes formulées par les réfugiés politiques. Nous n'avons pu obtenir cependant que les apatrides et les réfugiés politiques n'entrent point en ligne de compte dans le calcul du pourcentage minimum de la main-d'œuvre étrangère. Par suite de la résistance du ministère de l'Intérieur, les cartes d'identité ne sont valables que pour un seul département, si bien que tel qui trouverait du travail dans le département voisin est obligé de s'inscrire au fonds de chômage dans le département où il réside. Bien souvent encore, l'avis défavorable donné momentanément par le ministère du Travail entraîne automatiquement le refoulement, puis le refus de séjour et parfois même l'expulsion d'un réfugié politique.

Cette aggravation automatique des sanctions administratives a donné lieu bien souvent à des faits cruels ou scandaleux. Des réfugiés politiques ou des apatrides qui momentanément en chômage n'avaient pu en temps utile faire renouveler leurs cartes d'identité, se sont vus expulser alors qu'il n'y avait aucun délit à leur reprocher. Des femmes même ont subi l'emprisonnement. L'une d'elles, venue en France pour échapper aux prisons politiques de la « libre » Pologne, a subi à Fresnes une détention de 20 jours, avec son enfant de 21 mois dans la cellule. Le pauvre bébé a été alimenté pendant quinze jours avec du lait froid et des biscottes. Les derniers jours seulement, la mère a été autorisée à faire chauffer le repas de son enfant.

Le décret-loi du 30 octobre 1935 amonçait qu'une instruction du ministère de l'Intérieur déterminerait les conditions dans lesquelles les mesures administratives seraient appliquées aux apatrides, mais cette instruction est restée jusqu'à ce jour lettre-morte. La Cour de Cassation s'est refusée à considérer comme un cas de force majeure le fait pour un apatride d'être dépourvu de papiers d'identité lui permettant de quitter le territoire français en vue de déférer à un arrêté d'expulsion. Des dizaines et des centaines d'hommes dépourvus de nationalité sont devenus de ce fait « des vagabonds internationaux », rejetés de frontière en frontière. Arrêtés, ils sont voués à un avenir d'incarcérations successives. Au total, jamais n'est apparue aussi évidente la nécessité d'obtenir du Parlement le vote de la proposition de loi déposée par notre collègue Marius Moutet qui traduit en un texte les études de la Ligue internationale et de la Ligue française. Il importe que le séjour des étrangers en France et

tout particulièrement des réfugiés politiques, soit soustrait à l'arbitraire d'une administration sans contrôle.

Parallèlement à cette action générale, la Ligue s'est attachée à des interventions particulières. La victoire du Front populaire en Espagne a permis le retour des républicains dans leur pays. Nous étions intervenus pour leur adoucir les rigueurs de l'exil et nous avons obtenu qu'exceptionnellement certains d'entre eux soient autorisés à résider au sud de la Loire.

Pour les Sarrois admis d'autre part au bénéfice du passeport Nansen, nous avons insisté sur les inconvénients de leur hébergement dans des locaux militaires désaffectés. Les camps ont disparu. Les Sarrois ont été, pour la plupart, autorisés à s'installer dans le département et la ville de leur choix. Nous continuons les démarches afin que soient rapportées les sanctions administratives prises contre certains d'entre eux à la suite d'incidents consécutifs aux conditions d'existence qui leur étaient imposées dans les camps. En dépit de leur qualité de réfugiés politiques privilégiés dépendant de l'Office Nansen, quelques Sarrois ont été expulsés de France. Nous avons pu obtenir pour certains d'entre eux les sursis nécessaires qui leur permettent d'obtenir le visa d'un pays voisin.

Pour les Hongrois, nous nous sommes élevés contre le fait que des compagnies minières aient retiré à leurs ouvriers leur carte d'identité française, aient sollicité elles-mêmes les visas et ne leur aient remis leurs passeports que la frontière franchie, procédant ainsi à de véritables refoulements. Ces pratiques étaient d'autant plus regrettables que, de son côté, le gouvernement hongrois manquait à son devoir en refusant à ses ressortissants absents de Hongrie depuis plus de dix ans, le renouvellement de leur passeport et la reconnaissance de la nationalité hongroise, par interprétation abusive d'une loi de 1879 visant uniquement les réfugiés politiques.

Les Italiens antifascistes ont été, au cours de l'année écoulée, les principales victimes des complaisances du gouvernement Laval à l'égard de l'Italie mussolinienne. Nous avons élevé une vigoureuse protestation contre le retrait des cartes d'identité qui était opéré notamment dans les Alpes-Maritimes aux dépens de jeunes Italiens d'âge militaire que l'administration française s'efforçait ensuite de refouler vers l'Italie. De même, nous avons demandé et obtenu que les in-soumis Italiens qui avaient déserté pour ne pas participer à la guerre en Ethiopie obtiennent en France le droit d'asile, mais nous avons eu à stigmatiser des faits plus graves. En effet, un réfugié politique italien, expulsé de France, a été embarqué dans un train en direction de Vintimille et livré ensuite à la police fasciste. Il a subi immédiatement une incarcération d'un mois.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'activité du

service juridique de la Ligue en faveur des étrangers :

	Interven- tion	Satisfac- tion	Refus
Etrangers reçus : 2.074.			
Ministère de l'Intérieur ..	469	175	294
Ministère du Travail ....	594	430	38
Affaires étrangères .....	16	4	7
Justice .....	39		2
Préfectures et Consuls ..	169	60	41

Ces résultats ne sont pas négligeables, mais ils apparaissent nettement insuffisants si l'on considère avec quel soin nous éliminons toutes les demandes d'intervention qui ne nous paraissent pas présenter des garanties suffisantes au point de vue de la moralité du requérant ou une preuve certaine de sa qualité de réfugié politique.

Nous avons tenu à réserver le bénéfice des interventions de la Ligue à ceux des étrangers qui ne peuvent faire appel à l'assistance de leurs Consuls respectifs, et nous avons laissé à la C.G.T. et aux organisations professionnelles compétentes, le soin d'intervenir pour obtenir le renouvellement des cartes d'identité de travailleurs pour les étrangers qui ne peuvent prétendre à la qualité de réfugié politique.

N'intervenant qu'en faveur de réfugiés politiques indiscutables, et d'une irréprochable honnêteté, la Ligue est donc parfaitement en droit d'espérer et d'exiger que désormais ses protégés se voient reconnaître enfin ce droit d'asile qui est l'honneur de la France républicaine.

### LA LIGUE HORS DE FRANCE

Comme d'habitude, la Ligue est intervenue partout où les droits de l'homme ont été violés.

Les persécutions politiques à l'étranger ont motivé de vigoureuses démarches.

### ALLEMAGNE

Nous avons continué notre action pour la libération de Berthold Jacob (*Cahiers* 1935 p. 367) et on sait qu'en alertant l'opinion, la Ligue a contribué à le sauver ; nous avons protesté contre les poursuites intentées aux 25 ouvriers communistes de Neuköln, accusés sans preuves d'un meurtre commis il y a 4 ans (*Cahiers* 1935, p. 752). Le Comité Central s'est associé à une adresse de protestation du Comité Thaelman contre l'exécution de Klaus. Enfin, la Croix Rouge Française a été saisie par nos soins de la situation de Karl Von Ossietzky, détenu, malade, dans un camp de concentration. Des démarches ont été faites par la Croix Rouge pour que ce pacifiste soit traité d'une façon humaine. Karl Von Ossietzky a été transporté dans un hôpital de Berlin.

### ALBANIE

L'exécution de 11 gendarmes et l'arrestation d'une centaine de personnes, consécutives à l'insurrection de Fieri, ont motivé une protestation auprès du ministre d'Albanie. (*Cahiers* 1935, p. 537 et 752). La pression de l'opinion internationale a obtenu l'annulation des condamnations à mort et nous poursuivons nos efforts en vue de la libération des condamnés.

### AUTRICHE

Après les condamnations des *Schutzbundler*, à des peines allant de 10 à 18 ans de réclusion, pour des faits auxquels ils ne pouvaient avoir pris part, la Ligue a communiqué à la presse une protestation qui a été largement diffusée. (*Cahiers* 1935, page 752).

La Ligue internationale a écrit au Chancelier de la République autrichienne et aux membres du Conseil de la Société des Nations pour réclamer l'amnistie en Autriche. (*Cahiers* 1935, p. 803).

A la fin du mois de décembre, le gouvernement autrichien a promulgué une loi d'amnistie qui a rendu la liberté à un certain nombre de socialistes emprisonnés. Elle n'a pu être aussi généreuse que nous l'aurions souhaité. Néanmoins elle a libéré toutes les personnes encore détenues qui avaient été condamnées à la suite de l'insurrection de février 1934, à l'exception de 16. Parmi les amnistiés se sont trouvés également le major Eifer, le capitaine Löw et les autres chefs du *Schutzbund* autrichien. Elle a demandé l'autorisation, pour ses délégués, d'assister au procès des socialistes à Vienne ; elle a protesté contre le refus qui lui a été opposé.

### BRESIL

Au mois de mai 1936, nous avons écrit à l'Ambassadeur du Brésil en demandant que Louis Carlos Prestes, chef du Front Populaire du Brésil, arrêté, et incarcéré, soit régulièrement jugé.

### BULGARIE

Au mois d'octobre 1935, nous avons demandé au ministre des Affaires Etrangères de faire des démarches auprès du gouvernement bulgare pour que les cinq cents détenus — dont Veltcheff — accusés de complot, soient traités humainement, pour qu'aucune pression ne soit faite sur eux et que le procès ait lieu au grand jour. En janvier dernier, nous avons adressé des télégrammes au tribunal chargé de les juger, en l'adjurant de se montrer impartial et humain. Veltcheff et Standoff ayant été condamnés à mort, des interventions énergiques ont obtenu la commutation de leur peine et nous avons demandé au Président du Conseil à Sofia d'envisager une amnistie générale.

### ESPAGNE

Après l'avènement au pouvoir du Front Populaire, de nombreuses condamnations à mort, prononcées notamment contre les insurgés d'Oviedo, et le procès du leader socialiste Largo Caballero, accusé d'avoir participé à la préparation du mouvement révolutionnaire d'octobre 1934, ont motivé des interventions. (*Cahiers* 1935, p. 752). De même, nous avons demandé la libération d'Isidore Acevedo, poursuivi en tant que Président du Secours Rouge International, section espagnole, à la suite d'une lettre dans laquelle cette organisation demandait la libération de Thaelmann. (*Cahiers* 1935, p. 805).

### HOLLANDE

M. Johnny Schwittay avait été condamné en Allemagne à 6 ans de travaux forcés pour délit politique. Il avait purgé deux ans de sa peine dans

un camp de concentration lorsqu'il parvint à s'enfuir et à se réfugier en Hollande.

Il fut extradé par les autorités hollandaises. Nous avons protesté auprès du Président du Conseil de Hollande contre cette mesure qui pouvait avoir pour l'intéressé les conséquences les plus tragiques. Nous avons demandé en même temps que M. Schwalenbeck, menacé lui aussi d'extradition, ne soit pas livré aux autorités allemandes.

### HONGRIE

Mathias Rakosi, ancien commissaire du peuple, a été condamné à la détention perpétuelle pour des faits vieux de 17 ans et qui étaient couverts par l'art. 76 du Traité de Trianon. La Ligue s'est élevée contre cette violation scandaleuse du droit des gens. (*Cahiers* 1935, p. 476).

### POLOGNE

Nous avons félicité nos collègues polonais d'avoir pris l'initiative de demander l'amnistie. Des réunions de la Ligue polonaise, qui devaient être consacrées à cette question ayant été interdites, nous avons protesté auprès de l'Ambassadeur de Pologne. (*Cahiers* 1935, p. 804).

Récemment, à la suite des événements de Cracovie et de Lwow, au cours desquels des ouvriers ont été tués par la police, des antifascistes ont été arrêtés en masse. Nous avons demandé l'atténuation de la répression et la suppression du camp de concentration de Bereza Kartuska.

### ROUMANIE

Plusieurs démarches ont été faites pour qu'Anna Pauker, détenue, blessée par les policiers, soit transférée dans un hôpital. (*Cahiers* 1935, p. 805). Des télégrammes ont été envoyés en mars 1936 au Président du Conseil de guerre chargé de juger le professeur Constantinesco, antifasciste. Deux délégués de la Ligue ont en outre assisté à ce procès.

### U.R.S.S.

En juillet 1935, nous avons demandé l'abrogation du décret du 7 avril 1935 permettant de frapper des jeunes enfants de lourdes condamnations. (*Cahiers* 1935, p. 565). Nous avons écrit à l'Ambassadeur de l'U.R.S.S. pour lui demander de nous renseigner sur le sort de Serge Trozky, dont on est sans nouvelles.

Les années précédentes, nous avons fait de nombreuses démarches auprès de l'Ambassadeur de l'U.R.S.S. pour protester contre le traitement infligé à l'écrivain Victor Serge et à sa famille. Sous la pression de l'opinion publique, les autorités soviétiques ont, cette année, donné à Victor Serge et à sa famille l'autorisation de quitter l'U.R.S.S. Nous n'avons pas pu obtenir pour lui l'autorisation de résider en France et il est actuellement en Belgique. (Voir *Cahiers* 1935, p. 805, *Cahiers* 1936, page 446).

### YUGOSLAVIE

Le colonel Bojine Simitch, condamné en 1917 par contumace dans le procès de la « Main noire » étant rentré en Yougoslavie en 1935, a été incarcéré sans être jugé à nouveau.

Nous avons protesté contre cette violation de toutes les règles du droit et de la loi yougoslave elle-même et nous avons demandé la grâce de Simitch. (*Cahiers* 1936, p. 68). Le Bureau a mandaté M. Georges Etienne pour faire partie d'une délégation qui s'est rendue à la Légation yougoslave pour appuyer une demande d'amnistie. (*Cahiers* 1936, p. 286).

La Ligue s'est prononcée d'autre part sur les graves problèmes internationaux qui se sont posés cette année devant l'opinion : l'agression italienne (*Cahiers* 1935, p. 480, 625, 634, 668, 671-87, 735, 787, *Cahiers* 1936 pp. 24, 200, 220 381) et la rupture des accords de Locarno (*Cahiers* 1936, pp. 171, 195, 220) ; enfin, elle a salué dans le message du Président Roosevelt, l'éclatante affirmation des principes que la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de proclamer et de défendre (*Cahiers* 1936 p. 42).

\*\*\*

Nous avons essayé dans ce rapport non pas de tout dire, non pas même de résumer les principales affaires, que nous avons suivies mais de dégager les grandes lignes de notre action.

L'activité de la Ligue est toujours étroitement liée aux événements du dehors et à la vie publique. Ses grandes revendications restent les mêmes, mais les circonstances l'amènent à porter l'essentiel de son effort sur les droits ou les libertés qui se trouvent être à un moment donné plus spécialement menacés.

L'arrivée au pouvoir d'une majorité et d'un gouvernement qui se sont engagés à faire aboutir le programme du Rassemblement Populaire auquel la Ligue a collaboré nous permet tous les espoirs.

Nous comptons que désormais les requêtes individuelles seront examinées dans un esprit de large équité et recevront des solutions rapides. Mais nous comptons surtout qu'elles deviendront de moins en moins nombreuses.

Bien des injustices contre lesquelles nous nous élevons sont à peu près inévitables en l'état actuel des lois, des institutions et des mœurs. Si les lois iniques sont abrogées, si les institutions défectueuses sont réformées, si certains abus que permet le favoritisme ou le relâchement de la moralité publique sont rendus impossibles, notre tâche sera singulièrement allégée.

Lorsqu'il ne nous était pas possible de faire aboutir, sinon timidement et fragmentairement, les grandes réformes que nous souhaitons — garanties de la liberté individuelle, modification de la procédure de révision, abrogation des lois scélérates, de la contrainte par corps, statut des étrangers etc... — nous devions consacrer tout notre effort à défendre les victimes de cette législation imparfaite. Nous avons maintenant pour tâche essentielle de faire adopter les mesures que nous réclamons depuis si longtemps et qui nous paraissent propres à tarir les sources mêmes de l'iniquité.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Par Albert GOLDSCHILD et Henry LÉVY, rapporteurs

La Commission de Contrôle, désignée pour examiner les comptes de l'année 1935, s'est réunie le 25 juin dernier, au siège de la Ligue.

Nous avons eu le regret d'enregistrer les excuses de notre collègue, M. Krinsky, absent de Paris. La vérification dont nous vous rendons compte a été effectuée par les deux signataires de ce rapport.

M. Georges Etienne, trésorier général, a mis à notre disposition l'ensemble de la comptabilité, ainsi que les pièces justificatives. Nous avons eu ainsi toutes facilités pour exercer notre mandat et sommes heureux d'ajouter que les comptes qui nous ont été soumis, parfaitement clairs et bien tenus, fournissent tous éléments d'information désirables.

Le rapport de M. Georges Etienne constitue un compte rendu précis et complet de la gestion financière de la Ligue pour l'année écoulée. Nous ne reviendrons donc pas sur le détail des chiffres qui y sont cités, et dont justification nous a été donnée, et nous bornerons à formuler les remarques générales que nous paraît motiver la situation qu'ils expriment.

Les recettes totales de l'année 1935 se sont élevées, y compris le solde créditeur du compte des Cahiers, à .....Fr. 884.504 44

Le même total était pour 1934 de 1.120.931 98

La diminution des recettes ressort ainsi à .....Fr. 236.427 54

La comparaison, pour les deux années, des taux des dépenses et amortissements donne pour 1935 .....Fr. 1.067.579 25  
et pour 1934 ..... 1.069.178 69

Soit une diminution de ....Fr. 1.599 44

Si l'on met à part les amortissements, qui ont été en 1935 de 102.388 fr. 45, contre 103.528 fr. 35 en 1934, la différence entre les chiffres des dépenses effectives des deux années se trouve ramenée à 459 fr. 54.

Une telle réduction des rentrées, en regard de dépenses à peu près invariables, a eu pour conséquence un déficit s'élevant à 183.074 fr. 80 ou, si l'on ne tient pas compte des amortissements, mais seulement des dépenses effectives, à 80.686 fr. 36.

Il importe de noter que la réduction des recettes est en réalité plus importante encore. En effet, les comptes débiteurs des sections se montent, au 31 décembre dernier, à un total de 502.060 fr. 40. Comme l'indique le rapport financier, ce total avait

fortement augmenté en 1934 et s'est encore accru l'an dernier. On ne peut certainement pas prévoir le recouvrement intégral des comptes qui le composent et dont certains sont sans changement depuis plus d'un an. L'écart entre les recettes et les dépenses se trouve donc augmenté.

La quasi-totalité des ressources de la Ligue est fournie, vous le savez, par les cotisations. La baisse de plus d'un cinquième qu'accuse leur chiffre est le fait, avant tout, de la crise et des difficultés qu'elle a engendrées pour de trop nombreux ligueurs. S'il est permis d'espérer une amélioration de la situation générale, et d'en escompter les heureuses conséquences, le déséquilibre actuel de notre budget n'en doit pas moins retenir notre attention.

Pour l'établissement du bilan, le déficit de 1935 a été appliqué, amortissements compris, et selon les mêmes proportions que pour les bénéfices des années précédentes, aux trois comptes : *Fonds social*, *Fonds de propagande* et *Fonds des victimes de l'injustice*. Ces affectations n'ont qu'une portée comptable. Mais le bilan fait ressortir par ailleurs l'étroitesse de la trésorerie, les disponibilités se trouvant ramenées de 211.782 fr. 55 à 82.741 francs 52. Le bon concordataire de la Banque des Coopératives ne constitue pas, rappelons-le, une disponibilité.

Vous aurez à examiner les mesures qui peuvent être envisagées pour éviter toute diminution de l'activité de la Ligue. Il nous faut, à ce sujet, revenir sur ce que votre Commission vous disait l'an dernier : les appointements alloués aux collaborateurs des différents services ne représentent qu'une rétribution modeste, qui récompense mal leur dévouement. Certaines dépenses apparaissent ainsi incompressibles.

Nous joignons notre appel à celui de M. Georges Etienne : il importe que les sections s'acquittent dans toute la mesure et avec toute la célérité possible de leurs dettes envers le trésorier général. A tous les ligueurs aussi de contribuer à l'amélioration qui s'impose en faisant un nouvel et persévérant effort pour obtenir des adhésions.

Vous estimerez sans doute que d'autres mesures, plus immédiates et concrètes, doivent être étudiées.

Nous nous en tiendrons ici à notre mandat, en soulignant encore la clarté des comptes qui nous ont été communiqués et dont le résumé vous est présenté. Nous serons certainement vos interprètes en rendant l'hommage qui est dû à la conscience et au zèle de notre trésorier général et des collaborateurs qui l'ont aidé à les établir.

ALBERT GOLDSCHILD, HENRI LEVY.

## CORRESPONDANCE

## Club du Faubourg

Paris, le 30 juin 1936.

Monsieur le Président,

On me communique les *Cahiers des Droits de l'Homme* du 20 juin 1936, où je suis nommé et où le Club du Faubourg est mis en cause.

Je fais simplement appel à votre loyauté pour publier la rectification suivante :

1° Comme vous pouvez le constater par l'extrait du *Faubourg* annonçant la séance, ce n'est pas la Ligue des Droits de l'Homme, mais un livre intitulé *La Ligue des Droits de l'Homme*, rédigé par un adversaire de la Ligue, qui a été mis en accusation au Club du Faubourg.

2° Pour le débat relatif à ce livre, je n'ai pas voulu déranger officiellement le Président, le Secrétaire ou le Bureau de la Ligue. Je me suis contenté de convoquer exclusivement des membres du Comité Central de la Ligue qui avaient déjà participé aux séances du Club du Faubourg. Avec son beau talent, Francis Delaisi a fait acclamer par l'auditoire l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme.

3° Vous déclarez enfin : « M. Léo Poldès a convié à ce débat M. Jean Trarieux. » Je ne connaissais pas M. Jean Trarieux. Je ne l'ai jamais convoqué. C'est M. Ludovic Trarieux, un habitué de nos séances, qui est intervenu au cours du débat, en termes d'ailleurs fort courtois, comme pourra vous l'affirmer Francis Delaisi.

Le Club du Faubourg créé pour la défense de la libre expression de toutes les idées, ne croit compter que des amis à la Ligue des Droits de l'Homme dont il a commenté toutes les campagnes courageuses, et dont il réclame, d'ailleurs, l'intervention au sujet d'un procès qui lui a été intenté sur l'instigation d'une Ligue antisémite et antimaçonnique.

Regrettant vivement ce malentendu, le Club du Faubourg s'excuse auprès du bureau de la Ligue, et s'engage à la prévenir officiellement en la priant de lui envoyer des orateurs régulièrement mandatés, chaque fois que l'action de la Ligue sera présentée au cours de ses séances.

Croyez, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures sympathies.

LÉO POLDES,

Président du Club du Faubourg.

## Fédération de la Seine

La Fédération de la Seine s'étonne et même s'émue de voir les lignes suivantes imprimées en tête de la page 345 du numéro 14 des CAHIERS :

4° **Projet de M. Gustave Rodrigues au nom de l'Association du « Droit à la Vie »**

Il y a dans cette façon de présenter le projet déposé par notre collègue, une double et grave erreur qui risque de créer une confusion regrettable

ble dans l'esprit des ligueurs. Elle dit ce qui n'est pas. Elle ne dit pas ce qui est.

## Elle ne dit pas ce qui est

En donnant à penser que c'est au nom d'une organisation étrangère à la Ligue (et qui n'a pas qualité pour lui soumettre une proposition quelconque) que ce projet a été présenté.

## Elle dit ce qui n'est pas

En omettant d'indiquer aux Ligueurs que c'est en réalité au nom de trois Fédérations (Seine, Seine-et-Oise et Marne) qui dans leurs Congrès respectifs ont unanimement accepté ce projet de Déclaration, que notre collègue l'a présenté.

En conséquence la Fédération de la Seine, pour éviter toute équivoque à la veille du CONGRÈS NATIONAL, demande au Directeur des CAHIERS l'insertion intégrale du présent ordre du jour dans le premier numéro des CAHIERS à dater de ce jour 16 juin.

## L'Affaire Langlois

Le 6 juillet 1936.

Mon cher Secrétaire général,

Je vous ai dit comment, par un malencontreux hasard, je n'avais pas reçu les *Cahiers* du 10 juin contenant des textes et documents relatifs à l'affaire Langlois. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'en faire tenir un exemplaire.

Etant mis en cause dans le *Mémoire* de M. Carrier, secrétaire général de la Chambre des députés, je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier ma réponse.

Elle portera sur quatre points.

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec lui à la Chambre, M. Carrier nous avait déclaré nettement que la proposition de résolution Malingre, Jean Piot, Besnard-Ferron, etc., tendant à attribuer à M. Langlois une allocation de 600.000 francs n'avait pas été déposée à la Chambre.

Vos souvenirs sont, je crois, sur ce point, pleinement conformes aux miens, puisqu'à la page 404 des *Cahiers* (note 1) on lit : « Suivant le *Mémoire* du Secrétariat général qu'on a lu plus haut, cette proposition de résolution n'aurait pas été déposée. »

Mais, justement, un fait me frappe : j'ai beau lire et relire ligne par ligne le *Mémoire* de M. Carrier, je n'y trouve pas une phrase déclarant que la proposition de résolution Malingre, Jean Piot, etc., n'aurait pas été déposée.

Si la note de la page 404 déclare que « suivant le *Mémoire* du Secrétariat général » le dépôt n'aurait pas eu lieu, c'est évidemment que vous étiez comme moi sous l'impression des déclarations catégoriques que nous avait faites sur ce point M. Carrier.

Mais c'est un fait que ces déclarations orales ne sont nullement reproduites dans le *Mémoire* publié par les *Cahiers*.

D'autre part, M. Langlois me communique aujourd'hui la copie d'une lettre de M. Malingre qui est conçue en ces termes :

Cher Monsieur,

Il est bien exact que, pendant l'intersession de 1935 j'ai déposé à la présidence une proposition de résolution ayant pour objet de vous faire indemniser de vos dépenses engagées en vue de l'installation du vote électrique à la Chambre. Il ne m'a été, à l'époque, fait aucune objection sur la recevabilité de cette proposition que je m'attendais à voir figurer au compte rendu de la première séance suivante (28 mai 1935). J'ai rappelé d'ailleurs ce dépôt aux fonctionnaires du service qui paraissent au courant de la question et parfaitement disposés à faire le nécessaire.

Paul MALINGRE,  
Député de la Seine.

Nous sommes donc en présence de la situation suivante :

- 1° M. Malingre affirme avoir déposé sa proposition ;
- 2° M. Carrier, par voie de déclaration orale, affirme que le dépôt n'a pas eu lieu ;
- 3° M. Carrier, dans son *Mémoire* écrit, ne souffle pas mot de la proposition Malingre ;
- 4° La note de la page 404 des *Cahiers* déclarant que le *Mémoire* en parle constitue une erreur (commise, cela va sans dire, en pleine bonne foi, et j'ajoute toute naturelle), mais enfin une erreur matérielle indéniable.

## II

Le *Mémoire* de M. Carrier reconnaît que, le 2 juillet 1931, la Chambre a décidé à la fois « l'adoption et l'usage du Langloivote ».

Cependant, en fait, le Langloivote n'a pas été installé.

Pour expliquer cette non-exécution d'un vote émis par la Chambre, agissant dans sa souveraineté, M. Carrier fait état d'une « communication » faite par M. Bouisson dans la séance du 13 novembre 1931.

Cette communication est reproduite à la page 402 des *Cahiers* du 10 juin d'après le *Journal Officiel*.

Or, en relisant le texte, je vois bien qu'il y a, à la fin des déclarations de M. Bouisson, le mot « applaudissements », mais je ne vois pas qu'il y ait trace d'un vote quelconque, même à mains levées.

Avec tous les Français je me demande comment des « applaudissements » (dont on ne dit ni l'importance ni sur quels bancs ils se produisent) peuvent annuler un vote régulièrement émis.

J'ajoute que, si vraiment il suffisait de quelques applaudissements suivant une communication pour annuler des votes réguliers, il n'y aurait plus en France de régime parlementaire.

## III

En lisant la « communication » de M. Bouisson, je vois qu'il fait état d'un fait « à savoir que le coût de la machine complète était évalué à 1 million 800.000 francs environ, sans garantie de non-dépassement. »

Le *Journal Officiel* note que l'énoncé de ce

chiffre est accueilli par des « exclamations sur un grand nombre de bancs. »

On comprend ces exclamations, puisque la dépense primitivement envisagée avait été de 700.000 francs environ.

Mais M. Carrier lui-même reconnaît, dans son *Mémoire*, que, si ce chiffre de 700.000 francs n'a pas été seul retenu, c'est parce que lui, M. Carrier, a invité M. Langlois à présenter trois devis.

De ces trois devis, le premier devait correspondre à « une machine simple » ; le second à « une machine mieux outillée » ; le troisième à une « machine complète ».

M. Carrier précise que, pour cette troisième machine, le prix de deux millions avait été envisagé par M. Langlois et par lui-même.

Il écrit textuellement : « M. Langlois se conforme à mes indications et présente trois devis différents, le premier d'environ 700.000 francs, le second d'environ 1.200.000 francs et le troisième 1.800.000 francs. »

Eh bien, si M. Bouisson, dans sa communication du 13 novembre 1931 avait dit à la Chambre : « M. Langlois qui n'avait proposé qu'un devis de 700.000 francs, en a proposé deux autres, dont un de 1.800.000 francs, parce que M. Carrier lui-même avait parlé de deux millions », je ne crois pas qu'il y aurait eu des « exclamations », ou du moins elles n'auraient pas été préjudiciables à M. Langlois.

Il reste, en effet, que cet inventeur avait présenté purement et simplement un devis de 700.000 francs environ ; que la Chambre, se fiant à ce chiffre, avait donné l'ordre d'installer le Langloivote ; que deux chiffres supérieurs à 700.000 francs ont été présentés sur les indications formelles de M. Carrier et que M. Bouisson a fait état de ce chiffre — dû aux indications de M. Carrier — pour faire annuler (par voie d'exclamations et d'applaudissements) un vote régulier de la Chambre.

Les ligueurs apprécieront.

## IV

Dans son *Mémoire* (page 400 des *Cahiers*, colonne 2), M. Carrier affirme qu'entre 1925 et 1928 les dépenses afférentes au Langloivote ont été réglées par l'*Office des Inventions*. Il écrit textuellement :

« Les frais d'étude et de réalisation de cet appareil sont réglés par l'*Office des Inventions*. »

M. Langlois m'a déclaré, ce matin même, qu'il avait en effet travaillé avec l'*Office des Inventions* mais que cet Office n'avait payé qu'une partie des dépenses faites par lui.

D'autre part, M. Carrier déclare (page 402, colonne 1) que M. Langlois peut faire appel « à la libéralité et à la bienveillance de la Chambre », mais que celle-ci « ne lui doit en réalité rien ».

Une telle déclaration est pour le moins surprenante.

En effet, dans une lettre adressée le 15 février 1925 au Président de la Chambre, un certain nombre de députés déclarent textuellement :

« Il nous paraît équitable que les frais considérables qui lui ont incombé (à M. Langlois) lui

soient pour le moins remboursés par la Chambre dont la responsabilité morale *et même civile* nous semble nettement engagée par les encouragements prodigués à l'inventeur depuis le début. »

Cette lettre est signée de 38 députés appartenant à tous les partis : radicaux tels que Jean Piot, Lévy-Alphandéry, Archimbaud, Jammy-Schmitt ; socialistes S.F.I.O. tels que Jardillier, Jean Longuet ; républicains socialistes tels que Breton, Marcel Déat, Frot, Raoul Brandon ; députés de droite tels que Fernand-Laurent, Amidieu du Clos, d'Aramon, Dr Péchin, Malingre, etc.

Evidemment, on peut dire que ces trente-huit parlementaires sont incompétents, n'y entendent rien.

Tout de même, il est surprenant, quand ils déclarent sans ambages que la responsabilité morale et même civile de la Chambre leur semble nettement engagée, que M. Carrier déclare non moins nettement : « La Chambre, en réalité, ne doit rien. »

Loin de moi l'idée de manquer d'égards au Secrétaire général de la Chambre. Mais enfin le Secrétaire général n'est qu'un fonctionnaire au service des représentants de la Nation. Quand trente-huit élus de tous les partis déclarent : « La Chambre doit quelque chose à M. Langlois » on s'étonne que le Secrétaire général ait qualité pour leur répondre : « La Chambre ne doit rien ».

\*\*\*

Le Comité Central, en une de ses dernières séances, m'a chargé, à l'unanimité, de soumettre l'affaire Langlois à l'examen du Président Herriot. Celui-ci, au cours d'un premier entretien, a bien voulu me promettre d'examiner le dossier que je lui enverrais. Je viens de lui en faire tenir les pièces essentielles. Je tiens à dire en quel esprit j'insisterai auprès de lui. Je n'admets pas la déclaration de M. Carrier : « La Chambre ne doit en réalité rien. » Je crois que, en bonne foi et équité, la Chambre « doit ». Je ne demanderai pas pour M. Langlois une mesure « de libéralité » ou de « bienveillance », mais une mesure de justice.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

ALBERT BAYET.

8 juillet 1936.

Mon cher ami,

Je prends connaissance aujourd'hui seulement de votre lettre du 6 juillet, dont vous me demandez l'insertion dans les *Cahiers* avant le Congrès. Je ne puis que déférer à votre désir, en exprimant toutefois le regret que le court délai que vous me laissez ne me permette pas, comme il est de règle, de communiquer votre lettre à M. Carrier, à qui elle ouvre à son tour le droit de réponse. J'avoue que ce manquement à nos règles professionnelles et aux traditions de la Ligue m'est pénible. Mais je m'incline devant votre désir de publication immédiate. Je me permets de vous signaler ce que je consi-

dère comme une affirmation trop absolue dans votre premier paragraphe. Vous relevez la note de la page 404 des *Cahiers* signalant que suivant le mémoire du Secrétaire général de la Chambre, la proposition de résolution de MM. Malingre, Jean Piot, etc., n'aurait pas été déposée. Vos souvenirs concordent avec les miens quant aux déclarations orales qui nous ont été faites à ce sujet par M. Carrier et ses secrétaires adjoints, lesquels nous ont affirmé qu'une proposition officiellement déposée reçoit toujours un numéro et que celle-ci n'en portait pas. Mais il ne me paraît pas tout à fait exact de dire que le mémoire du Secrétaire général de la Chambre des députés se tait sur cette question. On peut y lire, en effet (page 401, colonne 2) : « Des vellétés de reprise de cette affaire ont eu lieu au cours de cette législature, mais n'ont pas abouti et la Chambre n'a plus été officiellement saisie de la question ». Il m'a paru, et il me paraît évident, que cette allusion ne peut se rapporter qu'à la proposition de MM. Malingre et autres (« vellétés de reprise de cette affaire »), dont la Chambre n'aurait pas été « officiellement saisie ». Mais cela importe peu.

Ce qui importe, comme vous le marquez très justement, c'est de résoudre la contradiction entre les déclarations que M. Carrier nous a faites et l'affirmation écrite de M. Malingre. Comptez que la Ligue s'y emploiera.

Vous terminez votre lettre par cette indication précieuse que le Président Herriot vous a promis d'examiner le dossier. Puis-je vous demander de vouloir bien lui faire savoir que le Comité Central serait heureux de connaître sa décision avant la réunion du Congrès ? Je vous serai personnellement reconnaissant de me la communiquer dès que vous pourrez la connaître.

Bien cordialement à vous.

EMILE KAHN.

P.-S. — Vous trouverez naturel que cette lettre, qui complète la vôtre, soit publiée en même temps qu'elle.

## CONGRES DE DIJON

### CONGÉS DES FONCTIONNAIRES

Les ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, ont donné toutes instructions pour que des congés soient accordés aux agents placés sous leurs ordres et se rendant au Congrès de la Ligue, dans la mesure compatible avec les nécessités du service.

Les agents des P.T.T. seront autorisés à s'absenter dans la limite des congés susceptibles de leur être accordés au titre de l'année 1936 ; les membres de l'enseignement à condition que le service soit assuré.

Les demandes des agents du ministère des finances seront examinées avec bienveillance.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 7 mai 1936

#### COMITE

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Basch, Baylet, Bourdon, Étaud, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Barthélemy, Mme Bloch, M. Casati, Mlle Collette, MM. Cudenet, Gombault, Guerry, Moutet, Pioch, Prudhommeaux, Ramadier.

Excusés : MM. Langevin, Baylet, Challaye, Mme Deghiltage, MM. Hadamard, Jardillier, Joat, Lacoste, Mathieu.

Elections 1936. — M. Victor Basch, en ouvrant la séance, exprime tout d'abord sa joie que le Front populaire, auquel la Ligue a assidûment et passionnément participé, ait remporté une victoire éclatante d'une ampleur à peine espérée.

Les gauches ont désormais une majorité qui, si elle restait unie, peut soutenir un ministère qui ne se laissera pas enliser dans les formules périmées et qui tentera de réaliser les mots d'ordre que des millions de citoyens ont consacrés de leur serment.

Des associations comme la Ligue ont le devoir de rester alertées et vigilantes et de stimuler sans cesse le nouveau gouvernement.

Un certain nombre de membres du Comité ont été élus ou réélus : MM. Bergery, Prot, Grumbach, Moutet, Ramadier, Rucart, membres résidents ; MM. Château, Gounin, Jardillier et Philip, membre non-résidents. Le Président leur adresse les salutations fraternelles de tout le Comité.

Il adresse son affectueux souvenir à M. Baylet qui, après avoir, pendant de longues années, mené le bon combat comme ligueur, l'avait continué avec autorité et succès au Parlement. Tous ses collègues regretteront qu'il n'ait pas été réélu. Enfin, M. Victor Basch a été particulièrement sensible à l'échec de M. Guernut, qui n'appartient plus au Comité, mais qui appartiendra toujours à la Ligue par les services incomparables qu'il lui a rendus. Il avait été particulièrement visé par la réaction qui a tout fait pour l'abattre, mais sa carrière, si brillamment commencée, ne sera interrompue que peu de temps. M. Victor Basch lui exprime toute l'amitié et toute l'affection de ses collègues du Comité.

Elections de Lyon (Incidents Herriot). — M. Victor Basch a reçu le 2 mai dans la soirée le télégramme suivant :

« Au moment où je mène contre la réaction lyonnaise la lutte la plus dure, le président section lyonnaise Ligue soutient publiquement contre moi candidature dissidente. J'ai eu l'honneur il y a quelques mois de solliciter décision bureau central au sujet d'incidents provoqués par un fanatisme sans raison ; n'ayant pu obtenir satisfaction et en présence du scandale actuel, je vous adresse ma démission de Ligue des Droits de l'Homme. Sentiments respectueux. — EDOUARD HERRIOT.

Il a répondu le 3 mai en ces termes :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme n'ayant aucun contrôle sur l'attitude politique des membres des fédérations, des sections, décline toute responsabilité pour la Ligue dans les incidents électoraux de Lyon. L'appel du président Herriot est inscrit à l'ordre du jour du Comité Central, après les élections. En attendant, le Président ne peut accepter la démission de M. Herriot, qu'il soumettra au prochain Bureau. En tant que citoyen, il forme des vœux pour le succès de M. Herriot, candidat de la discipline républicaine. Le Secrétaire général s'associe à ce vœu.

VICTOR BASCH, Président de la Ligue. »

M. Félicien Challaye, ayant connu ces deux télégrammes par la presse, écrit à la date du 4 mai :

« Je suis choqué que le télégramme envoyé par notre Président à M. Herriot commence par les mots : le Comité Central, alors que le Comité Central n'a pas été consulté.

« Je regrette que le Président ait pris sur lui de refuser la démission de M. Herriot, qui aurait évité pour l'avenir de médiocres discussions sur un cas personnel. »

M. Victor Basch tient à préciser devant le Comité dans quelles conditions il a envoyé ce télégramme. Il avait lu dans les journaux, qu'un instituteur ami de M. Emery, était candidat contre M. Edouard Herriot. En tant que citoyen, il pouvait le regretter, car la discipline républicaine voulait que M. Herriot fût le seul candidat des gauches. Mais il n'était pas informé de façon précise de ce qui s'était passé, et n'avait aucunement l'intention de se mêler de ce différend.

M. Herriot, le Comité Central se le rappelle, exclu par la section de Lyon, a fait appel devant le Comité Central.

Le Bureau a décidé de porter l'affaire à l'ordre du jour du Comité après les élections.

M. Victor Basch a estimé qu'il n'était pas qualifié personnellement, pour recevoir la démission de M. Herriot. Le Comité Central est saisi d'un appel ; il doit le juger. M. Victor Basch a estimé qu'il aurait été peu courageux de sa part d'éviter une discussion pénible en acceptant une démission qui pouvait paraître opportune. En tout cas, il n'a pas pensé pouvoir le faire de son propre chef. Lorsque le Comité sera saisi de l'appel de M. Herriot, il sera saisi également de son offre de démission et prendra une décision.

M. Victor Basch s'étonne de la protestation de M. Challaye, qui a sans doute mal lu le texte de son télégramme. Ayant reçu une plainte de M. Herriot contre le président de la Section lyonnaise, M. Basch rappelle que le Comité Central n'a aucun contrôle sur l'attitude politique des Fédérations, des Sections et des membres de la Ligue. C'est là une vérité première que votre président n'avait pas seulement le droit, mais le devoir de rappeler. Il n'a donc en rien excédé son pouvoir, ayant eu dans toute cette affaire, la préoccupation de n'agir qu'en plein accord avec le Comité Central.

A la suite de cet incident, le Secrétaire général a reçu une lettre de M. Philip et trois lettres de M. Emery dont il donne lecture au Comité.

1° M. Philip :

Le 6-5-36.

« A propos de Dumair, sa candidature contre Herriot a été purement personnelle et nul ne l'a autorisé à y mêler la Ligue à un titre quelconque ; je ne crois d'ailleurs pas qu'il l'ait fait.

« Je ne comprends pas très bien la réponse de notre président à Herriot, si je me souviens bien après le Congrès d'Hyères la procédure d'exclusion avait été renouvelée dans les règles et aucun appel n'avait été fait, celle-ci doit donc me semble-t-il être devenue définitive. »

2° M. Emery :

1° Lyon, le 2-5-36.

Mon Cher Collègue,

« On me signale que la T. S. F. annonce une candidature au second tour contre M. Herriot, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Est-il besoin de dire que c'est pure absurdité, autant que l'annonce des bagarres et des blessures imputées à cette même candidature. La Ligue des Droits de l'Homme n'a en aucune façon été mêlée aux élections. Les seuls textes publiés dans la presse et émanant d'elle sont les communiqués du Comité Central. Je vous prie de bien vouloir démentir et je ne sais d'ailleurs quel poste émetteur s'est livré à ces facéties et sous quelle inspiration il a agi. »



2° « Lyon, 3 mai 1936.

Mon Cher Collègue,

« La presse de ce matin publie le texte du télégramme de M. Herriot à M. Victor Basch. La manœuvre continue. « Pour vous mettre en état de répondre et de démentir, je répète les affirmations suivantes :

« 1° La candidature Dumairir au 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon n'a jamais été présentée « au nom de la Ligue ». Pas un texte, pas un mot n'a jamais engagé la Ligue. La nouvelle lancée par T. S. F. dès le vendredi est donc un faux dont ignore l'origine.

« 2° A une réunion à laquelle j'étais présent, le samedi soir 2 mai Dumairir a commencé lui-même par déclarer que naturellement la Ligue n'avait rien à voir avec l'élection et qu'il ne s'était jamais réclamé de sa qualité de ligueur.

« 3° J'ai parlé, bien entendu, non, comme président de la section de Lyon, mais comme électeur du 1<sup>er</sup> arrondissement, ce qui, je suppose ne constitue pas encore « un scandale ».

« 4° En tant que ligueur enfin, je suis lié par la discipline du Rassemblement populaire dont l'unique critère décisif est l'acceptation du programme. Or, M. Herriot a toujours refusé ce programme et les radicaux lyonnais ont eu selon les circonscriptions trois attitudes différentes (avec la droite, avec la gauche, ni à gauche ni à droite). L'indiscipline vient donc entièrement d'eux.

« Cela d'ailleurs étant secondaire, la seule chose qui compte est l'attitude de la Ligue, qui n'a sous aucune forme et par aucune déclaration été mise au service d'une candidature quelconque. Tout ce qu'on insinue ou prétend à ce sujet est manœuvre de dernière heure, erreur ou perfidie. »

3° « Lyon, 5 mai 1936.

Mon Cher Collègue,

« Les meilleures plaisanteries sont les plus courtes. Que M. Herriot parle de « scandale », de « trahison », et de « fanatisme délirant » parce qu'on s'est permis de blâmer sa position, voilà qui n'intéresserait que les spécialistes de la vanité morbide, s'il ne prétendait en même temps s'en prendre à la Ligue. Je vous demande donc de bien vouloir communiquer au Comité Central et publier dans les Cahiers cette brève mise au point.

« 1° Il est hors de conteste que personne ni en paroles ni par écrit n'a jamais présenté la candidature Dumairir comme patronnée par la Ligue. Le contraire a toujours été dit expressément à partir du moment où il fut nécessaire de démentir. Les informations données à ce sujet par presse et radio ne soit donc qu'une manœuvre de dernière heure.

« 2° Cela étant, M. Herriot, par une inconvenance qui serait sévèrement jugée chez n'importe quel ligueur, n'a pas craint et de façon à ce que la nouvelle paraisse le matin même du scrutin — de mêler à une affaire électorale ses démêlés avec la Ligue et d'adresser une sommation directe à M. Victor Basch. C'est plutôt là qu'est « le scandale ».

« 3° Sa démarche ébranlait ainsi le fait que son appel au Comité Central, dont je n'ai jamais été avisé, aurait été enterré. Si vous avez pensé que la Ligue avait mieux à faire, je ne puis que vous en approuver et seul l'intérêt peut s'obstiner à donner à ces incidents une actualité qu'ils n'ont plus. D'autres soucis nous attendent. M. Herriot a été exclu par la section lyonnaise le 22 juin 1935. S'il estime maintenant que les circonstances ont changé, il n'a qu'à présenter une demande de réintégration. La section liguera.

« 4° Encore que cela soit tout à fait en dehors de la Ligue, qu'elle n'y ait pas été mêlée et n'ait rien à en dire, je tiens enfin à dire pourquoi j'ai, non pas présenté, mais une fois qu'elle a été déposée, soutenu en tant que citoyen, une candidature de la dernière heure contre M. Herriot. On parle d'indiscipline. A-t-on remarqué que cette « indiscipline » s'est produite dans six circonscriptions lyonnaises et que la Fédération radicale de M. Herriot perd cinq sièges de députés sur 8 ? Pourquoi ?

« a) La Fédération radicale a toujours refusé d'adhérer au Comité Central antifasciste de la région lyonnaise. Le 14 juillet dernier, elle a organisé sa manifestation séparée l'après-midi, tandis que celle du C. C. A. avait lieu le matin.

« b) M. Herriot a personnellement refusé d'accepter le programme du Rassemblement populaire et pour la dernière fois a une délégation du Front populaire de sa circonscription pendant la campagne électorale.

« c) Les candidats radicaux ont eu à Lyon trois attitudes différentes selon les circonscriptions : les uns (et l'un est parvenu à se faire ainsi réélire) ont ouvertement fait appel aux voix de la droite contre « le Front révolutionnaire », c'est-à-dire en fait le Front Populaire — d'autres, se sont

dits du Front populaire — d'autres, dont M. Herriot, ont dit n'être ni de droite, ni de gauche et défendé uniquement « le programme radical ».

« Et l'on s'étonnerait qu'en présence de tant de loyaute, certains hommes aient refusé d'être dupes et que nombre d'électeurs se soient révoltés ! Le comble, c'est que le responsable de tous ces actes d'indiscipline ose se présenter en martyr qu'on outrage ! Vite, qu'on revienne aux affaires sérieuses. »

M. Emile Kahn est heureux de constater que la Section de Lyon et la Fédération du Rhône sont restées étrangères aux incidents électoraux. Il rend hommage à la parfaite correction de M. Emery, qui n'a participé à la campagne électorale qu'en son nom personnel et comme électeur de Lyon 1<sup>er</sup>, ce qui est son droit absolu.

En ce qui concerne l'appel de M. Herriot, M. Kahn fait observer que la lettre par laquelle M. Edouard Herriot a fait appel devant le Comité de la décision de la section de Lyon, a été lue à la séance du 13 octobre 1935 (Cahiers 1935, page 734).

Sur l'incident électoral de Lyon 1<sup>er</sup> M. Kahn se bornera à dissiper une confusion.

M. Emery justifie la candidature Dumairir par le fait que M. Herriot avait refusé d'accepter intégralement le programme du Rassemblement. Mais le Comité national de Rassemblement populaire avait refusé de poser la question sous cette forme aux candidats. Suivant la volonté du Rassemblement populaire, il ne se posait au second tour que la traditionnelle obligation de discipline républicaine. Or, par le désistement des socialistes et des communistes, M. Herriot se trouvait le seul candidat des gauches en face du réactionnaire. En posant une candidature dissidente, on risquait de faire passer la réaction.

M. Dumairir ne l'ignorait pas. Il acceptait même cette éventualité, puisqu'on peut lire dans l'une de ses affiches :

« On dira que cela fait le jeu de la réaction.

« Qu'é préférez-vous ? Laisser s'accroître d'une unité une minorité de droite qui n'en sera pas moins impuissante, ou redorer le blason d'un homme qui... etc. »

Si le même raisonnement avait été partout tenu, il n'y aurait pas eu de minorité de droite, mais une majorité de réaction toute-puissante.

M. Victor Basch s'est refusé à entrer dans le détail de cette cuisine électorale qui ne regarde en rien la Ligue. C'est pourquoi, il a rédigé le télégramme dont il vient de donner lecture. Mais il tient à rappeler qu'en tout temps la Ligue a demandé le respect de la discipline républicaine. En 1902, elle publiait successivement le 10 mars et le 5 mai, les deux manifestes suivants :

#### MANIFESTE

DU COMITÉ CENTRAL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
AU SUJET DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Paris, le 10 mars 1902.

Chers Collègues,

Lorsque, au mois de juin 1898, peu de temps après la nomination de la Chambre dont les pouvoirs vont prochainement expirer, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est fondée, bien peu compritrent la portée profonde de l'œuvre qu'elle se proposait d'entreprendre. On affecta de la considérer comme une association restreinte à la défense d'une question de justice sans doute, mais d'une justice ne s'appliquant qu'à un intérêt particulier et transitoire. Il fallut plusieurs années d'effort ininterrompus, une propagande sans trêve sur tous les points du territoire pour faire clairement apparaître le but social de son programme, et le haut intérêt politique dont elle s'inspirait.

Aujourd'hui nul ne peut nous contester l'honneur d'avoir été les premiers à discerner, derrière une crise judiciaire, née des plus extraordinaires intrigues, le péril imminent d'un complot contre-révolutionnaire ; à en avoir dénoncé les instigateurs ; à avoir ouvert enfin les voies à l'organisation de la défense républicaine.

Ce passé ne nous permet pas de rester inactifs au moment où le pays se prépare à faire connaître ses sentiments sur l'issue des crises que nous avons traversées et nous avons, nous aussi, à arrêter notre ligne de conduite au cours de la période électorale qui va s'ouvrir et où seront si gravement engagées les destinées de la République.

Nous avons toujours déclaré, sans doute, que pour garder toute l'intégrité de nos doctrines et conserver notre entière indépendance, nous devions écarter l'idée de nous transformer en comités électoraux ; mais la Déclaration des Droits de l'Homme dont nous nous sommes constitués les défenseurs touche de tous les côtés à la politique, et nous avons le devoir de nous mettre d'accord sur ce que, pour rester fidèles à nos origines et à nos plans d'avenir, nous aurons à demander aux candidats qui devront avoir nos préférences.

En première ligne, nous n'accorderons notre confiance qu'à ceux qui penseront et déclareront nettement avec nous que la Déclaration des Droits de l'Homme, cette immortelle préface de la Révolution, doit rester la charte du gouvernement républicain. Il ne suffirait pas qu'ils l'acceptassent du bout des lèvres, comme des ralliés d'occasion : il faudra qu'elle soit, de leur part, l'objet d'une foi raisonnée, sincère et inébranlable. Il faudra qu'ils soient résolus à mettre tous leurs actes politiques d'accord avec elle, qu'ils acceptent sans réserve ses prescriptions formelles d'égalité des droits pour tous les hommes devant la loi ; de liberté individuelle pour chacun ; de justice et de fraternité pour l'humanité entière !

Parmi les candidats, il y en aura quelques-uns qui rappelleront à l'esprit l'histoire navrante de machinations, de mensonges et de crimes dont l'écrasante responsabilité ne cessera de peser sur leurs noms. Il ne s'agit point d'exercer contre eux des vengeances, mais de ceux-là, la simple prudence conseillera de s'écarter comme on s'éloigne d'un écueil où l'on a déjà risqué sa vie. Non pas seulement même pour la sécurité, mais pour l'honneur de la Patrie, nous ne saurions les aider à revenir au pouvoir.

Pour les autres, chacun se laissera guider par ses sympathies individuelles ou par les solidarités de programmes. Nul n'ignore que la Ligue n'exige pas sur tous les points de la politique courante une profession de foi de ses adhérents. Elle laisse à chacun le droit de marcher suivant son état d'esprit, avec tel ou tel parti. Elle ne demande à tous qu'un seul engagement, c'est de toujours savoir reconnaître chez elle le terrain d'entente où tous les vrais, les bons républicains doivent pouvoir se retrouver et unir leurs forces défensives, quand il s'agit de repousser les attaques du nationalisme, cette sorte de Protée de la réaction, qui tantôt parle au nom d'un monarque, tantôt au nom d'un César, tantôt au nom d'un agitateur vulgaire, tantôt même au nom d'une République de parade, mais qui, sous tous ces masques, sert avant tout la congrégation et s'inspire du Syllabus.

La lutte ainsi engagée entre la République et son éternel ennemi nourri d'esprit romain, le devoir sera tout tracé en cas de ballottage. Il sera de toujours préférer à ceux qui n'aiment la liberté que pour la forme, à ceux surtout qui la redoutent ou la méprisent, les fidèles disciples de notre inviolable Déclaration des Droits, qui cherchent sincèrement comme nous, en toute matière, le Droit, la Justice, la Lumière et la Vérité.

#### LE COMITÉ CENTRAL.

#### MANIFESTE

DU COMITÉ CENTRAL (5 mai 1902)

Le Comité Central a, dans sa séance du 5 mai, décidé d'adresser l'appel suivant aux électeurs républicains :

Républicains,

Le 27 avril, vous vous êtes dressés contre le Nationalisme et, par une manifestation incomparable, vous lui avez signifié votre foi républicaine.

Le 11 mai, vous achèverez l'œuvre commencée.

Dans toutes les circonscriptions le devoir républi-

*cain est net. Nulle part, il ne comporte d'hésitation. En face du candidat nationaliste, quelque nom qu'il prenne, le candidat réellement républicain doit réunir toutes les voix républicaines.*

Derrière le Nationalisme vous démasquerez l'esprit de la Congrégation.

Avec le Républicain vous marcherez vers le Progrès, la Fraternité et la Solidarité.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est levée la première, il y a quatre ans, contre le Nationalisme naissant, ne failliront pas à leur devoir.

En 1906, la question se posa de façon aiguë à l'occasion de l'élection de M. Paul Aubriot. Il n'y avait pas dans la circonscription de candidat réactionnaire. Deux républicains s'opposaient. M. Aubriot, qui ne s'était pas désisté pour le plus favorisé, a été blâmé par le Comité Central. M. Yves Guyot, membre du Comité, l'a été également dans des circonstances analogues. Le 21 mai 1906, le Comité Central, réuni sous la présidence de M. Francis de Pressensé, adoptait à l'unanimité la résolution suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir reçu les explications de M. Paul Aubriot, au sujet du maintien de sa candidature au deuxième tour de scrutin, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, contre M. Paul Chautard, président du Conseil municipal de Paris, désigné comme seul candidat du parti républicain ;

« Blâme l'acte d'indiscipline de M. Paul Aubriot qui, malgré l'intervention réitérée de son président, M. Francis de Pressensé, a violé les principes fondamentaux de la Ligue des Droits de l'Homme en matière électorale ;

« Il décide de lui retirer ses fonctions de délégué du Comité Central auprès des sections et de conférer de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« En ce qui concerne M. Yves Guyot, ancien ministre, membre du Comité Central, qui a maintenu au deuxième tour, dans la circonscription de Sisieron (Basses-Alpes) sa candidature contre M. Joly, seul candidat du parti républicain au second tour, le Comité Central a décidé de laisser au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme le soin de se prononcer. »

La question fit l'objet d'un large débat au Congrès de 1906, débat qui s'est terminé par le vote de la résolution suivante :

« Le Congrès,

« Approuve la décision du Comité Central du 21 mai 1906 ;

« Et rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée en vue d'une action de justice et de progrès sur le terrain de l'unité républicaine ; qu'elle doit viser et a toujours visé à établir et à maintenir l'harmonie entre les diverses fractions du parti républicain ;

« Que si elle se fait une loi de ne pas intervenir comme telle au premier tour de scrutin, elle s'est également toujours imposée l'obligation au deuxième tour de jeter dans la balance tout le poids de son influence en faveur de l'unité et de la discipline républicaine. »

Une seconde résolution relative à l'élection de M. Yves Guyot était ainsi conçue :

« Après avoir examiné les incidents qui se sont produits dans la circonscription de Sisieron, le Congrès blâme le citoyen Yves Guyot, membre du Comité Central, qui a gravement manqué à la discipline républicaine telle qu'elle a été affirmée par le manifeste de la Ligue des Droits de l'Homme. »

« Le Congrès émet le vœu que les candidats ne se servent en aucun cas de leur titre de membres de la Ligue des Droits de l'Homme ou du Comité Central dans les luttes électorales. »

La doctrine de la Ligue sur ces questions n'a donc jamais varié (1). Mais le président, par un scrupule

(1) Nous regrettons que le défaut de place ne nous permette pas de reproduire ici les déclarations catégoriques de Francis de Pressensé au Congrès de 1906. — N. D. L. R.

que l'on comprendra et aussi, par la conviction que la Ligue doit entrer le moins possible dans les querelles électorales, s'est refusé à rappeler ce précédent et à intervenir de quelque manière que ce soit dans la bataille politique.

M. *Emile Kahn* regrette qu'un ligueur se soit fait l'instrument d'une manœuvre contre le candidat en faveur duquel s'étaient désistés tous les autres candidats de gauche.

Pour M. *Gombault*, ce qui est le plus grave, c'est que ce ligueur déclare dans son affiche préférer l'élection d'un réactionnaire à celle de M. Edouard Herriot. Il se demande quelles sanctions il convient de donner à cet incident. Le Comité Central pourrait, comme il l'a fait en 1906, blâmer le candidat qui n'a pas respecté la discipline. M. *Gombault* ne prend pas l'initiative de cette proposition, mais il estime que le moins que puisse faire le Comité Central c'est d'approuver l'attitude de M. Victor Basch.

M. *Gombault* regrette que l'appel de M. Herriot n'ait pas été jugé plus tôt, la situation en aurait été éclaircie.

M. *Emile Kahn* répond qu'aucun membre du Comité Central n'a demandé que cet appel soit inscrit à l'ordre du jour.

Le Bureau a pensé qu'il convenait de fixer ce débat aussi près que possible du Congrès national, pour éviter qu'il ne pèse pendant de longs mois sur la vie de toute la Ligue.

M. *Georges Bourdon* demande, comme M. *Gombault*, au Comité Central, d'approuver le télégramme de M. Victor Basch.

Cette proposition, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

En outre, le Comité Central prend acte du fait que, contrairement aux affirmations de la presse, la section de Lyon n'a pas présenté de candidat contre M. Herriot et n'est pas intervenue dans les luttes électorales.

Il décide enfin, sur la proposition de M. Victor Basch, et dans un esprit d'apaisement, de ne pas renvoyer en vue d'une sanction le cas d'indiscipline républicaine.

T. S. F. (Propagande électorale). — M. Victor Basch a adressé au Président du Conseil et au ministre des P. T. T., le 25 avril, une lettre leur demandant « de prendre toutes dispositions utiles pour que la Ligue des Droits de l'Homme puisse se faire entendre aux postes d'Etat de radio-diffusion entre le 26 avril et le 2 mai, dans les conditions mêmes où l'Association des Croix de Feu a été admise à le faire avant le premier tour de scrutin ».

Cette autorisation n'a pas été accordée à la Ligue.

Le Président indique que M. Mandel, ministre des P. T. T. lui a téléphoné personnellement pour lui indiquer les raisons pour lesquelles l'autorisation ne pouvait lui être accordée et indiquant que le Président de la Ligue pourrait, après les élections et à la date qui lui conviendrait, s'adresser à l'opinion par T. S. F. (voir procès-verbal du Bureau, 30 avril).

La situation intérieure. — Le Président rappelle qu'il est de tradition après chaque élection législative que la Ligue adresse à la Chambre nouvelle un appel résumant ses principales revendications et lui demandant de réaliser les réformes qu'elle réclame.

Le Président se demande si un appel de ce genre doit être fait.

M. *Emile Kahn* estime qu'il s'impose plus que jamais. Il appartient à la Ligue de rappeler aux représentants de la démocratie, les engagements qu'ils ont pris et les revendications du Front populaire qu'ils ont promis de réaliser.

M. *Ramadier* est d'accord. Il pense toutefois qu'en ce qui concerne les revendications particulières à la Ligue, il convient non de les rappeler toutes, mais de choisir les plus caractéristiques. Il ne s'agit pas d'accomplir un geste rituel. Il faut mettre l'accent sur les plus importantes des revendications de la Ligue. Ce sera alors un geste d'une portée réelle.

M. *Gombault*, tout en étant d'accord sur le principe, craint que la Ligue ne paraisse opposer ses revendications propres à celles du Rassemblement populaire.

M. *Emile Kahn* répond qu'il ne s'agit pas, dans son projet, de saisir les élus de revendications qui ne sont pas dans le programme du Front populaire, mais, bien au contraire, de reprendre celles que la Ligue a fait inscrire dans le programme commun : réforme de la presse, assainissement politique, réforme de la magistrature, etc.

M. *Casati* demande que l'amnistie coloniale soit ajoutée.

M. *Barthelemy* voudrait, puisque M. Victor Basch pourra disposer de la radio, qu'il lût par T. S. F. cet appel aux élus.

Mme *Bloch* insiste pour que les revendications féminines figurent dans cet appel. On a trop l'habitude de les considérer comme des revendications d'importance secondaire, de les traiter après toutes les autres, d'aborder la question en fin de législature quand il est trop tard pour qu'elle aboutisse.

M. *Emile Kahn* tient à mettre le Comité en garde contre le danger qu'il y aurait, au moment où le Front populaire arrive au pouvoir, à ce que chacun apporte ses revendications personnelles et fasse de la surenchère. Il faut tout d'abord faire aboutir le programme minimum.

Mme *Bloch* n'en disconvient pas. Mais elle répète qu'au moment où un programme a été élaboré on a demandé aux femmes de ne pas insister sur leurs revendications. Elles l'ont fait. Mais elles estiment que le moment est venu maintenant de les reprendre.

M. Victor Basch objecte que les revendications féminines, contrairement à certaines autres qui, sans figurer au programme du Rassemblement populaire, sont sous-entendues se sont heurtées à de vives résistances, ce qui n'empêche pas d'ailleurs concurremment la Ligue de rester fidèle à sa thèse de toujours, thèse de la justice et non politique.

M. *Kahn* précise que la Ligue ne renonce pas à sa propagande propre, mais autre chose est de continuer une propagande, autre chose est de demander à des élus de réaliser plus que le programme minimum du Rassemblement populaire qu'ils ont accepté.

M. *Ramadier* craint que si les demandes présentées sont trop nombreuses, elles perdent toute signification et toute portée. Il est très bien de présenter un memento des revendications de la Ligue, mais mieux vaut essayer d'accomplir une œuvre efficace en faisant porter tout l'effort sur un petit nombre de points déterminés. Il faut mettre en évidence les revendications essentielles si l'on veut que quelque chose soit fait tout de suite.

M. Victor Basch éprouve quelques difficultés à choisir. Toutes les revendications de la Ligue lui paraissent très pressantes, mais la plus urgente est peut-être la lutte contre les oligarchies financières.

M. *Gombault* remarque que la Ligue souhaite, d'une part, que l'expérience du Front populaire réussisse, d'autre part, que ses propres revendications aboutissent. Il est donc indispensable de sérier les questions. Parmi les plus urgentes figurent, comme l'a dit le Président, la lutte contre les oligarchies financières, mais aussi les questions de politique extérieure, la dissolution des Ligues, l'épuration de la haute administration. En tout cas, la Ligue ne saurait, en donnant le pas à certaines de ses revendications propres, créer le moindre embarras au gouvernement de demain. Chacun, pour la réussite de l'œuvre collective, doit faire abstraction de ses préférences.

Pour M. *Georges Bloch*, le plus urgent c'est de demander une amnistie. La Ligue ne doit pas renoncer à demander l'amnistie générale sous prétexte que quelques militants de droite (qui d'ailleurs ne sont pas incarcérés) en bénéficieraient.

M. *Gombault* répond qu'on ne peut à la fois demander la dissolution des ligues et l'amnistie pour les factieux.

Mlle *Collette* observe que l'appel qui va être

adressé aux élus sera valable pour toute la législation, et non pas seulement pour les deux premiers mois. La Ligue doit donc rappeler ses résolutions de Congrès sur le droit des femmes. Elle s'étonne d'entendre dire au Comité Central de la Ligue qu'une revendication de stricte justice n'est pas urgente.

*Un projet d'appel aux élus sera soumis au Comité Central dans sa prochaine séance.*

**La situation extérieure.** — Depuis la dernière réunion du Comité Central, de graves événements se sont déroulés : écroulement de l'Abyssinie, déclaration péremptoire de M. Mussolini. La situation du gouvernement anglais est extrêmement embarrassée, celle de la France l'est davantage encore, étant donné la politique de M. Laval qui a continuée et aggravée M. Paul-Boncour à Genève.

Que demander à l'heure actuelle ? Faut-il préconiser le maintien et l'aggravation des sanctions ou bien y renoncer ? M. Victor Basch ne pense pas que la Ligue puisse demander qu'il soit renoncé aux sanctions. Elle ne peut accepter cette prime à l'agression.

Après l'échec certain qu'elle a subi, la Société des Nations, doit faire un retour sur elle-même et se demander s'il ne convient pas qu'elle se réforme. Cet échec n'est-il pas, jusqu'à un certain point, la conséquence d'un défaut d'organisation ? Ne devrait-il pas y avoir au sein de la Société des Nations des unions plus restreintes, comme l'union européenne, qui, se proposant des buts moins étendus, pourraient les réaliser plus facilement ?

La Ligue a toujours souhaité que la Société des Nations fut universelle. Mais, en fait, elle ne l'est pas, et c'est une des raisons pour lesquelles les sanctions ont été difficiles à appliquer. Si la seule mesure efficace, la fermeture du canal de Suez, avait été prise, c'était la guerre ; il est également impossible à la Ligue de renoncer aux sanctions et de préconiser les sanctions qui peuvent entraîner la guerre.

M. Prudhommeaux exprime lui aussi l'embarras poignant dans lequel se trouvent non seulement la France et l'Angleterre, mais tous les pays qui font partie de la Société des Nations.

Ne pourrions-nous essayer de trouver une solution possible aux questions qui, dans quelques jours, vont se poser devant le Conseil de la Société des Nations ?

M. Prudhommeaux donne lecture des deux textes suivants, dont il propose l'adoption :

**LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME,**  
Considérant,

Que l'Éthiopie a été admise à l'unanimité, le 28 septembre 1923, au nombre des États membres de la Société des Nations ;

Que cette admission a été prononcée par la 4<sup>e</sup> Assemblée sur la proposition de plusieurs nations, et notamment de l'Italie qui, par la voix de son représentant, M. de Bonin-Longare, non seulement a consenti à cette admission, mais l'a sollicitée en termes particulièrement chaleureux ;

Que la Société des Nations, par sa résolution du 7 octobre 1935, prise à l'unanimité de 51 voix, en application des articles 1, 10, 11 et suivants du Pacte, a reconnu l'Italie coupable d'agression envers l'Éthiopie et qu'elle a, par cet acte d'autorité, affirmé son droit et exercé son devoir d'intervention dans une guerre qui mettait aux prises deux États signataires du Covenant ;

Que, sans doute l'on peut admettre que l'éloignement du souverain légitime de l'Éthiopie, en mettant fin pratiquement à la résistance éthiopienne, a créé une situation nouvelle qui rend inutile la continuation de l'application de l'Italie des sanctions édictées contre elle en vertu de l'art. 16 du Pacte, ces sanctions n'ayant eu d'autre but, à l'origine, que d'empêcher l'État agresseur de poursuivre des hostilités dont on peut penser qu'elles sont désormais sans objet ;

Mais qu'il n'en demeure pas moins que le départ du Négus n'est pas nécessairement une abdication et que, cette abdication faite elle-même prononcée, elle n'affecterait, dans le pays intéressé, que l'ordre purement intérieur et ne changerait rien à l'existence de

*l'Éthiopie, en tant qu'État indépendant, membre de la S. D. N. et reconnu comme tel par celle-ci ;*

*Proclame, pour toutes ces raisons, inadmissible juridiquement et intolérable moralement la prétention du gouvernement italien de prononcer, sans traité de paix ou convention analogue, par une décision unilatérale, l'annexion pure et simple de l'Éthiopie aux territoires relevant de la souveraineté italienne ;*

*La Ligue estime que se résigner à une semblable violation du droit, ce serait, de la part de la S. D. N., reconnaître, par un précédent redoutable, à un État-membre la faculté d'aneantir un autre État-Membre et de le rayer, par sa seule autorité, de la liste des peuples constituant une société où il avait été admis par la volonté générale.*

**LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME,**

*Sans revenir sur les fautes, les abandons et les faiblesses qui ont abouti à « l'amère humiliation » que subit la Société des Nations, obligée d'enregistrer la victoire insolente de l'agresseur ;*

*Invite instamment le gouvernement français, après entente avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, à saisir le Conseil de la S. D. N. d'une résolution aux termes de laquelle une convention interviendra entre l'Italie et la S. D. N. pour déterminer d'un commun accord le régime auquel seront désormais soumis les territoires et les populations ayant constitué l'ancien Empire d'Éthiopie ;*

*En vertu de cette convention, la S. D. N., agissant comme fondée de pouvoirs de l'Éthiopie qu'elle ne saurait abandonner sans trahir la cause de tous les petits États, devra exercer sur l'administration italienne un droit de contrôle dont la nature et les conditions seront précisées dans la convention à intervenir ;*

*Les modalités prévues par cette convention devront tendre à assimiler progressivement l'Éthiopie aux territoires placés par l'art. 22 du Pacte sous le régime des Mandats de première catégorie ;*

*Une telle assimilation, qui stipule que l'aide de la puissance mandataire prendra fin lorsque la collectivité sous mandat « sera capable de se conduire seule » devrait être d'autant plus aisément admise par l'Italie qu'elle-même est intervenue énergiquement, en septembre 1923, pour faire comprendre sa victime d'aujourd'hui parmi les membres de la Société des Nations, c'est-à-dire parmi les nations « qui se gouvernent librement » (art. 1<sup>er</sup>) et qui « ont donné des garanties effectives de leur intention sincère d'observer leurs engagements internationaux » ;*

*Dans le cas où l'Italie se refuserait à conclure la convention en question ou, l'ayant signée, à en exécuter loyalement les clauses, la Société des Nations aurait le devoir de prendre contre elle les sanctions d'ordre politique, diplomatique, financier et économique propres à assurer le respect de la loi internationale et la suprématie du droit sur la force brutale.*

M. Prudhommeaux se demande si la Ligue ne devrait pas réclamer de la Société des Nations une convention organisant un contrôle sur l'Éthiopie qui, sinon dès le début, au moins progressivement, serait amenée à la condition des pays sous mandat. Si l'Italie n'acceptait pas ou n'observait pas la convention, une reprise des sanctions pourrait être envisagée.

— Nous sommes, déclare M. Moutet, en face d'une situation de fait contre laquelle nous ne pouvons rien. Comment maintenir dans une telle situation les principes et le droit ? Les événements actuels ne tiennent pas à un défaut de structure de la Société des Nations mais au manque d'accord des grandes puissances au sein de la Société des Nations. Si les grandes puissances l'avaient vraiment voulu, elles auraient empêché l'agression. Elles ne l'ont pas voulu. Il serait extrêmement dangereux à l'heure actuelle de parler d'une réforme de la Société des Nations. Les grandes nations songent à l'abandonner. Les petites nations supportent de lourdes charges et n'ont plus le sentiment de la sécurité. Si on parle de réforme, on risque la dislocation.

Il faut constater l'échec de la Société des Nations.

C'est une institution toute nouvelle encore, qui est loin d'être parvenue à son point de perfection. Avant d'arriver à un régime idéal, il faut s'attendre à éprouver quelques déboires. Mais il ne faut pas transformer l'état de fait que crée l'occupation de l'Ethiopie par l'Italie, en état de droit.

Il faut refuser de le reconnaître, de participer à l'organisation du pays, de traiter avec l'Italie sur des questions touchant à l'Ethiopie, d'accorder des facilités financières.

Par ailleurs, il faut reprendre les négociations avec l'Angleterre, pour faire respecter les traités sur le Rhin.

*M. Prudhommeaux* demande ce qu'en l'occurrence, deviendra l'Ethiopie.

*M. Moutet* répond qu'il faut accepter une situation à laquelle en fait on ne peut rien.

*M. Georges Pioch* déclarant que le droit ne se prescrit pas et que la victoire ne peut justifier l'agression, demande à la Ligue d'élever la protestation de la conscience française contre la barbarie fasciste triomphante en Ethiopie.

Le Comité Central se rallie à la proposition de *M. Pioch*.

Un texte de protestation sera apporté à la prochaine séance.

*M. Emile Kahn* est entièrement d'accord avec *M. Moutet* sur l'affaire éthiopienne.

Comme *M. Moutet* également, il redoute une réforme de la Société des Nations qui à l'heure actuelle pourrait être très dangereuse. Certains voudraient réduire la Société des Nations à un petit organisme consultatif. Cela ne répond nullement à notre sentiment. La Société des Nations démunie de tout pouvoir, même moral, d'intervention, le principe de la solidarité internationale contre la guerre s'effondrerait. Il ne resterait plus que le recours aux alliances et aux armements.

Si la politique de *M. Laval* et de ses successeurs immédiats avait continué, on allait vers cette catastrophe. Mais, par bonheur, la nouvelle majorité parlementaire est acquise au principe de la solidarité collective; elle peut entraîner l'opinion anglaise, et la Société des Nations échappera à des mutilations désastreuses.

On a dit que la politique des sanctions était condamnée à l'échec, mais si les sanctions ont échoué, c'est parce qu'elles n'ont pas été appliquées rigoureusement. La sanction du pétrole était efficace il y a trois mois. Les sanctions juridiques n'ont jamais été appliquées. Actuellement encore, si l'Angleterre et la France se refusaient à prêter de l'argent à l'Italie, elle la mettrait hors d'état de profiter de l'agression.

Si la Société des Nations doit se réformer, c'est dans le sens de ses principes, par le développement de ses moyens d'action, et non par leur réduction.

*M. Moutet* a proposé de ne pas reconnaître le fait accompli; *M. Ramadier* remarque qu'on a appliqué cette méthode à propos de la Mandchourie. Le Japon y est resté. C'est une déclaration de faillite. Le sort des sanctions est réglé. Elles avaient une valeur en septembre, elles n'en ont plus depuis longtemps. Rien ne sert de dissimuler qu'il y a une crise de la Société des Nations. La question de la réforme de la Société des Nations est posée. Dans quel sens cette réforme peut-elle se faire?

Faut-il aménager la Société des Nations, en faire une cour d'arbitrage, une conférence diplomatique permanente? Faut-il, au contraire, développer les principes posés dans le Pacte? La Ligue choisira.

*M. Victor Basch* a beaucoup admiré l'intervention vigoureuse de *M. Moutet*, mais il lui paraît que nier le fait accompli ne suffit pas. C'est fermer les yeux devant la réalité. Convient-il de réformer la Société des Nations et comment? La question est posée devant la Ligue puisque c'est celle qui doit faire l'objet

du Congrès de 1936. Elle sera traitée à cette occasion.

Comité Central (Prochaine séance). — Le Comité Central fixe exceptionnellement au mercredi 20 mai la date de sa prochaine séance.

### Séance du 20 mai 1936

#### BUREAU

Présidence de *M. Victor Basch*

Etaient présents: *MM. Victor Basch, président, Ferdinand Hérold, Secrétaire de Plausoles, vice-présidents; Emile Kahn, secrétaire général; Georges Etienne, trésorier général.*

Excusé: *M. Georges Bourdon.*

Une lettre de *M. Victor Serge*. — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre qu'il a reçue de *M. Victor Serge*.

Le Bureau demande à *M. Emile Kahn* de donner lecture de cette lettre au Comité Central.

Amnistie. — Une section de la Ligue demande que la loi d'amnistie que doit voter la prochaine Chambre puisse être applicable à un étranger poursuivi pour avoir procuré un faux passeport à l'un de ses compatriotes.

Le Bureau ne croit pas pouvoir retenir cette suggestion.

Liberté de réunion (Un arrêté du Conseil d'Etat). — En 1930, *M. Benjamin*, qui donnait des conférences dans différentes villes, avait vu ses réunions interdites au Havre, à Orléans, à Nevers et à Tunis.

Le Bureau avait été saisi de la question, notamment dans ses séances du 6 mars 1930 (*Cahiers* 1930, page 205) et du 13 mars 1931 (*Cahiers* 1931, page 203).

*M. René Benjamin* s'est pourvu en Conseil d'Etat contre l'arrêté du maire de Nevers interdisant sa conférence.

Le 19 mai 1933, le Conseil d'Etat annula l'arrêté du maire de Nevers, déclarant qu'il appartenait à ce magistrat municipal de prendre les mesures de police nécessaires pour maintenir l'ordre sans interdire la conférence.

Port de cette décision, *M. René Benjamin* a demandé à la ville de Nevers une indemnité. Un arrêté récent lui a alloué une indemnité de 1.500 francs et le remboursement des frais engagés pour l'organisation de sa conférence.

Le commissaire du gouvernement a déclaré à l'audience que le maire, en portant atteinte à la liberté de réunion, avait commis une lourde faute. « Interdire une réunion à tout moment et en tout lieu, a déclaré le commissaire du gouvernement, ce n'est pas réglementer l'exercice de la liberté, c'est supprimer cette liberté. Cette suppression ne serait possible que si l'interdiction absolue de la réunion était indispensable au maintien de l'ordre, ce qui n'était pas le cas dans l'espèce. Il appartenait au maire de mettre tout en œuvre pour faire triompher l'exercice régulier et pacifique d'une liberté publique. »

*M. Emile Kahn* fait observer que la théorie soutenue par le Conseil d'Etat est grosse de conséquences graves. Si un maire ne peut plus interdire une réunion, il peut se trouver dans l'impossibilité d'assurer l'ordre avec les forces de police dont il dispose. Alors interviendra le préfet, pour le dessaisir de ses pouvoirs de police. C'est une lourde menace pour les libertés municipales.

La Ligue et les élections. — La Section de Champligny déplore que les indications données par le Comité Central aux Sections et Fédérations de la Ligue quant à l'action à mener en faveur des candidats du Front populaire aient été insuffisantes; on a laissé aux Sections le soin de déterminer elles-mêmes l'attitude à adopter pour faire triompher au deuxième tour de scrutin les candidats acceptant le programme du Rassemblement populaire.

La Section d'Elbeuf se trouve divisée par des diff.

cultés consécutives aux élections législatives et que le Comité Central est invité à trancher.

**Le Bureau**, répondant à la protestation de la section de Champigny, rappelle que le Comité Central ne pouvait, conformément aux statuts, que donner des indications générales. En ce qui concerne la section d'Elbeuf, le Bureau n'a pas qualité pour départager les candidats et leurs partisans.

**Front laïque.** — Le Bureau décide d'accorder une subvention de 100 francs au Front laïque pour couvrir les frais d'impression de son manifeste.

**Hussein Dey (Vœu).** — La section d'Hussein Dey exprime le vœu que l'action de la Ligue des Droits de l'Homme, et particulièrement celle de son Président M. Victor Basch, soit exaltée publiquement.

### Séance du 20 mai 1936

#### COMITÉ

##### Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne; Mme Bloch, Mlle Collette; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Moutet, Prudhommeaux, Ramadier, Rucart, Gamard, Borel.

Excusés : MM. Bourdon, Violette, Bergery, Chailay, Emery, Gombault, Guerry, Gueutal, Hadamard, Jardillier, Joint, Mithaud.

**Ethiopie (Après l'annexion de l').** — Après l'annexion de l'Éthiopie, le Comité Central avait adopté, dans sa séance du 7 mai, le principe d'une protestation contre l'annexion de l'Éthiopie par l'Italie. Le Secrétaire général donne lecture du projet de résolution qui est adopté (*Cahiers* 1936, page 381.)

Le Comité Central avait également décidé le 7 mai d'adresser à la nouvelle Chambre un manifeste rappelant aux élus les grandes revendications de la Ligue.

Le Secrétaire général donne lecture du projet qu'il a rédigé.

M. Victor Basch approuve en entier la très belle résolution présentée par M. Emile Kahn.

M. Barthélemy propose d'ajouter à ce texte un paragraphe sur l'amnistie. Une discussion s'engage sur ce point, à laquelle prennent part MM. Emile Kahn, Casati, Victor Basch, Marius Moutet, Sicard de Plauzoles et Caillaud.

M. Ramadier critique le paragraphe relatif à la loi sur la liberté individuelle. Il craint qu'en établissant la responsabilité du juge, on aboutisse à supprimer son indépendance.

M. Marc Rucart fait une observation au sujet des incompatibilités parlementaires. Ce n'est pas surtout lorsqu'ils sont, en fonctions, que les fonctionnaires ou les élus peuvent être amenés à prendre une part dans « les intérêts, la gestion ou la défense des affaires qui relèvent de leur contrôle », c'est ensuite. Il conviendrait de l'indiquer.

Mme Odette René-Bloch remercie le Secrétaire général d'avoir consacré un paragraphe de son appel aux droits de la femme.

Sous réserve de ces observations et après quelques modifications de forme, l'ensemble du projet est adopté.

(Voir *Cahiers* pages 355 et suivantes).

**Manifestation du 24 mai au Mur des Fédérés.** — Les organisations adhérent au Rassemblement populaire ont été invitées par le Parti communiste à prendre part à la manifestation du 24 mai au Mur des Fédérés.

Le Secrétaire général demande au Comité Central s'il estime que la Ligue doit donner son adhésion.

M. Victor Basch ne le pense pas. Certes, les ligueurs peuvent y aller à titre individuel surtout ceux qui, comme lui, sont socialistes. Mais une grande manifestation du Rassemblement populaire doit avoir lieu le 7 juin pour fêter la victoire électorale. Il convient

de laisser à la manifestation traditionnelle du 24 mai son caractère propre.

M. Ramadier ne voit pas pourquoi la Ligue ne participerait pas à la commémoration de la commune.

M. Victor Basch répond que cette manifestation, depuis de longues années, a pris un caractère de parti.

M. Moutet pense aussi qu'il serait abusif de donner à la première fête du Rassemblement populaire après la victoire électorale ce caractère particulier.

M. Emile Kahn ajoute que le parti communiste qui en a pris l'initiative, a publié dans l'*Humanité* un placard donnant à cette manifestation le caractère d'une démonstration en faveur de la République française des Soviets. Cela, ne n'est plus le Rassemblement populaire.

M. Ramadier est choqué que la commémoration de la Commune soit monopolisée par un parti.

M. Gamard indique que c'est à Paris seulement que la manifestation est appelée à revêtir le caractère d'une manifestation de Rassemblement populaire.

Le même jour, le parti communiste organise de grands meetings dans les principales villes de France : ce sera donc une journée de manifestations communistes. Il vaut mieux, pour ne pas créer de confusion, que les autres se réservent pour la manifestation de juin, organisée par le Rassemblement lui-même.

Le Président met la question aux voix.

Ont voté pour la participation de la Ligue à la manifestation du 24 mai : MM. BARTHELEMY, CASATI, RAMADIER.

Ont voté contre : MM. BASCH, HÉROLD, EMILE KAHN, GEORGES ETIENNE, MME BLOCH, Mlle COLLETTE, MM. MOUTET, RUCART.

Se sont abstenus : MM. CAILLAUD, SICARD DE PLAUZOLES, PRUDHOMMEAUX.

**La situation en Afrique du Nord.** (Compte-rendu de tournée de M. Victor Basch au Maroc). — La Fédération et les Sections du Maroc demandaient avec insistance depuis très longtemps qu'une tournée de propagande fût organisée. M. Victor Basch a accepté de s'en charger. Il a fait au Maroc un voyage des plus pénibles, mais malgré les mauvais temps, la fatigue, la maladie dont il n'est pas encore rétabli, ce voyage a été des plus utiles.

La situation du Maroc est très grave et mérite de retenir l'attention de la Ligue.

1° **Rapports entre le Comité Central et la Fédération.**

Ces rapports ont été franchement mauvais. Au Congrès fédéral des 13 et 14 avril 1935, des plaintes très vives ont été formulées contre le Comité.

M. Basch a trouvé un certain nombre des sections très mécontentes du fait que les affaires marocaines ne semblent pas tenir une place suffisante dans les préoccupations du Comité (1).

Il est certain que l'attention du Comité Central a été retenue par tant de problèmes urgents que les questions coloniales ont été un peu négligées.

La tournée de M. Victor Basch a eu pour premier résultat heureux d'aplanir ces difficultés.

La Fédération du Maroc maintient ses effectifs (2.000 ligueurs environ); seule la section de Fez a un peu diminué, mais on espère qu'elle reprendra.

Le Président a trouvé partout dans les Bureaux des sections, des militants extrêmement dévoués à la Ligue. Ils ont un Bulletin fédéral. Ils ont activement participé à la formation du Rassemblement populaire. Les réunions publiques organisées à Casablanca et à Rabat ont été particulièrement réussies. Le Congrès de Meknès, d'une belle tenue, a été fort intéressant. Il a étudié la réforme administrative et politique, la situation économique et sociale des indigènes, les problèmes relatifs à la presse. Un excel-

(1) Voir cependant procès-verbal de la séance du Comité Central du 12 février 1936, page 413.

lent rapport a été présenté sur la question sociale au Maroc.

M. Victor Basch souhaite que les indigènes soient admis en plus grand nombre dans les sections et que la Ligue devienne l'intermédiaire entre les indigènes et l'administration française.

Lors de l'arrivée de M. Victor Basch au Maroc, de graves incidents avaient provoqué une émotion très vivée. Les Croix de Feu, qui sont nombreux, avaient affiché la traduction d'une affiche d'Hitler qui avait indigné tous les républicains. Ils avaient annoncé pour le 22 mars un rassemblement à Marrakech. Le Front populaire avait immédiatement répliqué en demandant à manifester également. Les deux rassemblements furent interdits. Les Croix de Feu, malgré l'interdiction, organisèrent une manifestation à Port-Lyautey, sous prétexte de pique-nique. Une cinquantaine de membres du Front populaire improvisèrent une contre-manifestation. Les autorités avaient été prévenues dès 10 heures du matin que les Croix de Feu avaient passé outre à l'interdiction. Les membres du Front populaire ne sont arrivés sur place qu'à trois heures de l'après-midi. Or, aucune mesure n'avait été prise pour empêcher une collision. Une bagarre s'est produite; il y a eu des blessés.

L'administration a pris des sanctions bilatérales. Deux fonctionnaires, Croix de Feu, ont été frappés. Deux membres du Front populaire l'ont été également.

L'émotion était extraordinaire dans les milieux de gauche. Les ligueurs ont demandé à M. Basch d'intervenir auprès de la Résidence, ce qu'il a fait.

Il a fait valoir que la véritable responsabilité des incidents incombait en moyenne partie à l'incurie de l'administration. Son interlocuteur a déclaré que les forces de police dont il disposait — augmentées depuis les incidents de Port Lyautey — avaient été insuffisantes pour lui permettre de maintenir l'ordre. Il lui a semblé impossible de lever les sanctions prononcées : ce serait au nouveau résident général à se prononcer définitivement.

Dans l'ensemble, la situation économique au Maroc paraît être plus mauvaise qu'en France et la population est pessimiste. Les fonctionnaires, et par contre-coup, tout le commerce, ont été lourdement frappés par les décrets-lois. La crise est très profonde.

### 2° La situation des indigènes.

La misère des indigènes défie toute description. C'est un peuple entier de mendiants. Les gens meurent de faim. Il est impossible d'obtenir des données, mêmes approximatives, sur le nombre des chômeurs. Les paysans sont accablés d'impôts. Là où en France un bien est frappé d'un impôt de 15 francs, là où en Algérie, il supporte un impôt de 17 francs, le paysan du Maroc paie 100 francs. Le salaire moyen d'un indigène ne dépasse pas 1 fr. 50 par jour. La misère est d'autant plus attristante que ce peuple est bon, doux, insouciant. Il est pressuré à la fois par ses chefs et par l'administration française.

M. Victor Basch a eu l'impression de s'entretenir avec des notables indigènes intelligents et cultivés. Ils lui ont fait part des revendications qui leur apparaissent comme les plus pressantes. Tout d'abord, la réforme de la justice. La justice indigène ne donne au plaideur aucune garantie. Beaucoup de cadis sont d'une ignorance totale. Certains ne savent même pas lire. Ils passent pour être vénaux. Un procès devant eux est un véritable marché. Un remède provisoire serait le droit donné aux indigènes musulmans et israélites d'opter, quand les deux parties en sont d'accord, pour la justice française qui offre des garanties certaines. Les notables se plaignent, en second lieu, de l'insuffisance de l'instruction publique. La pénurie des finances marocaines est telle que des milliers d'enfants n'ont jamais reçu aucune instruction. Dans les lycées français, la langue arabe

est négligée et les notables s'en plaignent. Il peut y avoir une certaine difficulté à laisser donner l'enseignement de l'arabe dans les lycées par des indigènes qu'il serait impossible de contrôler. On comprend que l'administration ne nomme que des professeurs d'arabe dont elle est sûre. Mais il est juste que la place faite à l'arabe soit augmentée.

Les ligueurs réclament comme mesure de première urgence que des allocations soient données aux chômeurs. Il y a bien quelques caisses de bienfaisance indigènes qui ont des ressources, mais elles sont mal surveillées.

### 3° La situation des colons.

M. Basch a été frappé du mécontentement et du pessimisme de la population française. Il n'a pas manqué de lui dire que la crise n'était pas spéciale au Maroc. Mais il faut reconnaître que le malaise là-bas est extrême. Comment le combattre? Une réforme administrative serait bien acceptée. On réclame la simplification des rouages, la suppression des fonctionnaires inutiles qui absorbent une large part du budget. Il existe au Maroc un Conseil de gouvernement qui comprend trois collèges (commerçants, agriculteurs, classe des carrières libérales dont les fonctionnaires sont exclus), collèges qui n'ont que voix consultative. Il arrive même qu'on ne le consulte pas. Ces trois collèges, formés d'hommes d'opinion modérée et dont les intérêts ne sont pas toujours concordants, ont refusé de collaborer avec la résidence. Ils ont fait une véritable grève et formulé un certain nombre de revendications :

a) Création d'un Conseil de Gouvernement élu au suffrage universel par tous les citoyens français et où les indigènes et les étrangers seraient représentés suivant des modalités à étudier.

b) Dans les villes, municipalités élues par tous les citoyens français au suffrage universel.

c) Eligibilité au Conseil du Gouvernement de tous les citoyens à l'exception des seuls fonctionnaires.

d) Collège unique et non tri-partite, ayant pouvoir, non plus consultatif, mais délibératif.

e) Consultation préalable et obligatoire de ce Conseil en matière législative et réglementaire.

Ces revendications paraissent tout à fait sages et justes.

En ce qui concerne les réformes économiques et financières, la Fédération du Maroc a présenté des vœux très détaillés. Certains échappent à l'activité de la Ligue. Il y a cependant beaucoup à en retenir. Nos collègues signalent que toutes les ressources du Maroc sont à la merci de la Banque d'Etat (qui est sous le contrôle de la Banque de Paris et des Pays-Bas et qui constitue une oligarchie financière extrêmement puissante). Les lois sociales françaises ne sont pas applicables au Maroc. Les ligueurs réclament surtout le droit syndical, les cheminots français qui sont très nombreux n'ont pas le droit de constituer un syndicat. La liberté de la presse est à peu près nulle. Le Maroc vit sous le régime de l'Etat de siège, les journaux peuvent être censurés et supprimés. Or, le pays est très calme et rien ne justifie de telles mesures.

M. Victor Basch a eu l'impression que tout au Maroc est à faire. Il faudrait rattacher le Maroc et la Tunisie aux Colonies et non au quai d'Orsay. Sans doute, ce rattachement risque de blesser certaines susceptibilités : cependant, ce qui a été tenté par M. Henry de Jouvenel pourrait être tenté de nouveau, toutes précautions étant prises. La nouvelle de la nomination de M. Peyrouton à la Résidence générale a suscité une émotion et une révolte extraordinaires. Le Maroc est un pays magnifique si on y fait saut une politique humaine, de très grandes choses pourraient y être réalisées.

M. Emile Kahn tient à répondre aux reproches dont les sections du Maroc ont fait part au Président.

Il n'est pas exact que les affaires du Maroc n'aient tenu aucune place dans les préoccupations de la

Ligue. Le Comité Central en a d'ailleurs été saisi au cours d'une séance récente. Nos collègues nous ont adressé des dossiers concernant presque exclusivement des questions économiques sur lesquelles nous n'avions ni contrôle, ni compétence. Presque jamais ils ne nous ont saisis de dossiers intéressant les indigènes. Par contre, nous sommes intervenus chaque fois qu'on nous a saisis de questions de notre ressort : par exemple, pour défendre au Maroc la liberté de la presse et de parole, ou pour protester contre les empiètements des Croix de Feu. Sur ce dernier point, nous avons obtenu des résultats substantiels.

Une seule négligence nous est imputable. En 1932, les Sections du Maroc avaient envoyé à la Ligue un certain nombre de vœux, dont l'examen a été réservé jusqu'à l'issue d'un voyage que M. Henri Guernut a fait quelques mois plus tard. Au retour, il a fait porter son rapport sur les questions qui lui ont paru les plus importantes et notamment le droit de suffrage. Un certain nombre de vœux que les Sections avaient envoyés auparavant n'ont pas eu de suite. Les Sections d'ailleurs n'ont pas insisté pour que nous les reprenions.

Un peu plus tard, la Fédération du Maroc est restée toute une année sans répondre à nos lettres. M. Kahn s'en est expliqué avec le nouveau président fédéral et il était fondé à croire que tous les anciens malentendus étaient dissipés.

Cela dit, M. Emile Kahn a été très frappé de constater, une fois de plus, en écoutant le rapport du Président, l'identité des abus à travers les deux protectorats de l'Afrique du Nord, Tunisie et Maroc.

Aussi, dans les deux pays, mêmes revendications et, pour nous, la nécessité d'obtenir au Maroc comme nous avons commencé de l'obtenir en Tunisie, des réformes organiques et un changement du haut personnel administratif.

M. Victor Basch a fait la même remarque. Tout est à réformer de fond en comble. Le nouveau gouvernement a une œuvre difficile mais magnifique à accomplir en Afrique du Nord.

### COMITE CENTRAL Réunion plénière du 24 mai 1936

#### I

#### Séance du matin

##### Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Barthélemy, Bergery, Bozzi, Caillaud, Casati, Chenevier, Damay, Delais, Emery, Frot, Gombault, Gueulot, Hersant, Joint, Kayser, Mathieu, Milhaud, Pardon, Dr Piaton, Prudhommeaux, Rucart, Texier.

Excusés : MM. Bayet, Langevin, Viollette, Mme O. Bloch, Mlle S. Colette, Mme Deghâge, MM. Besnard, Brunschwig, Buisson, Challaï, Esmonin, Gounin, Grumbâch, Hadamard, Jardillier, Picard, Pioch, Ramadier, Ruysen Appleton.

M. Victor Basch salue la présence des membres non résidents du Comité Central et d'un certain nombre de membres résidents à qui il est souvent difficile d'assister aux séances du soir et qui ont tenu à participer à cette séance plénière.

Il se félicite de la grande victoire électorale qui vient d'être remportée par les partis de gauche. Les ligueurs au lendemain de cette victoire, resteront ceux qui alertent le gouvernement, qui suivent ses efforts, qui le pressent de réaliser le programme sur lequel il a été élu.

Le Président se réjouit du succès des membres du Comité Central qui ont été élus ou réélus. Il adresse le souvenir le plus amical du Comité à ceux qui ne l'ont pas été, MM. Léon Baylet et M. Henri Guernut.

Puis M. Victor Basch informe le Comité de la décision qui a été prise par le Ministre de la Justice dans une affaire que la Ligue suit depuis longtemps et à laquelle elle a consacré un gros effort : Lartigue vient d'être gracié.

**Appel de M. Edouard Herriot contre la décision d'exclusion de la Section de Lyon.** — Le Comité Central, dans sa réunion plénière du 13 octobre 1935, a été informé que M. Edouard Herriot avait fait appel de la décision d'exclusion prise contre lui par la section de Lyon. La lettre de M. Herriot a été lue au Comité, le 13 octobre.

Le Secrétaire général en donne à nouveau lecture :

Paris, le 29 août 1935.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'en appeler devant le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme de la décision prise contre moi par la Section Lyonnaise, pour la deuxième fois.

Je fonde cet appel sur ce fait que, dans le cas actuel, la Ligue des Droits de l'Homme, Section Lyonnaise, me met en cause — ainsi qu'en témoigne la copie ci-jointe de ses griefs — pour une attitude politique générale conforme aux décisions de mon Parti, avec lequel j'ai agi en constant accord.

Si mon exclusion était maintenue, je croirais pouvoir soutenir que c'est le Parti radical et radical-socialiste lui-même qui serait mis en cause et exclu puisqu'il me serait facile de prouver que j'ai toujours agi dans la limite des mandats que j'ai reçus de lui.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Signé : HERRIOT.

Le Bureau a pensé qu'il convenait de régler cette question quelque temps avant le Congrès national.

Le Secrétaire général indique que depuis le 13 octobre aucun membre du Comité, aucune Section n'a demandé que l'affaire vienne à l'ordre du jour.

M. Emery qui n'assistait pas à la séance du 13 octobre, n'avait pas eu connaissance de la lettre de M. Herriot. Il avait appris l'appel lorsque le procès-verbal de la séance a paru dans les Cahiers, mais le texte de la lettre n'a pas été publié. (Cahiers 1935, page 734).

Il regrette qu'une telle distance ait été laissée entre l'appel de M. Herriot, qui date du 29 août et la décision du Comité. En effet, l'évolution de la situation générale peut changer les données de l'affaire. Prise aujourd'hui, la décision du Comité peut sembler inspirée par des considérations politiques et apparaître comme une intervention dans la vie politique.

M. Emery rappelle que la Section de Lyon avait, une première fois, exclu M. Edouard Herriot. M. Herriot ayant fait appel le 31 mai 1934, le Comité Central a été saisi de cet appel dans sa séance du 21 juin (Cahiers 1934, page 136), et a décidé la maintien de M. Herriot dans la Ligue.

La Section de Lyon a saisi le Congrès d'Hyères, qui a confirmé la décision du Comité Central (Cahiers 1935, page 423). Le Congrès n'a cassé la décision de la Section de Lyon que pour vice de forme. Immédiatement après le Congrès, la Section de Lyon a entamé contre M. Edouard Herriot une procédure d'exclusion régulière.

La Section de Lyon n'avait pas moins de motifs de l'exclure en 1935 qu'en 1934, au contraire, M. Herriot était alors ministre d'Etat dans le Cabinet de M. Pierre Laval, Ministre de M. Doumergue après le Coup d'Etat du 6 février, il était devenu ministre de M. Laval après un coup de force de la Banque de France.

A la convocation de la Section de Lyon, M. Edouard Herriot a répondu par une lettre des plus déplacées, qu'il a communiquée à la presse avant même que la Section en ait eu connaissance, et dont M. Emery donne lecture au Comité Central :

« Par une lettre en date du 17 juin, vous m'informez que le congrès national de la Ligue a confirmé l'annulation de l'exclusion déjà prononcée contre moi par votre section, mais que vous reprenez sans délai votre procédure en vue d'une exclusion nouvelle. En même temps vous me communiquez le résumé des griefs invoqués contre moi, et y en a neuf. C'est peu.



Vous me reprochez en particulier de n'avoir entrepris aucune action contre les puissances d'argent, d'avoir participé à quatre gouvernements de trêve ; de n'avoir pratiqué aucune politique de désarmement ; vous m'accusez de m'être associé à certaines mesures d'ordre militaire ; ces citations suffisent à démontrer que vous entendez fonder mon exclusion sur des motifs d'ordre uniquement politique.

Je pourrais vous répondre que ces griefs s'adressent non pas à ma personne, mais à un parti dont je n'ai été en des heures graves que le mandataire.

Mais j'ai plus à vous dire : Lorsque dans des temps difficiles nous avons créé la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, nous l'avons fondée pour assurer le respect de la Déclaration et en particulier de son article 10 qui dit : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

En vertu de ce principe, nous avons lutté pour obtenir, par des voies de justice, la révision d'un célèbre procès. Nous sommes intervenus pour faire assurer à des officiers catholiques le droit de pratiquer leur culte, j'ai vu un homme tel que Ferdinand Buisson agir pour que toutes les ressources du droit fussent mises à la disposition d'un des pires adversaires du régime. Pour moi, la Ligue c'est cela. La République aussi c'est cela. Vous prétendez m'interroger aujourd'hui au nom d'un dogme politique que je n'ai ni à subir, ni même à connaître. De mes actes politiques, je dois compte à mon parti et à mes électeurs. A vous, non. Je vous invite à en prendre acte.

Je pourrais vous envoyer ma démission. Je ne le fais pas, voulant vous amener à montrer aux républicains sous votre responsabilité, ce que vous avez fait d'une noble institution destinée à protéger le droit individuel, transformée aujourd'hui par certains en une officine de politique passionnée.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression des sentiments que je vous dois.

E. HERRIOT.

M. Emery ne s'attardera pas à réfuter les arguments de M. Herriot. La Ligue défend des personnes de toute origine et de tout opinion, mais elle n'accepte pas obligatoirement comme adhérents tous ceux qu'elle défend. Le raisonnement de M. Herriot pêche par la base. Sa lettre contient également une erreur de fait : ce n'est pas lui qui a fondé la Section de Lyon. Cette lettre a provoqué au sein de la Section de Lyon un vif mécontentement.

Lorsque l'assemblée de la Section a eu statué sur l'exclusion, un large débat a eu lieu sur l'attitude de M. Edouard Herriot au cours des mois précédents.

M. Herriot a toujours déclaré qu'il agissait d'accord avec son parti. Cela ne nous regarde pas. Nous n'avons pas à le juger du point de vue de son parti, mais par rapport à la doctrine de la Ligue. Il serait facile d'énumérer toutes les décisions du Comité Central et des Congrès qui ont été violées par les gouvernements dont faisait partie M. Edouard Herriot. Peu après les décrets-lois de juillet, il contraignait les décrets-lois d'octobre qui ont motivé de véhémentes protestations de la part de la Ligue. Il a déclaré : « Cela regarde mes électeurs ». Evidemment, mais ce n'est pas comme député pas plus que ce n'est comme radical que la Section avait à le juger, c'est comme ligueur. Or, on ne peut rester membre d'une organisation quand, par tous ses actes, on en renie la doctrine et les principes.

M. Emery ne nie pas qu'il y ait conflit entre le relatif et l'absolu, entre la doctrine pure et les circonstances de fait, mais la Ligue ne peut se placer que sur le terrain de la doctrine et ne peut juger que du point de vue de la doctrine.

La Section de Lyon n'a pas évoqué à nouveau l'affaire des Abattoirs qui n'est au fond qu'une petite affaire d'ordre local. L'affaire Herriot dépasse de beaucoup cet incident. La Section de Lyon décida le 22 juin 1935 l'exclusion de M. Edouard Herriot. Sa décision est ainsi motivée :

I

La Section rappelle, sans vouloir y revenir, les faits déjà jugés par le Congrès de Nancy. Il en résulte que dans l'affaire dite des Abattoirs, ou les sanctions prises n'ont été que très partiellement

compensées et seulement en ce qui concerne les moins graves, par une amnistie accordée quelques jours avant les dernières élections municipales, M. Herriot a prétendu inexactement être requis par l'autorité militaire. Or, celle-ci avait le droit de réquisitionner l'immeuble des abattoirs pour y faire faire par des soldats des exercices de défense passive, mais aucun texte de loi ne l'autorisait à cette époque à réquisitionner des civils. En agissant comme il l'a fait, le ligueur Herriot a donc abandonné le principe de l'indépendance des autorités civiles à l'égard des autorités militaires, fondement de la démocratie. D'autre part en exigeant des employés, des actes étrangers à leur fonction, alors que la loi ne lui en donnait pas le droit, il a porté atteinte au principe de la liberté des citoyens en dehors de leur travail. Même si l'on accepte l'idée émise par ses défenseurs que ses responsabilités de maire le contraignaient à agir ainsi, il en faudrait conclure que la conception qu'il eut alors de son devoir l'amena à violer les droits de l'homme en leurs principes essentiels.

II

La Section considère, dès lors :

1° Que M. Herriot, ministre d'Etat, est resté fidèle à lui-même en s'associant à toutes les atteintes portées depuis le 6 février par les gouvernements dont il fut membre, aux libertés démocratiques et aux prérogatives parlementaires, que l'ex-président de la Chambre qui le 12 juillet 1932, descendait de son fauteuil pour renverser sur la question des décrets-lois le gouvernement de son propre parti n'a cessé dans le même esprit de favoriser les recours aux décrets-lois et au régime des pleins pouvoirs qui en se perpétuant et se régularisant entraîne le discrédit croissant du Parlement, traité en gêneur malaisant et incapable ;

2° Que M. Herriot, apôtre de l'Ecole unique a participé personnellement aux décisions ministérielles qui, sous prétexte d'économies, désorganisent l'école publique et donné son assentiment à la politique de délation et de répression pour délits d'opinion introduite dans l'Université, faits pour lesquels M. Herriot dont la responsabilité fut bien moindre a déjà été exclu de la Ligue.

3° Qu'il s'est solidarisé avec les gouvernements successifs qui loin de dissoudre les ligues fascistes dénoncées comme contraire à l'ordre public par le rapport Bonnefoy leur ont accordé au moins une tolérance et souvent des encouragements officiels qui ont développé leur audace et permis leurs manœuvres de guerre civile ;

4° Qu'il a contribué plus que quiconque à empêcher une action efficace pour le désarmement en prenant en 1932 à Genève la suite de M. Tardieu, en adoptant les idées principales et en condamnant ainsi à la paralysie et à l'échec, bien avant l'avènement de l'hitlérisme, une conférence internationale qui pouvait avoir une importance décisive, qu'il a ainsi contribué à rendre inévitable la course aux armements et le retour au service de deux ans ;

5° Qu'il n'a jamais tenté le moindre effort contre les puissances d'argent dont il connaît mieux que quiconque la tyrannie occulte ;

Et qu'ainsi, M. Herriot se trouve depuis des années avoir constamment agi en contradiction totale avec toutes les décisions de la Ligue exprimées par ses Congrès et les ordres du jour du Comité Central.

III

Sans vouloir mettre sur le même plan un fait local et particulier, la Section ne peut néanmoins passer sous silence la présence récente de M. Herriot à une réception officielle du fascio italien de Lyon, présence commentée en termes parfaits de dignité et de mesure par le journal des proscrits italiens « Justice et Liberté » du 24 mai,

## IV.

Pour ces motifs, la Section de Lyon prononce l'exclusion de la Ligue de M. Edouard Herriot.

(Adopté à l'unanimité des 300 ligueurs présents).

Depuis lors, la Section n'a plus eu aucun rapport avec M. Edouard Herriot et n'a appris que par les *Cahiers* qu'il avait fait appel au Comité Central. Il a fallu la campagne électorale lyonnaise pour faire ressurgir l'affaire. La Ligue est restée à l'écart de cette campagne. M. Edouard Herriot l'incrimine, prétend qu'elle a suscité une candidature de dernière heure et envoie à M. Victor Basch, le 2 mai, un télégramme retentissant qu'il communique en même temps à la presse.

C'est après tous ces incidents que l'appel contre la décision du 22 juin dernier vient devant le Comité Central. Les faits les plus anciens ont été en partie oubliés, les faits récents, la situation politique actuelle, donnent à l'affaire un jour nouveau.

M. Emery regrette que le Comité Central statue dans ces conditions. Abordant le fond de l'affaire, il tient à déclarer tout de suite que ce n'est pas à cause de lui que la Ligue est encombrée du cas Herriot. Personnellement, il souhaitait une démission qui aurait évité tout conflit. Il n'a fait qu'exécuter les décisions de la Section de Lyon. La Section ne regrette pas son attitude initiale et maintient entièrement les arguments allégués à l'appui de l'exclusion, arguments qui correspondent à la vérité la plus évidente : la doctrine de la Ligue et l'attitude de M. Herriot sont antinomiques. Tout récemment encore, il s'est tenu ostensiblement à l'écart du Rassemblement populaire. Il y a un divorce total. M. Emery regrette que les statuts ne prévoient pas l'incompatibilité entre la fonction de ministre et la qualité de membre de la Ligue.

La Section de Lyon est décidée à maintenir son attitude. Elle est prête à accepter une solution de conciliation, à condition qu'elle n'ait pas l'apparence d'une manœuvre se retournant contre la Section.

M. Victor Basch félicite M. Emery de la modération de son exposé. Il importe d'étudier la question générale que pose cette affaire et de donner une solution une fois pour toutes, car le cas peut se reproduire.

Le Congrès d'Hyères a voté à l'occasion du conflit de Lyon la motion suivante :

« Le Congrès affirme que la Ligue doit toujours se réserver un droit de contrôle et de censure sur les actes de ses membres parlementaires ou ministres, dès l'instant que ces actes ne concernent pas seulement les questions de tactique, mais engagent les principes et la doctrine même de la Ligue. »

Ce texte est équivoque. Comment distinguer en politique la tactique et les principes ?

Nous qui n'avons aucune espèce de responsabilité, nous prenons nos décisions dans l'absolu. Nous avons des principes et une doctrine que nous affirmons dans chaque circonstance et que nous essayons de faire adopter. Les hommes qui sont au Parlement et au Gouvernement sont obligés de se coller avec la réalité et sont contraints à compter avec elle. Dès qu'on agit, on est obligé d'avoir recours à un compromis.

La question difficile est de savoir jusqu'à quel point la Ligue peut blâmer des hommes qui, ayant accepté la responsabilité du pouvoir, sont obligés de composer. Nous sommes donc amenés à examiner si M. Edouard Herriot, en acquiesçant aux décrets-lois, a manqué aux principes de la Ligue ou s'il a seulement fait ce qu'il lui était possible de ne pas faire.

M. Victor Basch s'étonne qu'une telle campagne ait été menée contre le seul Edouard Herriot et non contre les autres ligueurs qui appartenaient au même gouvernement.

M. Emery répond que la Section de Lyon n'avait à juger que le ligueur appartenant à cette Section.

M. Emile Kahn réplique que n'importe quel ligueur

peut demander à n'importe quelle Section l'exclusion d'un de ses membres.

M. Gombault s'étonne lui aussi que M. Herriot ait seul été mis en cause. La Section de Lyon compte des parlementaires qui ont voté des décrets-lois et dont personne n'a demandé l'exclusion.

Nous ne savons pas, poursuit M. Victor Basch ce qui s'est passé à l'intérieur des conseils de ce gouvernement où M. Herriot est entré comme « otage ». Nous ne savons pas s'il ne s'est pas élevé contre certains de ces décrets-lois qu'il a été ensuite contraint de signer ; mais ce que nous savons, c'est que c'est lui qui nous a débarrassés des ministères Doumergue et Laval. Depuis le début de sa vie politique, Edouard Herriot a toujours été l'un des représentants de la démocratie bourgeoise. C'est lui qui a été le véritable auteur de ce Protocole auquel on revient aujourd'hui, le rédacteur du plan Dawes, qui a réglé la question des réparations. Il a rendu des services incomparables à la cause de la paix, des services tels que le futur chef du gouvernement lui demande de revenir au quai d'Orsay.

Au moment où la Section de Lyon a prononcé cette exclusion, il y avait 180.000 ligueurs ; il y en a un seul que l'on veut exclure et c'est celui-là. Est-il possible de soutenir que sur 180.000 personnes, il soit le seul indigne ? La Ligue ne peut exclure un seul de ses membres que pour improbité ou pour trahison contre la démocratie. En son âme et conscience, M. Victor Basch est convaincu qu'Edouard Herriot est un parfait honnête homme et un parfait démocrate. Alain a écrit : « Quand M. Edouard Herriot a l'air de s'éloigner de la démocratie, il y revient toujours. »

Sans doute M. Herriot, comme nous tous, a ses défauts, mais allions-nous nous exclure les uns les autres pour nos grands et pour nos petits défauts ? Ce serait un acte de souveraineté injuste que d'exclure Edouard Herriot.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres et des avis des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

De M. Albert Bayet :

Mon cher Président,

« Je m'excuse, ayant dû aller faire une conférence à Dijon, de ne pouvoir assister à la séance au cours de laquelle sera débattue l'affaire Herriot. »

« Si nos collègues y consentent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir leur faire part de mon sentiment. »

Je pense qu'en ratifiant la sentence portée par notre section de Lyon contre Herriot, la Ligue des Droits de l'Homme commettrait une injustice et une faute grave.

Une sentence d'exclusion a toujours, qu'on le veuille ou non, un caractère de fétrissure. Je n'arrive pas à concevoir qu'on veuille l'appliquer à un homme dont on peut discuter les idées, mais dont nul n'a jamais contesté la haute probité, la sincérité, le désintéressement. Qu'Herriot soit traité d'ennemi public numéro un par un M. de Kerrilis, qu'il soit couvert d'outrages par « l'Echo de Paris », c'est dans l'ordre. Qu'il soit frappé au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, ce n'est plus dans l'ordre.

Nos collègues lyonnais diront, j'en suis sûr, qu'en réclamant l'exclusion d'Herriot, ils n'entendent pas mettre en cause sa sincérité, mais seulement son attitude politique. Depuis la décision prise par le congrès d'Hyères, c'est leur droit. Mais que reprochent-ils à Herriot ? D'avoir voté les décrets-lois. Je suis bien à l'aise pour examiner ce reproche, ayant toujours été moi-même hostile aux décrets-lois et à la politique de déflation. Mais allions-nous exclure de la Ligue tous les parlementaires qui ont, comme Herriot, voté les décrets-lois ? Si oui, cela fait bien des exclusions. Si non, tout le monde se demandera comment il peut y avoir, à la Ligue des Droits de l'Homme, deux poids et deux mesures.

J'ajoute que lorsqu'on juge un homme sur sa politique, c'est l'ensemble de ses actes qu'il faut envisager. Or, n'approuvons-nous pas unanimement Herriot d'avoir été l'artisan du rapprochement franco-soviétique ? Ne l'approuvons-nous pas unanimement d'avoir prononcé, au moment du conflit italo-abysin, les paroles de justice qui répandaient au sentiment de toute la France républicaine ? Ne l'approuvons-nous pas unanimement de s'être opposé aux projets dictatoriaux de M. Doumergue ? Ne l'approuvons-nous pas unanimement d'avoir provoqué la chute du cabinet Laval ?

Il faut bien croire que cette approbation est réelle, puisqu'à Lyon, au second tour de scrutin, socialistes et communistes ont fait bloc sur le nom d'Herriot. Allons-nous nous dresser contre ce verdict des électeurs républicains ? Allons-nous condamner Léon Blum qui a offert à Herriot le ministère des Affaires Étrangères ?

Je ne crois pas, puisqu'on se place sur le plan politique, que ce serait là de bonne besogne. Face à la menace fasciste, face aux dangers de guerre, la Ligue des Droits de l'Homme doit travailler, selon moi, au rassemblement de tous ceux qui veulent sincèrement défendre la liberté et construire la paix. Herriot étant, de l'avis commun, un de ceux-là, la mesure qui l'atteindrait atteindrait du même coup la politique d'union antifasciste et antibelliciste.

Ne nous ne le dissimulons pas : au lendemain de la victoire électorale, c'est une lutte sévère que nous allons devoir livrer ; cette lutte, pour être victorieuse, exige l'union agissante et cordiale de tous les républicains sincères. Gardons-nous avec soin de tout geste qui pourrait nous affaiblir et faire le jeu de nos adversaires.

Qu'on exclue de la Ligue tous les candidats qui ont fait appel aux voix de la droite et des Croix de Feu, bravo ! Qu'on exclue de la Ligue tous ceux qui ont manqué à la probité, à la délicatesse, à l'honneur, bravo ! Mais Herriot est l'êlu des gauches ; il a toujours donné l'exemple de la probité ; il est l'un des grands artisans de la paix. Je vote contre son exclusion. Je demande à nos collègues de voter contre. Je crois, ce faisant, servir l'idéal de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Albert RAYET (22 mai 1936).

De M. Félicien Challaëy.

Mon cher Secrétaire général,

« Ayant depuis longtemps promis de parler dimanche prochain devant les anciens combattants de l'Indre, je ne pourrai assister à la réunion plénière du Comité Central et vous prie d'excuser mon absence. »

Je vote pour le maintien de la décision de la section de Lyon excluant M. Herriot. Le congrès d'Hyères a autorisé les sections à apprécier la conduite de leurs membres au point de vue politique, lorsque leur politique est contraire aux directives de notre Ligue.

Or, M. Herriot a été pendant des mois l'un des responsables de la politique Doumergue-Barthou, politique des décrets-lois, du renoncement au désarmement, et des alliances militaires. Il a été pendant des mois l'un des responsables de la politique Laval et de ses décrets-lois.

Par suite de ses campagnes, notamment contre le premier croiseur construit par l'Allemagne, il est l'un des responsables de l'état d'esprit violemment hostile à l'Allemagne d'aujourd'hui, état d'esprit qui risque de nous conduire à la guerre.

Toutes ces raisons me paraissent justifier l'exclusion prononcée par la section de Lyon.

Je regrette de ne pouvoir exposer ces arguments devant l'intéressé. »

De M. Esmonin :

« J'espère que nos collègues sauront arranger cette irritante affaire Herriot, comprenant que nous avons mieux à faire que de nous battre entre nous pour des questions de personne. La Ligue en a suffisamment pâti déjà. »

De M. Guerry :

« Si, par hasard, j'étais retenu loin de Paris, je vous serais obligé de bien vouloir noter que je reste persuadé qu'il serait impolitique pour la Ligue qui dicte la justice aux différents partis, d'exclure M. Herriot, personnellement pour des actes gouvernementaux. Du moment que nous reconnaissons la nécessité pour un ministre de tenir compte des directives générales du cabinet dont il fait partie, quelles que soient ses préférences intimes, nous savons qu'il s'écartera fatalement de la ligne rigide qui est notre loi. Un seul moyen de conciliation : l'incompatibilité entre les fonctions de ligueur et celles de ministre. Restent les incidents de Lyon et les actes du maire. »

« Le geste de nos camarades des abattoirs refusant de se prêter à la supercherie de la sécurité par les abris mérite l'admiration. Ils ont dissipé une équivoque dangereuse et prouvé qu'il n'y a pas de sécurité possible contre l'expansion des gaz. Ils ont servi la cause de la paix et de la meilleure façon. En toute justice, nous devrions les en féliciter, sinon collectivement, puisque, systématiquement, la Ligue tient, avec raison, à rester au-dessus de la polémique, mais individuellement. »

« M. le Maire les a frappés et il a eu tort, puisqu'il pouvait faire autrement ; et nous pouvons le blâmer en y mettant la forme. Serait-il sage de l'exclure pour ce seul fait ? En conscience, je ne le crois pas. Voilà l'opinion d'un homme d'extrême-gauche qui est persuadé que « la force est la grande accoucheuse », mais qu'elle ne doit intervenir que dans la mesure des nécessités. »

M. Herriot s'est trompé. Cela peut arriver à tout le monde. Mais il n'est pas l'homme méchant, vindicatif qui ne pardonne pas. N'est-il pas effacé depuis l'effet de ses sanctions ? Même ses défauts, ses faiblesses n'ont pas réussi à lui donner figure d'ennemi de la véritable démocratie. Son passé doit plaider en sa faveur, même si son rôle actif dans les graves moments que nous abordons est terminé.

Nos excellents camarades de la section de Lyon, Emery en tête, qui est l'homme accompli du devoir, nous seront peut-être reconnaissants, un jour prochain, de les avoir arrêtés sur le bord de l'irréparable. »

M. Roger Picard a fait savoir verbalement qu'il refusait de s'associer, en aucune manière, aux *inconvenances* de la Section de Lyon.

De M. Georges Pioch :

« Je ne vote rien qui pourrait paraître contraire et surtout blâmer la Fédération du Rhône dans son opposition au sempiternel Herriot. »

MM. Léon Brunschvicg, Ramadier et Ruyssen ont fait savoir qu'ils votaient contre l'exclusion.

Le Secrétaire général s'excuse tout d'abord auprès de M. Emery de ne pas l'avoir avisé officiellement de l'appel de M. Herriot et de ne pas lui avoir adressé copie de la lettre d'appel ; il pensait que la note parue dans les *Cahiers* après la séance plénière d'octobre n'avait pas échappé à la Section lyonnaise.

Abordant le fond, M. Emile Kahn observe que, s'il n'y avait pas la décision du Congrès d'Hyères et si nous étions encore en 1935, la décision d'exclusion de la Section de Lyon devrait être cassée d'emblée : c'est une exclusion fondée uniquement sur des motifs politiques. Mais la motion qui a été votée au Congrès d'Hyères est obscure, elle peut s'interpréter de façons diverses. Entrons donc dans le débat.

M. Emery a reconnu tout à l'heure que, suivant les changements qui surviennent dans les circonstances, l'exclusion est plus ou moins facile à justifier : c'est avouer que l'exclusion est une mesure de circonstance.

L'affaire des Abattoirs a été écartée par M. Emery lui-même comme purement locale, insuffisante et peut-être accidentelle, que reste-t-il pour justifier l'exclusion ? Des considérations politiques : M. Herriot est entré et est resté dans des gouvernements que la Ligue a combattus ; il est solidaire des actes de ses collègues. Telle est la thèse. Mais on peut dire, en sens inverse, que c'est M. Herriot qui, par deux fois, a déterminé la chute de gouvernements menaçants pour la République. Il a fait plus.

Le Comité Central tout entier s'est réjoui de la victoire du Rassemblement populaire. On ne peut nier que si ce Rassemblement populaire a pu se faire, c'est avec l'assentiment d'Edouard Herriot. Il était Président du parti radical. Le parti radical a été invité par les organisations qui avaient pris l'initiative du Rassemblement. Son acceptation dépendait de la décision d'Edouard Herriot. Il était alors ministre du Cabinet Laval. Il a accepté, et le Rassemblement populaire a pris le caractère et l'ampleur qui ont permis sa victoire.

Ainsi, en des moments décisifs, M. Edouard Herriot s'est prononcé pour notre doctrine et notre action. A trois reprises (chute du Cabinet Doumergue, formation du Rassemblement populaire, chute du Cabinet Laval), il a contribué au salut de la démocratie. Cette attitude lui a valu les attaques et les menaces de la droite, M. Kahn donne lecture de quelques articles de la presse royal-fasciste, dénigrant M. Herriot comme « l'ennemi public » et le désignant à l'assassinat. Personne dans la Ligue ne voudra, en traitant M. Herriot comme l'ennemi public de la démocratie se donner l'air de faire écho aux insultes réactionnaires.

M. Gombault pense que le siège du Comité Central est fait, il intervient parce que dans une telle affaire chacun doit publiquement faire connaître son sentiment.

Il est d'accord sur un point oh ! sur un point seulement avec M. Emery. Il regrette que le Bureau n'ait pas inscrit plus tôt ce débat à l'ordre du jour

du Comité. On ne gagne jamais rien à ajourner les difficultés.

M. Herriot a été exclu par la Section de Lyon pour des raisons d'ordre politique : sa collaboration au Cabinet Doumergue et au Cabinet Laval. Il est le bouc émissaire ; on le rend responsable de tout. Est-ce juste ? N'est-ce point une singulière manière, pour des philosophes et des historiens, de juger les événements ? Si l'union nationale a été rendue inévitable, si M. Herriot a été amené à entrer dans ce Gouvernement, il est équitable de rechercher toutes les responsabilités. Ne sera-t-on pas amenés à ce moment-là, à accuser et les chefs de l'opposition qui ont renversé les ministères de gauche et les chefs de Gouvernements qui n'ont peut-être pas fait en toutes circonstances, ce qu'ils devaient ? Que d'exclusions alors !

L'affaire Herriot n'est pas une affaire de la Ligue. C'est une affaire de parti. C'est une conséquence de la lutte locale menée à Lyon contre Herriot, tantôt par les communistes, tantôt par les socialistes, tantôt par un groupe dont M. Emery s'est fait le porte-parole.

M. Gombault votera contre l'exclusion. Il votera d'autant plus volontiers que M. Emery lui-même ne demande plus cette exclusion avec la même vigueur qu'autrefois. Il a parlé de conciliation. M. Gombault ne comprend pas. Il faut être maintenu ou exclu. La conciliation, dans l'esprit de M. Emery, serait-ce le maintien de M. Herriot dans la Ligue ?

M. Caillaud s'étonne qu'au cours de cet exposé, on n'ait pas rappelé les incidents regrettables qui se sont produits à la veille du second tour de scrutin. M. Herriot a dans la Presse attaqué publiquement et discrédité la Ligue — il lui a reproché ses lenteurs, il a en outre lancé avec éclat sa démission. M. Victor Basch et M. E. Kahn auraient refusé sa démission. A une séance extraordinaire à laquelle M. Caillaud n'assistait pas, le Comité les aurait approuvés. M. Caillaud ne comprend plus. En ce qui concerne la démission, celle-ci ne pouvait être adressée à la Section de Lyon particulièrement intéressée à en délibérer.

M. Emery se tait — sa Section a-t-elle été saisie ? Si non pourquoi ?

M. Victor Basch rappelle dans quelles conditions le Comité a été saisi à une précédente séance, de ces incidents (Cahiers 1936, page 512).

Il ajoute que le Comité Central n'a pas à exercer de contrôle sur l'attitude politique de ses membres qui, en tant que citoyens, font ce qu'il leur plaît.

M. Basch en tant que citoyen avait le droit de former des vœux pour le succès de M. Herriot, candidat de la discipline républicaine. Le Secrétaire général avait le droit de s'associer à ces vœux et nul ne saurait leur reprocher de l'avoir publiquement déclaré.

En ce qui concerne la démission de M. Herriot, M. Victor Basch n'avait pas qualité pour la recevoir. Il l'a dit.

M. Emile Kahn précise que du moment que la Section de Lyon avait prononcé l'exclusion, elle n'était plus qualifiée pour accepter la démission. Le Comité Central, saisi de l'appel de M. Herriot, a seul pouvoir de statuer sur cette démission. Il aura d'ailleurs à le faire tout à l'heure.

M. Victor Basch déclare qu'il aurait considéré comme une lâcheté d'accepter la démission de M. Herriot et d'éviter ainsi de se prononcer sur son appel. La Ligue a l'habitude de prendre ses responsabilités. Elle n'esquive pas les difficultés. Mais ce n'était pas au Président seul qu'il appartenait de prendre une décision ; c'était au Comité. Il va pouvoir le faire.

M. Joint tient à dire que dans les Sections de province on est fatigué d'entendre parler de cette affaire. Il est temps de prendre une décision.

M. Joint a considéré à une certaine époque Edouard Herriot comme un homme néfaste en raison de son inconsistance, mais il ne votera pas l'exclusion. Les

reproches qu'on lui a adressés, pouvaient être adressés à beaucoup d'autres et ils viennent aujourd'hui trop tard. Edouard Herriot a pu avoir des torts, il n'est pas opportun de l'exclure de la Ligue à l'heure actuelle. Aussi, M. Joint, sans approuver l'attitude politique de M. Herriot, se refuse à l'exclusion.

M. Robert Perdon pense que c'aurait été en effet un manque de courage que de solliciter la démission de M. Edouard Herriot pour se débarrasser de l'affaire. Il serait cependant politique de l'accepter puisque c'est lui-même qui l'a donnée, sinon l'affaire rebondirait et nous en serions encore empoisonnés.

Il ne comprend pas l'obstination de M. Herriot pour refuser cette solution logique et élégante.

Il a entendu dit-il un réquisitoire des plus modérés de notre collègue Emery et de véhéments plaidoyers des défenseurs de M. Herriot qui lui ont fait penser à ces conseils d'un maître du barreau « Henri Robert » à de jeunes stagiaires « lors d'un procès, parlez toujours de l'accusé, mais jamais du crime ». Or, et c'est tout ce qui nous fait condamner M. Herriot — je n'ai pas voté son exclusion pour l'affaire des abattoirs et je ne suis pas sûr de ne pas voir l'affaire se renouveler pour d'autres — ce sont ses faiblesses, son manque de courage pour un chef, ses piroquettes continuelles auprès de la mère malade ou allant mieux. — Quand était-il dans l'erreur ? lorsqu'il apportait sa collaboration ou lorsqu'il la retirait, augmentant ainsi chaque fois le gâchis et la ruine de notre pays.

Qui ne se rappelle M. Herriot descendant de son fauteuil présidentiel pour renverser le ministère Briand-Caillaux.

M. Herriot est un des responsables de la faillite, si ce n'est plus, car il était le chef de ces trois dernières législatures.

C'est pour toutes ces raisons et dans cet esprit que M. Robert Perdon vote l'acceptation de la démission de M. Edouard Herriot, seul moyen d'en être, dit-il, débarrassé au meilleur compte.

M. Bergery estime que le moment ne pouvait être plus mal choisi pour trancher ce conflit qui aurait pu venir devant le Comité plus utilement quelques mois plus tôt ou quelques mois plus tard. Au moment où se constitue un nouveau gouvernement, la décision de la Ligue, quelle qu'elle soit, semblera être une indication donnée au chef de ce gouvernement.

M. Bergery demande que la décision soit renvoyée à un mois. Si le Comité Central ne veut pas ajourner le débat, il pourrait accepter la démission. Les attaques de la droite ont fait d'Herriot un symbole de la gauche et nous imposent en quelque sorte de le garder. Puisqu'il offre sa démission, acceptons-la. Si cette proposition n'est pas acceptée, M. Bergery votera l'exclusion. Il considère Herriot comme responsable de la politique qui, après les élections de 1924 et 1932, a mené les gauches à la défaite qui, si elle était reprise, les mènerait à une troisième défaite. C'est lui qui, en 1926, s'est incliné devant le chantage à la faillite, qui, en 1932, a refusé les Cahiers de Huyghens et a instauré l'instabilité gouvernementale qui a amené le 6 février. Si tous nos principes ont été menacés c'est à cause de cette politique.

Lorsque le Comité a discuté l'affaire des Abattoirs, M. Maurice Milhaud était partisan de voter un blâme à M. Edouard Herriot. Mais il ne peut suivre ceux qui veulent le condamner pour son action politique. L'intervention de Bergery prouverait, s'il en était besoin, qu'on veut exclure non pas un ligueur, mais un chef de parti.

M. Maurice Milhaud demande des précisions sur les conditions dans lesquelles un ligueur de Lyon a fait campagne contre Herriot. Le Rassemblement populaire avait adopté certaines dispositions pour les élections. S'est-il trouvé un membre de la Section de Lyon qui y ait contrevénu ? Dans l'affirmative, la Section a-t-elle fait une mise au point ?

Cet incident a produit une impression très fâcheuse et il a été exploité contre la Ligue.

Le télégramme du Président était le minimum de

ce qui pouvait être fait pour montrer que l'attitude de ce ligueur était purement individuelle et que la Ligue, dans son ensemble, respectait les décisions du Rassemblement populaire.

Répondant à M. Gombault, M. Emery déclare que l'exclusion de M. Herriot n'est pas le reflet des querelles politiques lyonnaises. Jamais aucune question locale n'a été soulevée.

Répondant à M. Milhaud, il déclare que jamais la Ligue n'a été mêlée à la campagne électorale. M. Dumairir, candidat au second tour contre M. Herriot, n'appartenait pas à la Section de Lyon, n'a pas fait état de sa qualité de ligueur. Lorsque des faux bruits ont été répandus, M. Emery les a démentis. Il a personnellement soutenu cette candidature pour sa part aux réunions, mais la Ligue est restée tout à fait en dehors. Le parti radical avait adhéré au Rassemblement populaire. Or M. Herriot avait refusé le programme. Dans ces conditions, M. Emery a estimé qu'il n'y avait aucun candidat du Rassemblement populaire dans le premier arrondissement et qu'une candidature pouvait être posée. Les radicaux de Lyon ont eu d'ailleurs des attitudes différentes suivant les circonscriptions.

M. Victor Basch indique qu'au moment où il a reçu le télégramme de M. Herriot, il ne connaissait pas le détail de ces incidents. Il ne se félicite que davantage d'avoir répondu comme il l'a fait.

La Ligue a toujours déclaré que la discipline républicaine devait être respectée. Mais il ne faut pas confondre la discipline républicaine et la discipline du Rassemblement populaire. Jamais nous n'avons demandé à tous les ligueurs d'accepter tous les points du programme.

M. Dumairir, dans son affiche, fait appel à l'indiscipline.

La protestation de M. Herriot contre cette candidature était justifiée.

M. Kayser regrette qu'à propos de l'exclusion d'Herriot, un débat politique se soit institué au Comité. Mais, puisque la question se pose sur ce terrain, c'est sur ce terrain qu'il répondra.

M. Kayser ne défend pas à la Ligue une politique qu'il a combattue au sein du parti radical. Mais si la politique d'Herriot est condamnée au Comité, tous ceux qui l'approuvent se solidariseront avec lui et même beaucoup de ceux qui ne l'approuvent pas, mais qui seraient choqués par l'attitude de la Ligue. Ils ne laisseront pas partir Herriot seul. Bergery a dit : « Herriot est seul responsable des erreurs de 1932. » D'autres peuvent avoir une opinion différente et associer d'autres noms à celui d'Herriot, celui de Blum, celui de Daladier par exemple. Exclure Herriot, ce n'est pas seulement exclure un homme, c'est entraîner une scission dans la Ligue. Si le parti radical a adhéré au Rassemblement populaire, c'est en partie à Herriot qu'on le doit, puisque c'est grâce à son intervention que la manifestation du 14 juillet a pu être organisée. On sait quel retentissement elle a eu. Aujourd'hui commence une nouvelle expérience. Des déclarations publiques qu'il a faites, il résulte qu'Herriot est prêt à y apporter son concours entier et loyal. En l'excluant, par les conséquences que cette exclusion comporterait, la Ligue compromettrait cette expérience dès son départ. Puisque la question est politique, nous devons, pour des raisons politiques, refuser d'exclure.

M. Texier ne votera pas selon ses idées politiques, qui n'ont rien à voir dans ce débat, mais selon sa conscience de ligueur, c'est-à-dire selon sa conscience tout court. Il ne votera pas l'acceptation de la démission. C'est un procédé élégant, peut-être, mais trop facile et indigne d'un ligueur. Il ne votera pas l'exclusion, Herriot n'est pas le seul responsable des décrets-lois et si l'on a porté à son passif un certain nombre de faits touchant à la politique intérieure, on a omis de porter à son actif le rôle important qu'il a joué dans la politique extérieure. La question, au surplus, vient trop tard et ce n'est pas l'heure de se prononcer à la Ligue contre un homme qui aurait

pu empêcher, au sein de son parti, la constitution du Rassemblement populaire et qui ne l'a pas fait, qui sera peut-être demain membre du gouvernement de Rassemblement populaire. En l'excluant, nous aurions l'air de prendre parti contre ce gouvernement lui-même. Cette décision aurait une grave répercussion sur la vie de nos Sections, à l'heure où nous devons plus que jamais être unis. Le Front populaire a remporté la victoire. C'est une victoire, ce n'est pas un triomphe. Il est l'objet des attaques violentes de la droite. Nous ne devons pas, en excluant Herriot, donner à ces attaques l'apparence d'une approbation. M. Texier demande un vote de conciliation et d'apaisement, qui marque la décision ferme de ne pas accepter, dans l'avenir les défaillances, même passagères, d'hommes qui pourraient être responsables de l'échec du programme du Front populaire.

M. Marc Rucart déclare que rien ne peut être reproché à Edouard Herriot. De bons républicains, dont il est, estiment que l'attitude d'Herriot a été la meilleure et que s'il en avait eu une autre nous aurions peut-être connu des heures beaucoup plus graves pour le régime.

On oublie trop facilement aujourd'hui qu'en 1934 le Parlement n'avait plus l'opinion derrière lui. La situation était la même que le 2 décembre 1931, alors que les institutions parlementaires n'avaient plus le peuple avec elles.

M. Rucart n'était pas très partisan de l'entrée d'Edouard Herriot dans le cabinet Doumergue. D'autres ont pensé à ce moment-là que son refus laisserait le champ libre aux factieux. M. Rucart s'est rangé à leur avis. Herriot a agi d'accord avec son parti. Le condamner, c'est condamner le parti radical tout entier. Si l'on exclut Herriot, les radicaux maintenus dans la Ligue se considéreront comme n'y étant plus. C'est une situation que, pour sa part, M. Rucart n'acceptera pas : si Herriot est exclu, il partira.

*Le Président met aux voix la demande d'ajournement de la discussion présentée par M. Bergery.*

*Ont voté pour le renvoi de la discussion :*

MM. BARTHÉLEMY, BERGERY, CAILLAUD, CASATI, CHALLAYE, DELAISI, EMERY, PERDON, PLATON (9).

*Ont voté contre le renvoi :*

MM. VICTOR BASCH, BOURDON, BOZZI, CHENEVIER, DAMAYE, ETIENNE, FROT, GOMBAULT, GUEUTAL, HÉROLD, HERSANT, JOINT, KAHN, KAYSER, MATHIEU, MILHAUD, PRUDHOMMEAUX, RUCART, SICARD DE PLAUZOLES, TEXIER (20).

*Le président met ensuite aux voix l'acceptation de la démission de M. Herriot.*

*Ont voté pour :*

MM. BARTHÉLEMY, BERGERY, CAILLAUD, DELAISI, EMERY, PERDON (6).

*Ont voté contre :*

MM. VICTOR BASCH, BOURDON, BOZZI, CHENEVIER, DAMAYE, ETIENNE, FROT, GOMBAULT, GUEUTAL, HÉROLD, HERSANT, JOINT, KAHN, KAYSER, MATHIEU, MILHAUD, PRUDHOMMEAUX, RUCART, SICARD DE PLAUZOLES, TEXIER (20).

*Le Président met enfin aux voix l'appel de M. Herriot contre la décision d'exclusion de la Section de Lyon.*

*Ont voté pour la confirmation de l'exclusion :*

MM. BARTHÉLEMY, BERGERY, CASATI, CHALLAYE, DELAISI, EMERY, PLATON (7).

*Ont voté pour l'annulation de l'exclusion :*

MM. VICTOR BASCH, A. BAYET, BOURDON, BOZZI, BRUNSHVIGG, BUISSON, CHENEVIER, MIÉ COLLETTE, MM. DAMAYE, ETIENNE, FROT, GOMBAULT, GRUMBACH, GUERRY, GUEUTAL, HÉROLD, HERSANT, JOINT, KAHN, KAYSER, MATHIEU, MILHAUD, MOUTET, R. PICARD, PRUDHOMMEAUX, RAMADIER, RUCART, RUYSSSEN, SICARD DE PLAUZOLES, TEXIER (30).

## II

## Séance de l'après-midi

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Bourdon, Hérold, Stourd de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Barthélémy, Bozzi, Brunschwig, Caillaud, Damaye, Frot, Gombault, Guerry, Gueult, Joint, Mathieu, Milhaud, Pardon, Dr Platon, Prudhommeaux, Texier.

Excusés : MM. Langevin, Violette, Mme Bloch, Mlle Collette, Mme Deghulage, MM. Besnard, Buisson, Challaye, Esmonin, Gounin, Grumbach, Hadarnard, Jourdillet, Picard, Pioch, Ramadier, Rucard, Ruysen, Appleton.

La situation intérieure de la Ligue. — M. Victor Basch a tenu à mettre le Comité Central réuni en séance plénière au courant de la situation intérieure de la Ligue, qui devient inquiétante. Pour la première fois, les finances accusent un déficit important, et la Ligue est obligée de l'envisager sérieusement. Ce déficit provient de la diminution des membres cotisants qui est due en partie au chômage. Elle est due aussi — si paradoxal que cela puisse paraître — au rôle important joué par la Ligue au sein du Rassemblement populaire. Beaucoup de militants croient de très bonne foi qu'ils ont fait tout leur devoir quand ils ont assisté à des meetings et à des cortèges. Non seulement la Ligue, mais la plupart des associations, accusent une perte d'effectifs contre laquelle il faut réagir sérieusement. La Ligue est particulièrement atteinte du fait que son fonds de roulement est immobilisé à la Banque des Coopératives, son capital dans l'immeuble et que, de ce fait, elle n'a plus de disponibilités.

M. Georges Etienne prend la parole sans plaisir. La situation financière de la Ligue était déjà préoccupante l'an dernier. Elle l'est beaucoup plus encore cette année. Le Comité Central avait pensé, l'an dernier, qu'un emprunt permettrait de traverser la période difficile. Cet emprunt n'a produit que 30.000 francs. Il a été d'un faible secours et n'a pas sensiblement réduit les difficultés de la trésorerie.

La situation financière est d'ailleurs beaucoup plus inquiétante que la situation de la trésorerie. Depuis 1935, les dépenses de la Ligue dépassent ses recettes. Le déficit de 1935 atteint aujourd'hui 133.000 francs, alors qu'en 1934 la Ligue avait encore un excédent de recettes d'une cinquantaine de mille francs. Ce déficit n'est pas dû aux dépenses. Si quelques augmentations de salaires ont été accordées au personnel, les dépenses de la Ligue ne s'en sont pas trouvées augmentées, le nombre des employés ayant été légèrement réduit. Mais, les recettes sont en diminution de 200.000 francs environ. Ainsi que l'a dit le président, un certain nombre de ligueurs, très atteints par la crise, n'ont pu acquitter leur cotisation. Certaines campagnes ont détaché des ligueurs qui ont donné leur démission et, d'autre part, du fait du Rassemblement populaire, certaines adhésions que nous aurions pu recueillir ne nous sont pas venues. Aux réunions du Rassemblement populaire, on ne fait pas d'adhésions pour les différents groupements qui appartiennent au Rassemblement. Or, lorsqu'une grande manifestation vient d'avoir lieu, il est impossible de refaire aussitôt après une réunion de la Ligue. Dans les localités où il n'y a pas de meetings du Rassemblement et où nous envoyons nos propagandistes, ils font des adhésions.

Pour les mêmes raisons, les « Cahiers » ont diminué leur tirage. Si intéressants que soient les « Cahiers » et alors qu'ils devraient recruter beaucoup d'abonnés, ils ne progressent pas, au contraire ; nos trésoriers sont presque tous des militants des partis politiques ; absorbés par la campagne électorale, ils n'ont pu, ces dernières semaines, recueillir les cotisations. Les dépenses de la Ligue continuent à courir, les rentrées ne se font pas.

M. Georges Etienne envisage les remèdes à cette situation. Il n'en voit guère d'autres que les adhésions nouvelles. Elles doivent se faire, si l'on fait un effort

de propagande, des conférences plus nombreuses, des appels. Si la Ligue atteignait à nouveau l'effectif de 130.000 membres, elle n'aurait plus de soucis de trésorerie. Mais, ce redressement peut-il se faire dans un délai assez rapide ? Si les effectifs n'augmentent pas, il n'y aurait qu'une ressource : hypothéquer l'immeuble. Or, une hypothèque ferait peser sur la Ligue de nouvelles et lourdes charges. La Fédération du Nord a remarqué que la décision prise au Congrès de Nancy (contribution spéciale de 0 fr. 50 par membre pour permettre d'organiser des réunions plénières auxquelles assisteraient les membres non résidents) a procuré à la Ligue des ressources nouvelles qui dépassent les dépenses prévues. Elle en a conclu qu'on pourrait abaisser le taux de cette contribution exceptionnelle. M. Georges Etienne observe que, votée en 1934, cette cotisation n'a été perçue par les trésoriers qu'en 1935 et n'a été versée que pratiquement à la trésorerie générale fin 1935. Une partie ne rentrera pas : là où la Ligue perd la cotisation principale, elle perd aussi la cotisation exceptionnelle. Jusque-là, un certain nombre de réunions — réunion des présidents de fédération, réunions plénières du Comité Central — ont été organisées, et la trésorerie générale a dû avancer les frais des premières.

M. Victor Basch remercie M. Georges Etienne de son exposé malheureusement trop clair.

Le Trésorier général répond aux questions qui lui sont posées par MM. André Texier, Georges Bourdon, Robert Perdon, Gombault, Maurice Milhaud.

M. Emile Kahn appelle l'attention du Comité Central sur un certain nombre de points.

Le déficit de la trésorerie est dû à plusieurs causes :

a) Certains ligueurs qui souffrent gravement de la crise ne peuvent plus s'abonner aux « Cahiers ».

b) Les Sections n'appliquent pas les statuts en ce qui concerne le partage des cotisations. Les statuts prévoient que les 2/5 des cotisations sont versés à la caisse de la section, les 3/5 au Comité Central. Or, toutes les sections, même celles qui perçoivent des cotisations élevées, calculent la part du Comité Central sur la cotisation minima qui est de 10 francs. Tous les Congrès ont refusé l'augmentation de la cotisation, mais beaucoup de Sections ont réalisé cette augmentation à leur profit exclusif ;

c) Certaines sections ne font pas un effort suffisant pour recruter des adhérents ; lorsqu'elles organisent des réunions publiques, elles ne font pas d'appel aux adhésions.

d) Depuis la formation du Rassemblement populaire, la Ligue, dont le prestige moral s'est énormément accru tant en France qu'à l'étranger, a vu sa situation matérielle s'aggraver de jour en jour. Une note a été envoyée aux sections dans le courant du mois de février, mais il ne semble pas qu'elle ait été très bien entendue (*Cahiers* 1936, page 138). Certains groupements, plus habiles à tirer parti du Rassemblement populaire, recrutent à notre détriment, et parfois avec l'appui de nos Sections. C'est ainsi que le journal d'Amsterdam-Pleyel se vante — faussement d'ailleurs — d'avoir recueilli dans le Loiret, les adhésions des meilleurs ligueurs, MM. Frot et Gueult. Si nos militants, mal renseignés, sont attirés dans d'autres organisations, on comprend que nos sections se vident. Demain, elles subiront la concurrence des Comités dit de Front populaire, constitués en infraction des engagements pris et enregistrés dans le Règlement intérieur du Rassemblement populaire. Nous aurons à réagir contre ces formations incorrectes. Mais nous aurons surtout à recruter pour la Ligue, en la faisant mieux connaître.

Nous devons nous attacher à montrer que la Ligue ne se confond pas avec le Rassemblement populaire, qu'elle en est une fraction originale et qui mérite de durer. Même dans l'action générale, elle est, avec la C.G.T. et la Société de Vigilance, la seule organisation qui ne dépende pas d'un parti. Surtout, elle accomplit une tâche qu'elle est seule à remplir en France : l'action pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Le Secours rouge ne défend que les

siens : la Ligue défend tout le monde. Il faut le dire, le faire comprendre en donnant à l'action juridique de la Ligue, la place qui lui revient dans les exposés de propagande.

Le Bureau a tenu à exposer cette situation à la réunion plénière du Comité Central, afin que les membres non-résidents interviennent auprès des présidents de Fédérations et de Sections, les guident et les aident. En dirigeant la propagande, ils peuvent, ils doivent sauver la Ligue.

M. Guerry est d'accord avec le secrétaire général qui a dit des choses fort justes, comme à son habitude. Il est tout à fait exact que trop de Sections ne se préoccupent pas assez de recrutement. Mais, il faut reconnaître aussi que les efforts qu'elles tentent ne sont pas toujours couronnés de succès. La section d'Epervay s'est récemment adressée individuellement à 800 sympathisants. Elle a recueilli 9 adhésions. Il est difficile de relever les effectifs. Les jeunes nous échappent. Les masses sont portées par un élan qui va au-delà de la Ligue. M. Emile Kahn a constaté qu'on n'a jamais pu, jusqu'ici, relever la cotisation qui est restée à 10 fr. Il faut continuer à réclamer une augmentation insister jusqu'à ce qu'on y soit parvenu, puisqu'aussi bien nous ne pouvons vivre sans cela, on vient de le prouver.

M. Mathieu pense que le relèvement de la cotisation est impossible tant que la crise sévira. Le recrutement a été arrêté pendant une longue période par une série d'élections : cantonales, municipales, sénatoriales, législatives. De là, une première cause de déficit. Dans les réunions du Rassemblement populaire, les ligueurs se sont effacés, les militants d'autres groupements, beaucoup moins discrets, ont fait des collectes ; les conseils juridiques de la Ligue sont anonymes et ne reçoivent qu'une modeste indemnité ; le conseil juridique du Secours rouge bénéficie d'une publicité qui leur amène la clientèle. Le Secours rouge sait obtenir de l'argent. Il arrive même, on l'a dit tout à l'heure, à se faire octroyer des subventions par la Ligue, dont la situation financière est déficitaire.

Les Comités de Front populaire, qui vont devenir permanents, seront une concurrence très dangereuse. Ils ne demanderont qu'une cotisation minime. Beaucoup de militants penseront qu'il suffit d'adhérer à ces Comités. M. Mathieu craint d'ailleurs que si la Ligue arrive à augmenter ses effectifs, ce soit par suite d'adhésions en masse, qui ne sont pas toutes très souhaitables.

M. Gueutal appuie ce que vient de dire M. Mathieu. La Ligue est concurrencée par des groupements qui attirent à eux des militants qui, en d'autres temps, seraient venus à nous. Ces groupements constituent un grave danger pour notre recrutement. Dans l'ensemble, la Ligue ne fait pas assez appel à la générosité publique, aux quêtes, aux souscriptions. Lorsqu'elle travaillait au sein du Rassemblement populaire, avec d'autres groupements, il était naturel qu'elle ne veuille pas avoir l'air de s'opposer à eux, de recruter des adhérents et de recueillir des fonds, dans des manifestations organisées en commun. Mais maintenant que le Rassemblement populaire a remporté la victoire, la Ligue doit reprendre son action propre : action juridique, éducation de la démocratie. En dehors des périodes électorales, les partis politiques n'ont qu'une vie ralentie. La Ligue, au contraire, dans l'intervalle des campagnes politiques, est toujours vigilante. C'est son rôle propre. M. Gueutal n'est pas partisan de la création de Comités de Front populaire, qui jettent le trouble dans les esprits. Il a l'intention pour son compte, de visiter les Sections, de s'entretenir avec les bureaux, avec les militants, de ranimer leur activité. Les circonstances ont pu faire craindre, à un moment donné, que la Ligue ne soit débordée, mais M. Gueutal est persuadé qu'elle triomphera des difficultés actuelles.

M. André Terrier insiste, lui aussi, sur le danger des Comités de Front populaire. Dans toutes les manifestations, la Ligue apportait jusqu'ici son activité, ses salles, ses adhérents, son influence. Elle risque

d'être rapidement débordée par ces Comités où on peut acheter pour 2 fr. un brevet de démocratie. Le Rassemblement populaire n'est pas un amalgame de citoyens, mais une réunion de grands partis et organisations qui ont chacun leur vie propre. On a rapproché la situation actuelle de l'époque de la Convention et des clubs. Il n'y a aucune analogie ; à cette époque, il n'y avait pas de partis organisés. Aujourd'hui, il y en a, et c'est leur rôle de surveiller, et d'épauler le gouvernement. Il y aurait danger à trop lier le sort de la Ligue à celui du Rassemblement populaire. En ce qui concerne les Comités formés irrégulièrement il convient de rappeler aux Sections l'article 14 des statuts et de veiller à ce que la Ligue n'adhère pas à des groupements sporadiques dont elle deviendrait la victime.

M. Joint est partisan pour sa part, de l'augmentation de la cotisation, mais il a l'impression que les Sections ne se rendent pas un compte exact des difficultés de la trésorerie générale et ne sentent pas la nécessité d'une augmentation. Les Cahiers ne sont pas très lus, parce qu'ils sont trop académiques. Ils ne sont pas à la portée d'un certain nombre de ligueurs. Il faudrait les rendre plus familiers, et surtout les rendre accessibles aux éléments ruraux. La Ligue est un foyer de culture civique. Les Cahiers devraient faire l'éducation politique des citoyens. L'homme de la terre n'est pas averti ; les Cahiers pourraient constituer pour lui une revue précieuse, qui aurait rapidement beaucoup d'abonnés.

La Fédération de la Vendée, comme l'ensemble de la Ligue, a vu baisser ses effectifs. Elle est passée de 3.600 adhérents à 3.000. Comme ses collègues, M. Joint voit à cette diminution des ligueurs inscrits des causes multiples : le chômage, le manque d'activité de certains bureaux de Sections, la multiplication des groupements auxquels les militants de la Ligue sont sollicités d'adhérer. La Ligue risque de disparaître si on crée des Comités de Rassemblement populaire là où on aurait pu créer des Sections et si, dans les localités où des Sections existent, ces Comités nouveaux attirent les militants de la Ligue. En Vendée, suivant les communes, on reproche à la Ligue, soit de faire une politique trop avancée, soit de faire une politique trop modérée. Si l'on faisait porter l'effort de propagande sur l'organisation juridique de la Ligue, si l'on montrait son rôle propre, la propagande serait plus fructueuse. Tous les partis dépendent leur doctrine ; la Ligue doit défendre la sienne.

M. Frot considère le rapport du journal d'Amsterdam-Pleyel, sur les Comités du Loiret, qui a été lu tout à l'heure par le Secrétaire général, comme un abus de confiance intellectuelle. Dans le Loiret, le courant républicain et antifasciste est très actif. 200 élus se sont réunis pour envisager les moyens légaux à utiliser en cas de tentative fasciste à Paris. Des Comités antifascistes se sont créés et se sont groupés autour d'eux. Le Comité d'Amsterdam-Pleyel prétend utiliser, pour son propre recrutement, ces Comités antifascistes dont l'esprit est profondément différent de celui d'Amsterdam-Pleyel. Il faut en finir avec des procédés qui ne peuvent qu'amener la confusion. C'est au Comité national de Rassemblement populaire qu'il appartient de prendre les initiatives nécessaires.

M. Gombault est préoccupé, lui aussi, de la diminution des effectifs de la Ligue. On en a donné les raisons, mais on en a oublié une : les incidents Herriot. Il ne faut pas se dissimuler que beaucoup de radicaux ont quitté la Ligue à cause de cela. Ils ont eu tort sans doute, mais c'est un fait. M. Gombault souhaite que la décision prise ce matin ait réglé définitivement l'affaire et que reviennent tous les ligueurs qui sont partis pour ce motif.

En ce qui concerne les Cahiers, on pourrait peut-être arriver à augmenter le nombre des abonnés en faisant de la publicité dans les journaux de gauche.

M. Gombault pense qu'il y aurait intérêt à mettre les présidents de Sections au courant le plus tôt possible de la situation difficile de la Ligue, et propose qu'une circulaire leur soit envoyée.

M. Victor Basch répond que le rapport financier de

M. Georges Etienne donnera toutes indications voulues et que le Congrès sera aisé.

M. *Emile Kahn* ajoute que M. Gamard fait actuellement une tournée dans les Fédérations pour les mettre au courant et que les Congrès fédéraux seront saisis par les représentants du Comité Central.

M. *Gombault* pense que, pour intensifier le recrutement, il serait nécessaire de rappeler ce qu'est la Ligue et quel est son rôle propre, différent de celui des partis, sa lutte constante contre l'arbitraire.

M. *Emile Kahn* demande aux membres du Comité de lui adresser des projets de tracts.

M. *Maurice Milhaud* comprend bien qu'à l'heure actuelle, la Ligue ait le sentiment qu'elle doit se défendre contre certains empiétements, et prendre une position nette à l'égard des groupements concurrents. Mais il ne faut pas oublier que les succès dont nous nous réjouissons sont l'œuvre du Rassemblement populaire tout entier, et ont été obtenus dans la mesure où la Ligue elle-même y a collaboré. Le mouvement qui s'est créé doit se poursuivre. Ce n'est possible que si l'enthousiasme du début ne diminue pas. La majorité nouvelle doit sentir derrière elle une volonté réformatrice qui ne se démente pas. Est-ce le moment de donner l'impression que la Ligue éprouve une arrière-pensée ou une suspicion à l'égard de certains autres membres du Rassemblement populaire ? Il faut que les Comités de Front populaire se développent sur tout l'ensemble du territoire, mais il ne faut pas laisser ce mouvement se développer au hasard. Le Comité national de Rassemblement populaire doit indiquer de façon précise que ces Comités ne peuvent comprendre que des groupements organisés et non pas recevoir des adhésions individuelles.

M. *Barthélemy* pense que la Ligue a paru perdre son originalité parce qu'elle vient de se jeter dans la lutte politique. Elle devait le faire. Mais elle doit maintenant s'attacher à quelques affaires individuelles, deux ou trois, et les mener en épingle pour bien montrer qu'elle fait tout autre chose que de la politique.

M. *Caillaud* demande si l'on entend inviter les orateurs de la L. D. H. à ne parler principalement que dans nos réunions ou dans celles du Rassemblement populaire.

M. *Emile Kahn* répond que ce n'est pas possible : les militants de la Ligue sont souvent des militants des partis politiques. Bien entendu, ils ne doivent oublier en aucun cas qu'ils sont ligueurs.

M. *Caillaud* se plaint du manque de préparation matérielle de nos affiches, tracts, communiqués avant et après, dans la Presse font souvent défaut. Certains délégués du Comité causent parfois des déceptions. On oublie en fin de séance de faire appel aux adhésions.

M. *Emile Kahn* proteste contre les reproches de M. *Caillaud* et tient à rendre hommage aux délégués permanents à la propagande, M. Gamard, M. Campoloughi, M. Garnier-Thenon, dont toute la Ligue apprécie le dévouement et le talent.

M. *Caillaud* n'a nullement mis en cause les délégués permanents. Il a rapporté fidèlement, c'est son devoir, les doléances de certaines Sections. Il faut faire dit-il des réunions essentiellement Ligue, en dehors de celles du Rassemblement populaire où tout propagande pour leur organisation est rigoureusement interdite à tous les orateurs qui avant chaque meeting doivent rédiger et signer un ordre du jour commun.

M. *Kahn* est d'accord avec M. *Caillaud* sur ce point. Le Rassemblement populaire ne doit pas servir de tremplin à une publicité intéressée. Chacun doit respecter les engagements pris.

M. *Caillaud* déplore, en outre, que certaines sections fassent venir chez elles des orateurs d'autres organisations qui viennent à cette occasion faire du recrutement parmi nous. Résultat : dispersion de nos efforts, lassitude des militants. Notre altruisme ne doit pas aller jusque là, dans la Ligue ; Ligue seulement.

M. *Victor Basch* félicite le Comité Central de la haute tenue de cette discussion, qui fait honneur à la Ligue, et dont il remercie surtout les membres non-résidents. Le Bureau et le Comité Central tiendront compte des observations et suggestions qui viennent d'être faites.

Sur le mal dont souffre la Ligue, sur sa nature et son étendue, nous sommes tous d'accord. M. *Basch* ne regrette rien. Même si la Ligue a perdu des adhérents, le grand mouvement qu'elle a contribué à susciter dans le pays valait ce sacrifice. Il faut se rappeler ce qu'était la France au lendemain du 6 février et ce qu'elle est aujourd'hui. M. *Basch* ne regrette pas le passé et il veut espérer en l'avenir. D'où proviennent les quelques difficultés qui ont été signalées ? Du fait que le règlement intérieur du Rassemblement populaire est mal connu et insuffisamment respecté. Nous avons dit : le Rassemblement n'est ni un parti, ni un super-parti ; c'est un centre de liaison. Il ne doit comprendre que des organisations, et non recruter des membres individuels ni demander des cotisations.

En ce qui concerne la Ligue, elle doit poursuivre sa propagande propre et faire ressortir ses deux caractères originaux : la défense du droit individuel, la défense de la démocratie sans distinction de partis. Certains ont pensé et dit que la fonction juridique de la Ligue était une besogne subalterne, une « bonne œuvre », que la Ligue ne devait pas être une organisation charitable. M. *Basch* est heureux de constater que le Congrès d'Hyères a fait justice de ces critiques et qu'il a insisté sur le but essentiel de la Ligue : être le défenseur de ceux qui n'en ont pas.

Une certaine concurrence nous est faite par des organisations qui travaillent avec nous dans le Rassemblement populaire. Chacune se targue d'avoir pris l'initiative du Rassemblement et d'en être l'animatrice. Cela est humain, trop humain. A nous, de redoubler d'ardeur à intensifier notre propagande, à démontrer que la Ligue a des buts particuliers et essentiels, que ne se propose aucune autre association. Il n'est pas étonnant que la crise générale qui sévit partout frappe aussi la Ligue. Mais nous avons des moyens de lutter. Ils ont été indiqués ici avec beaucoup de précision. Nous ne devons pas nous décourager. La Ligue existe depuis 38 ans. Elle a traversé des crises plus graves. Elle a vécu avec d'énormes déficits. M. *Basch* se rappelle le temps où il allait de porte en porte demander des subventions. Il le fera encore s'il le faut ; il faut que la Ligue, qui est devenue un rouage important, indispensable de la démocratie, continue à travailler pour la France et pour la République.

## ERRATA

Dans le numéro des *Cahiers*, daté du 20 Juin, page 451, au cours de l'article intitulé *Correspondance*, deux erreurs typographiques ont dénaturé en partie le sens de la lettre de M. Jean Marestan, vice-président de la Section de Marseille, relative à sa *Déclaration des Droits et Devoirs du citoyen et de l'Humanité* :

1<sup>o</sup> « Le but de la Société est d'assurer avec le maximum de contrainte le bonheur de tous ». Dans le texte, il est dit : avec le maximum d'avantages et le minimum de contraintes.

2<sup>o</sup> « Sur ces 31 articles qu'il comporte (ce projet), 14 ont été inspirés de 10 articles de la Déclaration de 1789, et 13 de celle de 1793 ». C'est : et de 13, qu'il faut lire.

JEAN MARESTAN.

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (514 Nils)  
10, rue du Croissant, Paris-2<sup>e</sup>